



**ARRÊTÉ portant création de la Zone de Protection
du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
(Z P P A U P)**

Développement Urbain
Cadre de Vie
Urbanisme Logement Commerce
FP/MP – 2010/04/ n° 7

DÉPOSÉ A
LA PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
Le 09 AVR. 2010
Publié le 09 AVR. 2010

LE MAIRE D'ANGOULEME

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L 642-1 à L 642-7

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2006 décidant la mise à l'étude d'un projet de ZPPAUP

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites du 26 février 2008

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2009 émettant un avis favorable sur le projet de ZPPAUP

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente du 21 juillet 2009 soumettant à enquête publique le projet de ZPPAUP

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2009

VU le procès verbal de la séance du 15 décembre 2009 de la commission régionale du patrimoine et des sites, donnant un avis favorable à la création de la ZPPAUP d'Angoulême

VU le courrier en date du 26 mars 2006 par lequel Monsieur le Préfet de la Charente a donné son accord à la création de la ZPPAUP d'Angoulême

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 approuvant le projet définitif et confirmant l'accord pour la création de la ZPPAUP

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé sur la commune d'Angoulême une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

ARTICLE 2 : Les dispositions de la ZPPAUP constituent une servitude d'utilité publique et à ce titre sont annexées au plan local d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le dossier de ZPPAUP est consultable en mairie (service Urbanisme Logement Commerce) ainsi qu'à la Préfecture de la Charente et au service départemental de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

ANGOULEME, Hôtel de Ville, le 6 avril 2010

Le Maire, signé Philippe LAVAUD
Pour copie conforme
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
et au Logement
Frédéric SARDIN

[Handwritten signature]


Certifié exécutoire

Le Maire,

[Handwritten signature]

Michèle BRUGIER
Directrice Générale Adjointe



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente

VILLE D'
ANGOULEME
ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

RAPPORT DE PRESENTATION
Diagnostic du patrimoine
Décembre 2009

Agence Gilles-H. BAILLY
urbanisme - architecture
Téléphone : 01 47 97 92 24

8, rue de la Mare
75 020 PARIS
Fax : 01 47 97 93 31

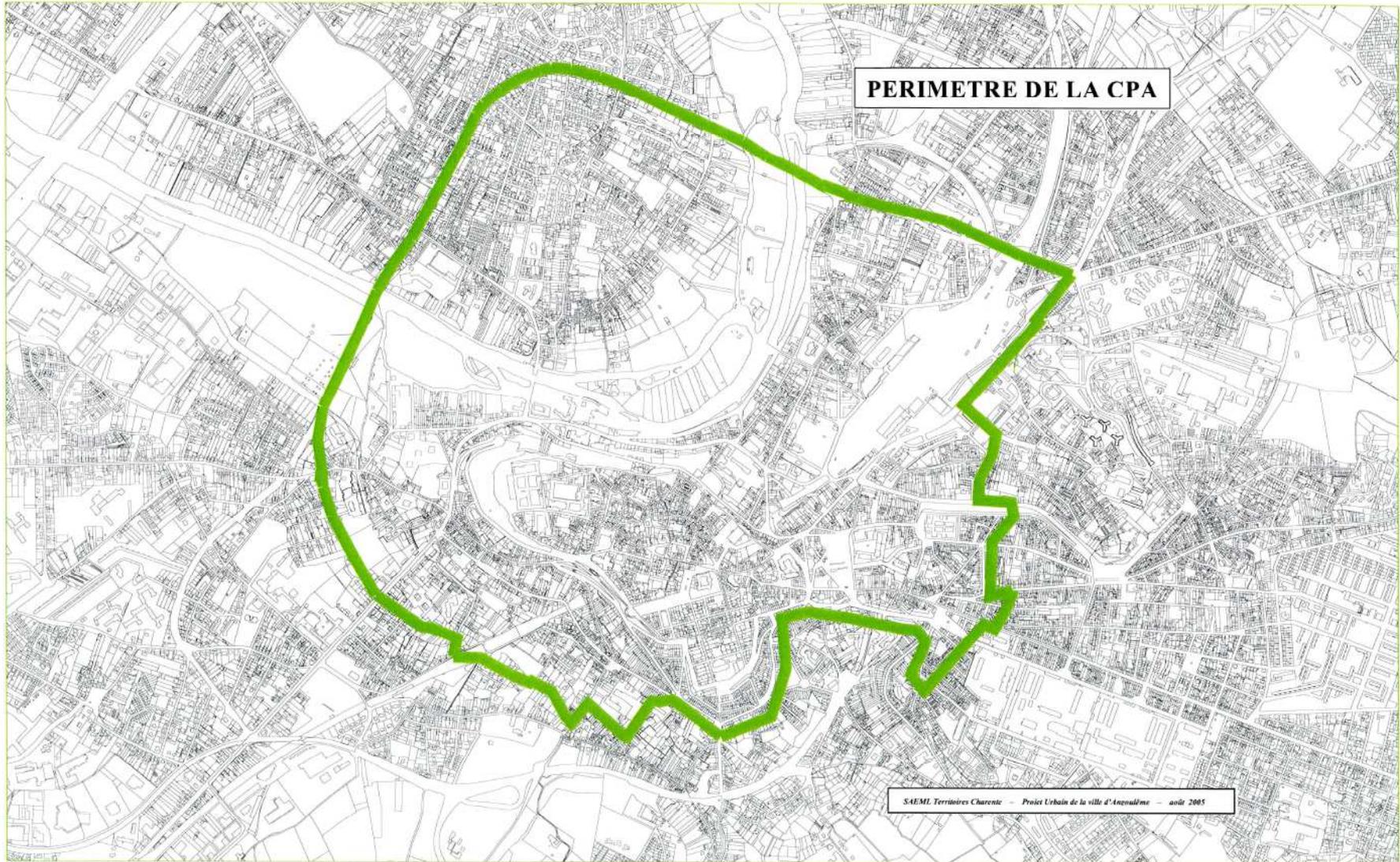
gilles-h.bailly@wanadoo.fr



Vue aérienne d'Angoulême aujourd'hui.

SOMMAIRE

Préambule		
	Rappel de l'objet de l'étude	5
	Rappel de la méthode proposée	5
 <u>I - Les données du site et de l'histoire</u>		 7
	1 - Le site	7
	2 - L'histoire du développement urbain	11
	3 - La synthèse du processus historique de croissance urbaine	15
 <u>II - Le patrimoine architectural</u>		 17
	1 - Les spécificités du patrimoine architectural angoumois	17
	2 - Les altérations du patrimoine architectural	47
 <u>III - Le patrimoine urbain</u>		 59
	1 - Les spécificités du patrimoine urbain	59
	2 - Les altérations du patrimoine urbain	67
 <u>IV - Le patrimoine paysager</u>		 69
	1 - Les caractéristiques du patrimoine paysager	69
	2 - Les altérations du patrimoine paysager	97
 <u>V – Orientations générales et principes de préservation et de mise en valeur</u>		 105
	1 - Rappel des protections existantes	105
	2 – Principes de préservation proposés	113
	3 – Propositions de mise en valeur	114
 <u>VI – Annexes</u>		 117



OBJET DE LA MISSION :

PRÉAMBULE

La Ville d'ANGOULÊME est implantée sur un site d'acropole. Elle présente un centre historique, des faubourgs et des quartiers anciens chargés d'histoire dont témoigne aujourd'hui un important patrimoine architectural, urbain et paysager, de grande qualité.

L'analyse du bâti et l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales pour la mise en valeur des façades, effectuées dans le cadre de la mise en place du Grand Projet Urbain ont mis en évidence l'importance en nombre d'édifices et d'ensembles ainsi que la spécificité et l'intérêt patrimonial de ce bâti historique. Elles ont également mis l'accent sur les problèmes d'entretien, de mise en valeur, de renouvellement, de reconstruction des "dents creuses", que ce patrimoine bâti pose.

Consciente du potentiel économique, touristique et du point de vue « qualité de ville/qualité de vie » que représente le patrimoine angoumois s'il était bien restauré et entretenu, la Ville d'Angoulême a inscrit sa mise en valeur dans son Grand Projet Urbain parmi les enjeux déterminants de ses perspectives de développement.

Le programme d'actions retenu doit aboutir à la sauvegarde et la mise en valeur du centre-ville et des trois quartiers anciens qui l'encadrent : l'Houmeau, Saint-Cybard et Saint-Ausone. Sur ce vaste territoire, la Ville envisage le recours à une panoplie la plus large possible d'outils complémentaires, opérationnels et réglementaires, susceptibles de favoriser la revitalisation en profondeur de son centre historique, qu'il s'agisse de réhabilitation, de reconversion ou de renouvellement urbain.

Afin de se forger les moyens juridiques et réglementaires d'encadrer efficacement les initiatives privées et publiques en matière de réhabilitation de ce patrimoine et du renouvellement urbain dans les secteurs à forte sensibilité patrimoniale, elle entend se doter d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

C'est pour réaliser l'étude préalable à la création de cette Z.P.P.A.U.P. que la présente mission a été lancée.

PORTEE DE LA MISSION

La présente étude a porté sur l'ensemble d'un large secteur urbain d'environ 400 hectares, défini comme zone d'application de la Convention Publique d'Aménagement (C.P.A., aire approuvée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2003), dont l'étude et la gestion ont été confiées à la SAEML Territoires Charente.

Cette aire d'étude comprend l'ensemble du centre ville (le Plateau), une partie des quartiers de la rue Saint-Roch et de la Bussatte, ainsi que les faubourgs historiques situés en vallée, les faubourgs de l'Houmeau, de Saint-Cybard, de Saint-Martin, de Saint-Ausone, et une partie de la rue de Basseau. Elle embrasse donc la plus grande partie des quartiers caractérisés par un bâti dense et continu, contenant la plupart des éléments de patrimoine et ressources d'habitat de la commune. Le lotissement des glacis des rues de Montmoreau et Corderant a été adjoint à l'aire délimitée par la C.P.A.

En revanche on peut regretter que, du fait d'une coupure toute artificielle, un tissu encore dense et patrimonial soit resté en dehors de la zone d'étude situé à l'Est et au Sud : il serait judicieux en effet qu'à l'avenir les quartiers Bussatte et Saint-Roch, de la Tourgarnier et des casernes jusqu'à la limite communale, ainsi que les quartiers Saint-Gelais et des Bézinnes fassent l'objet d'une enquête complémentaire, pour les associer à la base de données patrimoniale du S.I.G. (système d'information géographique de la Ville) et les intégrer à la Z.P.P.A.U.P..

METHODOLOGIE

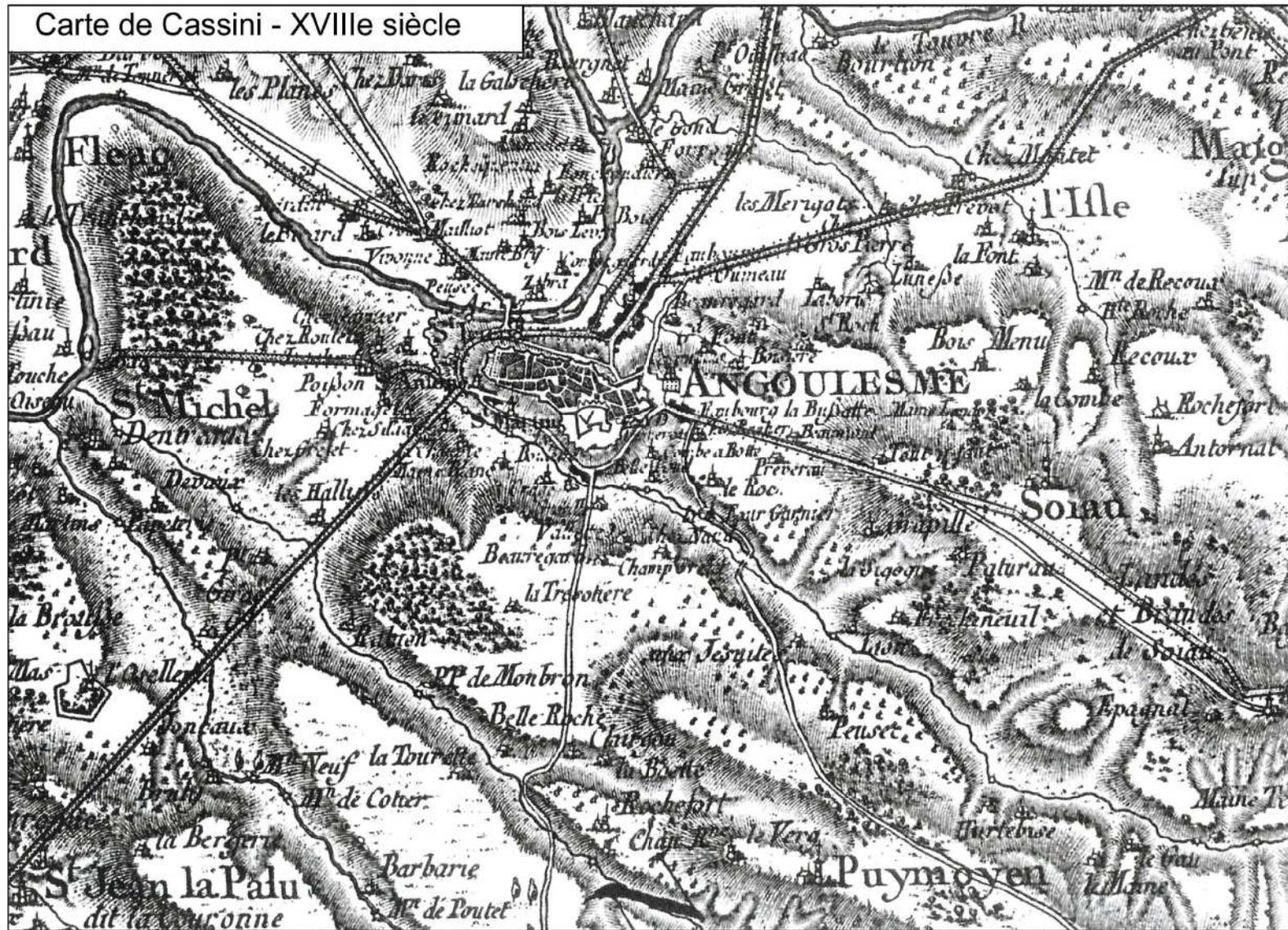
Il a été proposé que la mission se déroule en quatre phases successives :

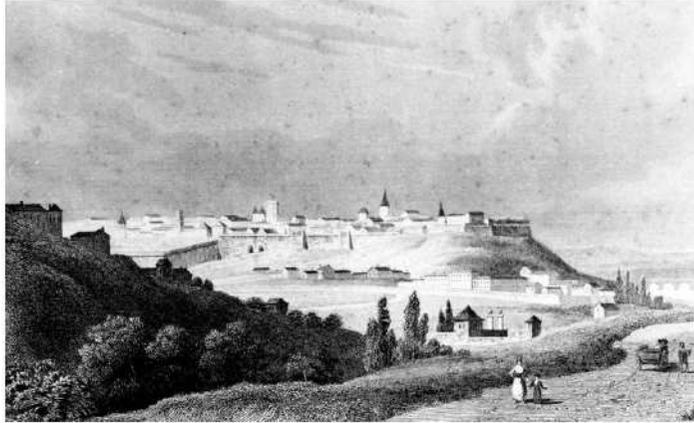
- 1) Collecte et analyse documentaire, inventaire patrimonial complémentaire (paysage) et diagnostic technique des éléments constitutifs du patrimoine angoumois.
- 2) Elaboration des outils de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine (opérationnels et réglementaires).
- 3) Montage du dossier de création de la Z.P.P.A. U.P.
- 4) Suivi du dossier tout au long de la procédure d'approbation jusqu'à son terme.

Le présent rapport rend compte des travaux exécutés au cours des phases d'études de la mission.

Angoulême est une vieille ville, bâtie au sommet d'une roche en pain de sucre qui domine les prairies où se roule la Charente. Ce rocher tient vers le Périgord à une longue colline qu'il termine brusquement sur la route de Paris à Bordeaux, en formant une sorte de promontoire dessiné par trois pittoresques vallées. L'importance qu'avait cette ville au temps des guerres religieuses est attestée par des remparts, par ses portes et par les restes d'une forteresse assise sur le piton du rocher. Sa situation en faisait jadis un point stratégique, également précieux aux catholiques et aux calvinistes.

Honoré de Balzac, *Illusions perdues*





Lithographie de Rauch – Coll. S.A.H.C.



La Charente à l'Houmeau (vue d'Angoulême avant 1887), Gaston Boucaud – vers 1927, cliché Musée des Beaux Arts

I – LES DONNEES DU SITE ET DE L'HISTOIRE

1 - Le site

a) La situation géographique

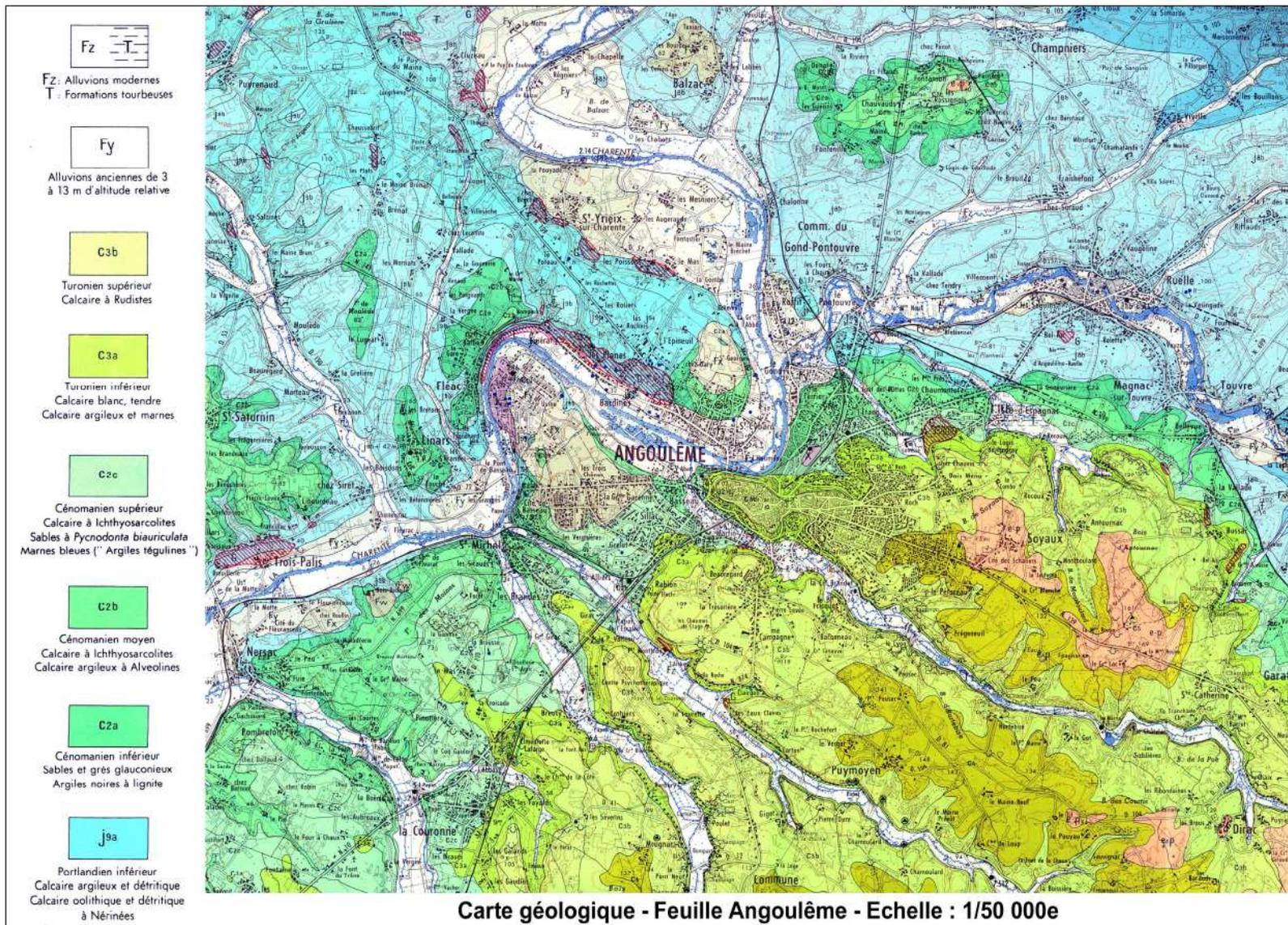
La ville d'Angoulême est située à 447 km de Paris sur l'itinéraire de la route RN 10 (Paris, Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux, Espagne), à mi-chemin (110 km) de Bordeaux et de Poitiers. Cette voie de transit entre les bassins de la Loire et de la Garonne est doublée par la ligne ferroviaire, empruntée par les liaisons TGV Paris-Bordeaux-Espagne-Toulouse.

Angoulême est la Préfecture du département de la Charente, établie au bord de la rivière éponyme. La commune compte 46 324 habitants (en 2001), alors que l'agglomération, avec 103 746 habitants, en fait une des 4 plus grandes agglomérations de la Région Poitou-Charentes en chiffre de population, puisqu'elle n'est précédée que de peu par celles de Niort, Poitiers et La Rochelle.

La commune a une superficie de 1 871 hectares

Par son site exceptionnel en acropole, par son ensemble historique d'un haut intérêt, Angoulême a une vocation touristique évidente. Cette vocation tient :

- à la valeur des monuments, notamment de son monument-phare, la Cathédrale, et à la forte qualité de son architecture ordinaire,
 - à l'agrément paysager des espaces urbains. Ils permettent, aux touristes, la découverte de ce riche patrimoine (circuit de découverte pédestre des remparts, potentiel en réserve du site des bords de la Charente, parcs,...),
 - à la vocation du Vieil Angoulême pour la restauration et la vie nocturne,
 - et à un thème touristique nouveau et original, le circuit des murs peints autour du thème de la bande dessinée.
- La ville bénéficie du label "Ville d'Art et d'Histoire".



b) La topographie

La commune d'Angoulême présente un important dénivelé entre le point le plus élevé (125 m à la limite de Puymoyen) et le point le plus bas (30 m cote de la Charente au Pont de Basseau). La ville ancienne est elle-même édifiée sur un promontoire rocheux dominant de 70 mètres la vallée de la Charente, où le fleuve décrit une large boucle. Au sud, le profond vallon de l'Anguienne contribue à l'isolement de cet éperon de 1 500 m de long par 500 m de large sur lequel s'est installée de la vieille ville. Cette ville haute, nommée aujourd'hui le Plateau, constitue toujours le centre de l'agglomération actuelle. A partir de la boucle de Basseau, la rivière cesse d'être limitée par des hauteurs abruptes, le relief général s'abaisse, la vallée s'élargit vers l'aval permettant l'ouverture de vues lointaines depuis le haut des remparts, en direction de l'ouest et du sud-ouest. Au nord, la Charente a creusé une large vallée de méandres successifs, ouvrant un panorama également très large.

C'est au sud que des hauteurs aussi importantes que celles du Plateau font un vis-à-vis rapproché. Sur la commune les plus fortes hauteurs sont en effet situées au sud de la vallée de l'Anguienne, où s'élèvent le Bois de Saint-Martin (cote 110 m) et le plateau de la Pierre Levée et de la ZUP Ma Campagne (119 m).

Dans le détail, le Plateau d'Angoulême intra-muros est lui-même légèrement ondulé, fluctuant entre des points hauts (102 m au Lycée) et des points bas (96 m à 98 m). L'Hôtel de Ville est situé à la cote 98 m.

Vers l'est, ce Plateau est rattaché aux plateaux de la Bussatte, de Soyaux, qui ne cessent de s'élargir et de s'élever lentement. Mais cette attache est étroite, pincée entre les vallons des Bézines au sud et de la Grand Font au nord. Elle est marquée de plus par une dépression ensellée au niveau de la Place du Champ de Mars et de Saint-Martial. Cet étranglement a été équipé au XVI^e siècle d'ouvrages défensifs afin de corriger ce point faible dans la défense de la ville.

Au nord, le terme de la Grand Font désigne un vallon et les sources qui l'ont creusé. C'est une profonde dépression aux bords abrupts, enfoncée d'environ 45 m. par rapport aux balcons du boulevard Thiers ou du boulevard Pasteur.

Au sud, l'Anguienne, coulant des cotes 48 à 32 m, présente un dénivelé moyen de 50 à 70 m par rapport au Plateau. Le vallon de la Combe Babiller (quartier des Bézines) en constitue un embranchement, profond sillon emprunté aujourd'hui par la voie rapide de l'Europe, qui permet de communiquer avec le vallon de la Grand Font grâce au tunnel de l'ancienne ligne du Chemin de fer de l'Etat.

Quand on considère le Plateau et ses prolongements de la Bussatte, Saint-Roch et Soyaux, les différents faubourgs apparaissent tous comme des quartiers bas.

Le faubourg Saint-Ausone, sur un itinéraire d'accès à la Cité, est accroché à la pente qu'il gravit de la cote 40 m à la Cathédrale. De même le faubourg aujourd'hui un peu secondaire de Saint-Martin gravit le dénivelé entre le talweg de l'Anguienne (48 m) et la Cathédrale.

Le quartier de l'Houmeau, au nord, qui a longtemps bénéficié de la présence de l'ancien port sur la Charente (cote du quai : 33 m), s'est formé sur une ligne de hauteurs relatives (cotes 45 à 50 m) que suit la rue de Paris entre le Gond et la Cité. Le dénivelé est donc 10 à 15 mètres par rapport à la rivière. La voie ferrée et les emprises de la gare ont été implantées dans une dépression où se réunissent des sources (Fontaine de Chandé) et les eaux de la Grand Font.

Face à la rive gauche concave et abrupte au niveau de la Cité, la rive droite convexe présente un glacis alluvionnaire en très légère pente (montant de 32 m à la rivière à 57 m au point le plus haut) où est installé le faubourg de Saint-Cybard et ses lotissements récents de maisons individuelles. Le quartier de Basseau qui prolonge le faubourg Saint-Ausone à l'ouest occupe une autre boucle de méandre convexe faisant suite à celle de Saint-Cybard, mais cette fois en rive gauche.

Seuls les quartiers périphériques récents de Ma Campagne au sud et de la Madeleine au nord occupent des positions de plateau.

c) La géologie

Lorsqu'en cheminant vers le sud, on a dépassé le seuil du Poitou, Angoulême apparaît située à l'entrée du bassin aquitain, sur une côte marquant la limite des affleurements des terrains Jurassiques (Jurassique supérieur) et Crétacés (Crétacé supérieur) disposés en auréole autour de ce bassin. Ces terrains s'appuient à l'est sur les massifs anciens voisins, la zone de contact entre ces terrains sédimentaires et les massifs anciens n'étant qu'à 30 km plus à l'est, près de Montbron.

Les bas plateaux calcaires d'âge jurassique environnant Angoulême sont souvent recouverts de dépôts argileux ou siliceux répandus au tertiaire depuis les massifs anciens voisins. Ils donnent des sols peu fertiles, portant des forêts et des landes (brandes), voire des cultures ou des prairies. Ces plateaux sont localement entaillés par les vallées peu encaissées des cours d'eau rejoignant la Charente, parmi lesquelles l'Echelle et l'Anguienne. Les eaux absorbées par ces terrains perméables karstiques sont restituées à la Charente dans d'importantes sources résurgentes formant la Touvre à 8 km en amont d'Angoulême. Ces eaux, par leur abondance et leur pureté, ont orienté le passé industriel de Ruelle (forges royales) et d'Angoulême (papeteries). Dans les plaines de terrains calcaires plus tendres (Crétacé), situées en avant des plateaux précédents, les formes de relief s'adoucent. Dans l'Angoumois, un relief de cuestas domine par un coteau plus redressé et continu les plaines voisines.

Le relief de cette cuesta se trouve redressé au niveau d'Angoulême par le plissement général de la région selon la direction anticlinale nord-ouest sud-est. Ce plateau s'est trouvé isolé par le creusement dans les terrains Cénomaniens et le Turonien des rivières, la Charente au nord et l'Anguienne au sud.

Les versants particulièrement abrupts de la ville haute sont taillés dans un banc de calcaire Turonien. Cette falaise turonienne, qui a servi d'abri aux premiers habitants depuis le paléolithique, se retrouve dans tous les environs. La falaise qui porte les murs de remparts antiques et médiévaux présente même des parties en surplomb (grotte de Saint-Cybard).

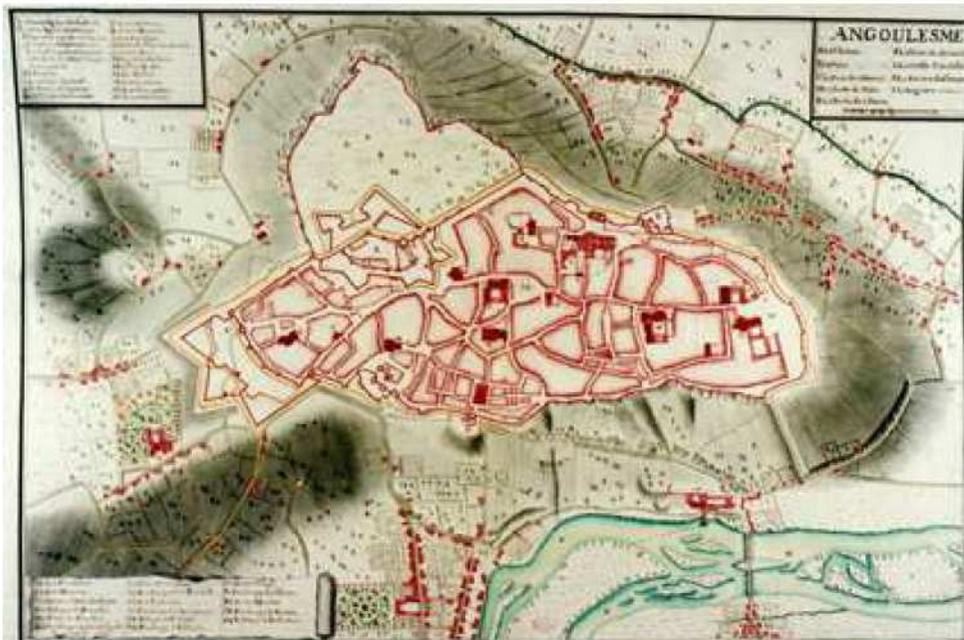
Extraite notamment dans les carrières de Vilhonneur (Calcaire oolithique, Jurassique moyen, étage Bajocien-Bathonien), de Dirac (Le Pouyau), de La Couronne, et surtout de Garat, cette pierre à bâtir dite Pierre d'Angoulême a servi à la construction de la ville ainsi que dans maints monuments du reste de la France. D'autres pierres de taille sont exploitées dans la région comme le calcaire oolithique cénomaniens de Sireuil, la pierre blanche de Soyaux.

Le Jurassique affleure en rive droite de la Charente (quartier Saint-Cybard). En rive gauche, le vallon de l'Anguienne est creusé dans le Crétacé qui constitue le plateau et les collines du Bois de Saint-Martin au sud. Les dépôts tertiaires recouvrent les plateaux sud-ouest (Bussatte, Soyaux).

Des dépôts d'alluvions récentes occupent la vallée de la Charente au pied de la côte crétacée qui porte le centre d'Angoulême : le Quaternaire ancien remplit la boucle convexe du méandre de Saint-Cybard, cette terrasse haute a été recreusée plus tard avec de nouveaux dépôts alluviaux du Quaternaire récent de chaque côté de la Charente (l'Houmeau, Basseau, Saint-Cybard).



« Le Vray plan ou Pourtrait de la ville d'Angoulesme »,
de F. de Cortieu – gravure sur bois, 1575



Plan d'Angoulême - Dessin aquarellé de Claude Masse, début 18^e siècle – Coll. S.A.H.C.



Plan de la ville et château d'Angoulesme – Dessin aquarellé, 1725

2 – L’histoire du développement urbain

1. Les origines

Cette position d'acropole, pouvant constituer un refuge, ne pouvait manquer d'intéresser les premiers habitants. Le Plateau est occupé par des villages successifs, à partir du début de l'âge du bronze (vers 2000 av. J.-C.) et peut-être dès le Néolithique. L'occupation celtique remonte aux IV^e - III^e siècles av. J.-C. La cité est la capitale d'une tribu celte de la confédération des Santons.

2. L'Antiquité

L'implantation de la ville gallo-romaine remonte à l'époque augustéenne (fin du I^{er} siècle av. J.-C.). La ville est rattachée à l'Aquitaine. Elle ne devient "*civitas*" qu'au Bas-Empire, vers la fin du IV^e siècle. Elle s'étend du Plateau à la plaine de Basseau, l'actuelle rue Saint-Ausone en constituant l'axe est-ouest. Les premières implantations sédentaires gallo-romaines semblent avoir été situées sur les rives de la Charente (Basseau-Thouérat) et surtout sur le Plateau (Ilot Chabrefy et Palais de Justice, fondations en place d'un grand *hypocauste* et de diverses constructions du début de l'Empire au IV^e siècle). Enfin, la première enceinte de la ville doit, semble-t-il, être datée de la fin du III^e ou du début du IV^e siècle. C'est un rempart de gros appareil comprenant en blocage derrière le parement des fragments de blocs sculptés, de chapiteaux, de colonnes et de statues provenant de monuments civils et funéraires détruits. L'espace protégé comprend tout le plateau, fermé à l'est vers l'actuel hôtel de ville. Son pourtour est de 2280 m. L'habitat est sans doute clairsemé. Des voies en étoile, reliant la ville à l'ancienne voirie romaine, se développent au Bas-Empire. Le nom d'Angoulême apparaît sous la forme de *Iculisma* ou *Ecolisma*.

3. Le Moyen âge

Angoulême devient le siège de l'évêché d'Engolismensis dès le III^e siècle. Elle est détruite par les Wisigoths au V^e siècle, puis par les Normands au 9^e siècle. Au VI^e siècle elle est évangélisée par Saint-Martial et par Saint-Ausone qui en est le premier évêque. L'abbaye de Saint-Cybard est créée au pied des pentes. Par la suite, diverses abbayes (abbaye de Beaulieu, abbaye Saint-Ausone) et institutions religieuses (Cordeliers, Jacobins, Capucins, Minimes...) sont créées. La topographie urbaine d'Angoulême se structure à partir des implantations d'édifices religieux. La Cité close accueille le groupe épiscopal comprenant la cathédrale, le baptistère Saint-Jean, le Petit Saint-Cybard et Notre-Dame de la Pesne. Des églises Saint-Vincent et Saint-Paul s'élèvent également à l'intérieur des murs. Hors les murs s'élèvent les églises Saint-Martial et Saint-Pierre-sous-les-Murs (futur Saint-Eloi). Au pied de la Cité se constituent des *suburbia* autour de Saint-Martin, de Saint-Ausone et de l'Abbaye de Saint-Cybard.

A partir du XI^e siècle les reconstructions et les nouvelles implantations religieuses sont nombreuses : Cathédrale (1130), Palais Episcopal (1115), églises (Saint-Jacques de l'Hommeau, Saint-André, Saint-Antonin, Saint-Eloi, Petit Saint-Cybard, Saint-Jean, Saint-Martin), le Prieuré de Beaulieu (1031), le couvent de Saint-Ausone, l'abbaye de Saint-Cybard. Les Templiers s'installent avant 1207.

La résidence Comtale est élevée en face de l'église Saint-André dès le XI^e siècle.

Sous Isabelle d'Angoulême à partir de 1216, est entreprise la construction simultanée de deux forteresses, le « château neuf » et le « Châtelet ». La superficie de la ville enclose s'accroît : une nouvelle muraille vient encercler toute la partie méridionale du Plateau et vient s'appuyer sur la vieille enceinte romaine. Elle enferme les terrains dits du « Parc du Château », qui seront lotis à la fin du XVIII^e siècle. C'est à la jonction de ces 2 enceintes qu'est édifié le « château neuf ».

A la fin du XIII^e siècle, une 3^{ème} ligne de remparts vient protéger le faubourg Saint-Martial.

A l'époque féodale, Angoulême est la capitale du Comté des Taillefer, seigneurs qui résident dans le Château comtal (transformé au XIX^e siècle en hôtel de ville). A la dynastie des Taillefer fait suite celle des Lusignan, puis les Comtes de Valois qui donneront une branche dynastique de rois de France.

Du Moyen Age date l'enceinte fortifiée du Plateau (XII^e -XIII^e siècle), le réseau de voies sinueuses du quartier du Vieil Angoulême et quelques monuments (Cathédrale Saint-Pierre, construite de 1110 à 1136, église Saint-André), dont certains ont disparu (Châtelet, Château comtal, Palais Taillefer). Des faubourgs se créent sur les voies anciennes comme le Faubourg Saint-Ausone, le Faubourg Saint-Cybard, sur la route de Saintes, au-delà du pont sur la Charente, le Faubourg de la Bussatte, sur la route de Périgueux, qui est un lieu de foires. En 1280 est fondé le Faubourg de l'Hommeau dont le port sur la Charente entretient une grande activité économique jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

4. La Renaissance

La capitale de l'Angoumois et de l'ancien Comté de Valois connaît une activité intellectuelle et artistique considérable à la fin du XV^e et au XVI^e siècle. Le bâti médiéval de la ville souffre des Guerres de Religions, notamment en 1568 ; la cathédrale est alors mutilée par les troupes de Coligny. La ville est dotée d'une enceinte bastionnée par le duc d'Épernon en 1590-1600. Elle se rebâtit sur le tracé viarie ancien. Un riche ensemble de demeures urbaines illustre la Renaissance et le Classicisme : l'Hôtel Saint-Simon en tout premier lieu (XVI^e siècle), et un certain nombre d'hôtels particuliers des XVII^e et XVIII^e siècles. Le quartier Saint-Martial est une "ville nouvelle" établie sous Louis XIII sur l'axe linéaire de la route de Périgueux, protégée par la 3^e enceinte de la ville, entre la Porte du Périgord à l'Ouest et la Porte Saint-Martial à l'Est. Son l'activité commerciale ne s'est pas démentie de nos jours.

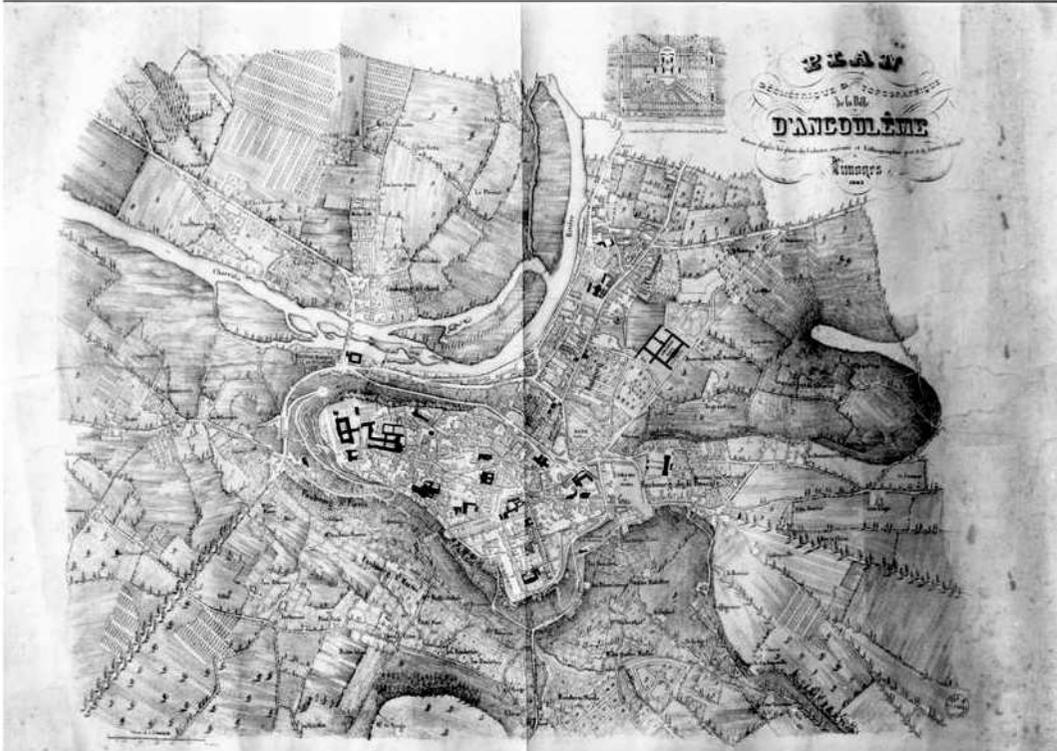
5. L'époque classique

Angoulême est la ville principale entre Poitiers et Bordeaux sur l'itinéraire de Paris vers l'Espagne. Elle est sous l'Ancien Régime un important lieu de communications et de relais entre le Seuil du Poitou et les plaines d'Aquitaine. L'époque classique marque le développement du quartier de l'Hommeau, au pied de la ville, où les activités commerciales, notamment avec la création de la fonderie de Ruelle par Montalembert, se développent autour du port. L'Hommeau est une ville dans la ville. Dès le milieu du XVIII^e siècle, c'est le faubourg le plus peuplé et le plus riche, dont la population s'oppose à la noblesse du Plateau. C'est aussi l'époque de l'aménagement des grandes routes et de la construction du nouveau pont de Saint-Cybard.

La place militaire d'Angoulême perd toute importance stratégique. Les murs de courtine des remparts sont abaissés à partir de 1699. D'importants terrains de l'ancien Château (le tiers de la superficie du Plateau) sont urbanisés à partir de la fin du XVIII^e siècle pour servir aux politiques d'embellissement. Après aliénation des terrains du quartier du Pré du Parc par le Comte d'Artois, futur Charles X, une grande politique de lotissement résidentiel sur un plan en damier est entreprise à l'emplacement de l'ancienne citadelle, le long du nouveau Cours d'Artois, dans les années 1777-1778. Ce quartier voit l'éclosion des superbes édifices néoclassiques de la rue d'Iéna. La première tranche est limitée aux rues de Belat et d'Iéna, la seconde tranche, dix ans plus tard, étend le damier aux rues de l' Arsenal et de la Préfecture. C'est surtout au début du XIX^e siècle que les "rues à programme" de ce nouveau quartier se remplissent de constructions. L'ensemble du Plateau fait l'objet, dès 1791, d'un Plan Directeur "sur lequel sont tracés les redressements proposés et les projets de la nouvelle ville".

6. Le XIX^e siècle

Dans la première moitié du XIX^e siècle, l'activité économique d'Angoulême (devenue chef-lieu du département de la Charente) se développe de façon considérable, autour de l'important port fluvial, de l'activité de la papeterie et du commerce des eaux-de-vie. De la Restauration au milieu du XIX^e siècle, Angoulême connaît un profond renouvellement de son bâti et de ses espaces publics révélant un idéal d'esthétique urbaine qui semble avoir bénéficié d'enrichissements liés à l'ouverture de liaisons avec l'Angleterre pour l'exportation des cognacs. Des ordonnances régissent la construction sur des modèles qui ne sont pas sans rapports avec les exemples résidentiels anglais. Des rues sont percées ou élargies. Le lotissement des glacis est accepté par la municipalité en 1830 avec de fortes contraintes architecturales (hauteur limitée, décor unifié).



Plan géométrique et topographique de la ville d'Angoulême, par J.-B. Tripon, 1843, Coll. S.A.H.C.



Le front Sud, du Jardin Vert jusqu'à la Gâtine, voit, pendant tout le XIX^e siècle, la construction suivie de rangs d'immeubles d'habitation. Des escaliers et rampes les relient au Plateau. Les remparts arasés sont devenus des promenades plantées. Les anciennes portes de ville médiévales qui constituaient des verrous sont abattues. Depuis le XVIII^e siècle des voies nouvelles, des rampes à pente régulière et des tracés en lacets, viennent désenclaver le Plateau. Grâce à d'importants soutènements, les remparts du Midi, Desaix et de l'Est sont reliés aux quartiers bas (tel le Chemin de la Colonne, réalisé en 1808).

Le tunnel ferroviaire, percé sous la ville en 1845-1846, permet d'ouvrir la ligne de chemin de fer d'Angoulême à Bordeaux en 1852, puis Angoulême-Poitiers en 1853. La gare est installée au pied de la ville, au Nord, dans un Ancien Collège de la Marine. Son trafic Nord-Sud prend le relais du trafic fluvial traditionnel Est-Ouest du port de l'Houmeau dont il entraîne le déclin. L'élévation de l'eau de la Charente permet d'alimenter des fontaines dans les années 1835-1836.

La période de 1871 à 1914 voit une extension considérable de la ville. Avec la construction des casernes, se développe l'urbanisation du plateau Est, la rue de Périgueux, les quartiers de la Bussatte, de Saint-Roch, de la Gâtine, de la Tourgarnier. La construction suit les anciens chemins (rue Monlogis), sous la forme d'un petit habitat populaire et de lotissements bourgeois (boulevards Alsace-Lorraine et Thiers). Au fil du temps, la ville s'est étendue également vers ses faubourgs des quartiers bas ("la ville basse"), siège d'une activité commerciale et industrielle intense, notamment l'activité traditionnelle de la papeterie. Le quartier de la gare se développe à côté de celui de l'Houmeau.

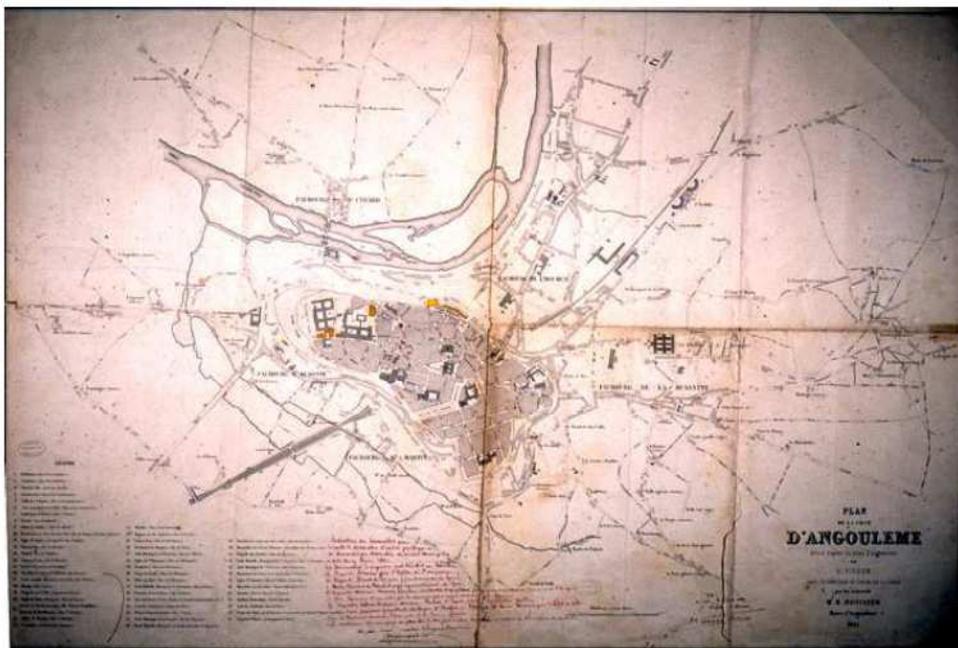
L'architecture exprime l'éclectisme stylistique. Le réseau monumental est complété par la création d'un nouvel Hôtel de Ville, la construction d'une série d'églises pour les quartiers périphériques, du Théâtre, de monuments commémoratifs (à Sadi Carnot, 1897), et de fontaines publiques... La fin du XIX^e siècle voit se réaliser la percée de la rue du Général de Gaulle entre les nouvelles Halles et l'Hôtel de Ville, d'inspiration "haussmannienne". L'implantation des nouvelles Halles au Châtelet consacre le déclin de la place du Palet où se tenaient traditionnellement les activités de marchés. Des jardins publics sont aménagés sur les pentes des remparts au Nord, à l'Ouest (Jardin Vert) et au Sud. Il faut signaler ici l'importance pour Angoulême de l'œuvre des architectes Paul Abadie père (1783-1868), architecte du département de la Charente de 1818 à 1853, et Paul Abadie fils (1814-1884), architecte diocésain.

7. Le XX^e siècle

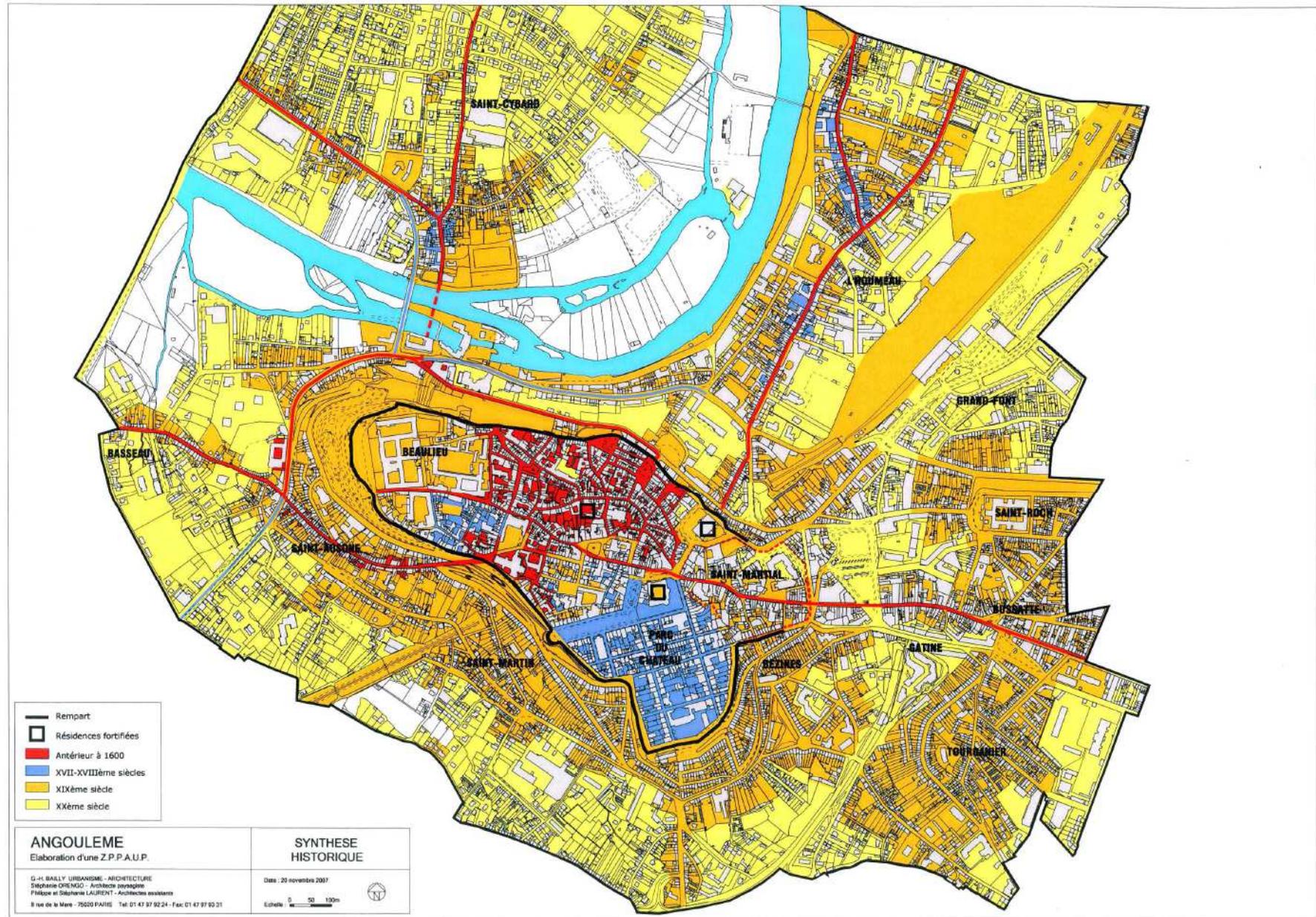
Le tissu urbain a été touché par le bombardement allié d'une poudrière allemande à la gare d'Angoulême, le 15 juin 1944, ce qui a donné à la ville quelques exemples d'architecture de la Reconstruction, à laquelle a succédé l'architecture de grands ensembles des "Trente Glorieuses" (Gare, Grand Font) et des lotissements pavillonnaires.

Le remarquable site en acropole, nommé le Plateau, est toujours actuellement au centre de l'agglomération, le pôle de la vie administrative et de l'hypercentre commercial. Il regroupe les principaux monuments publics (Hôtel de Ville, Cathédrale, Préfecture, Palais de Justice, Halles, lycées). Le déclin des industries traditionnelles a été relayé par de nouvelles activités tertiaires, touristiques. Depuis une époque récente, Angoulême est connue pour être la ville de l'image et de la bande dessinée et développe avec succès le "Pôle Image", grand projet à vocation culturelle, économique et de formation qui déjà, positionne la ville comme le deuxième centre industriel français dans le secteur de l'image animée. Le développement dans les années 1980 des activités liées à la Bande Dessinée et à l'Image, avec la création d'un festival en janvier, est à l'origine d'une nouvelle vocation dérivée de la tradition locale papetière et d'imprimerie. La création du CNDBI, la politique municipale de murs peints depuis 1998, la création de Magellis, le lycée de l'Image et du Son, en sont l'aboutissement.

Depuis quelques années, un certain nombre d'établissements industriels et scolaires à l'abandon ont fait l'objet de reconversions pour réaliser des opérations résidentielles, de bureaux ou d'équipement. Mais alors que la Brasserie Boeckel et Mortz a été reconvertie en 1987 en Centre de la Bande Dessinée et de l'Image, l'usine voisine reste encore une friche.



Plan de la ville d'Angoulême, par O. Vinson - 1861



3 – La synthèse du processus historique de croissance urbaine

La carte de synthèse de l'histoire d'Angoulême montre les quatre étapes principales de son développement urbain :

- les développements antérieurs à 1600 avec :
 - o par des carrés noirs, la situation des trois résidences fortifiées du Moyen Age : la 1^{ère} résidence comtale qui faisait face à l'église Saint-André, le Château Neuf devenu l'actuel Hôtel de Ville et le Châtelet remplacé au XIX^{ème} siècle par les halles,
 - o par un trait noir, la ligne de remparts du XII^e-XIII^e remaniés au XIV^e siècle qui subsistent,
 - o par des tiretés rouges, le tracé des remparts qui enserraient le faubourg Saint Martial, aujourd'hui disparus à l'exception d'une tour
 - o en trait rouge le tracé des voies médiévales du plateau et des grands axes qui s'en échappent en direction des faubourgs et des villes voisines
 - o les intérieurs d'îlots qui ont conservé leur découpage parcellaire médiéval.
- les développements de l'époque classique et néo-classique,
 - o avec, en bleu, les tracés orthogonaux du lotissement du Parc du Château,
 - o ainsi que les développements autour de la cathédrale ou au sein des faubourgs de Saint-Cybard et de L'Houmeau liés à la croissance de l'activité portuaire ;
- les développements du XIX^e siècle, en orange, principalement :
 - o sur les Glacis en direction de Saint Martin sous la forme de lotissements strictement réglés par le Plan Directeur,
 - o sur le faubourg de L'Houmeau avec l'arrivée du chemin de fer et l'exportation croissante du cognac,
 - o sur les faubourgs de Bussatte et Saint-Roch..., vers l'est du Plateau, en continuité de l'éperon,
 - o sur les autres faubourgs d'en bas : Gâtine, Bézines, Saint-Ausone, Saint-Cybard et L'Houmeau avec les développements industriels ;
- les développements du XX^e siècle, en jaune, colonisant le tissu interstitiel avec ses ensembles collectifs, pavillonnaires et administratifs et les nouveaux équipements sportifs, culturels... :

Ainsi, le Plateau regroupe les deux quartiers les plus anciens dans un même contour, à la fois topographique (l'abrupt rocheux) et historique (la boucle presque continue des remparts) :

- Le Vieil Angoulême et le quartier Cathédrale qui contenait les résidences fortifiées de la noblesse et les principaux pôles religieux ;
- Le lotissement orthogonal de la Préfecture.

L'ancien Faubourg de Saint-Martial qui tire vers la route de Périgueux est déjà une entité extérieure dégagée du Plateau, en charnière avec les quartiers des plateaux de l'est, Bussatte et Saint-Roch.

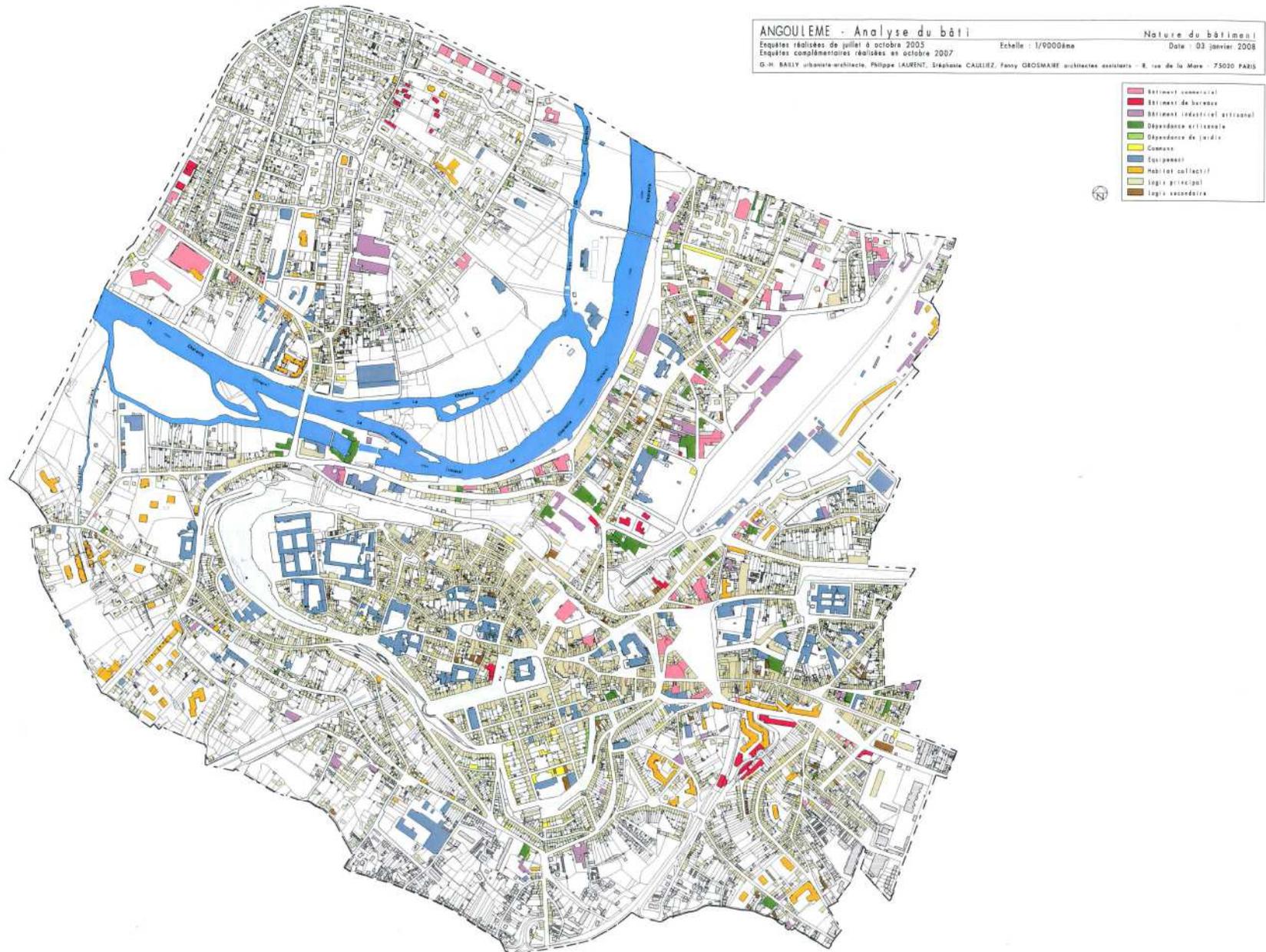
De l'acropole partent en étoile les Trois principaux faubourgs historiques :

- le faubourg de Saint-Ausone (prolongé par la rue suburbaine de Basseau) ;
- le faubourg de l'Houmeau parallèle à la Charente ;
- le faubourg de Saint-Cybard à la structure en patte d'oie.

Ces faubourgs portent surtout les trois traces, du Moyen Age pour leur axe viaire principal, de l'époque classique pour quelques constructions qui les bordent et du XIX^e siècle pour les voies et constructions qui s'y sont greffées.

Le tour de l'Éperon avec ses jardins aménagés au pied des remparts, ses rampes d'accès au centre et ses Glacis bâtis de maisons ordonnancées comme les itinéraires de contournement (rue de Bordeaux) est également caractéristique des embellissements du XIX^e siècle.

Saint-Martin a été également un faubourg sur les pentes de la ville, aujourd'hui moins bien identifié.



II – LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

1 – Les spécificités du patrimoine architectural angoumoisin

Les analyses du bâti réalisées en 2005 ont révélé que 3 652 constructions sur plus de 6 000 édifices enquêtés présentaient un intérêt patrimonial. C'est sur ces constructions qu'ont portées les analyses architecturales du patrimoine pour l'élaboration de la Z.P.P.A.U.P..

a) La nature du bâti patrimonial repéré

La « Nature » définit le bâtiment non par sa fonction actuelle, mais par sa fonction d'origine, et explique pour quel programme il a été à conçu au départ, dans sa structure et sa distribution.

Habitat : 3 377 bâtiments d'intérêt patrimonial (soit 92%) ont, de par leur structure originelle, fonction d'accueillir de l'habitat, que ce soit en hôtels particuliers (logis principaux et secondaires), maisons de ville ou immeubles collectifs, maisons individuelles ;

Communs : 72 bâtiments (soit 2%) sont conçus d'origine comme des communs ou dépendances de l'habitat ;

Equipement : il s'agit des églises, écoles, lycées, et autres bâtiments culturels, culturels, sociaux, administratifs, sportifs, etc... 96 bâtiments (soit 2%) sont conçus d'origine pour accueillir un équipement public ou privé ;

Commerce : 8 bâtiments ont été réalisés pour cette destination ;

Dépendance artisanale : 29 bâtiments sont conçus d'origine comme des locaux d'atelier, d'industrie ou d'artisanat ;

Annexes : 80 bâtiments ;

Dépendance de jardin : 30 bâtiments sont conçus d'origine comme des annexes ou dépendances de jardin (remise à outils, pavillon d'agrément, fabrique de jardin...).

Localisation

La carte ci-contre révèle, d'une part, le fond (de couleur beige) des bâtiments conçus pour de l'habitat principalement. C'est le cas de la plupart des immeubles du Plateau, des faubourgs et des lotissements. L'habitat y apparaît majeur.

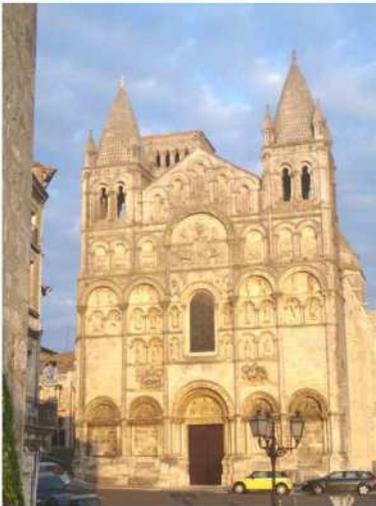
Les équipements ont surtout une place importante et historique dans le centre.

Le secteur du Champ de Mars et les périphéries Nord comprennent seuls des bâtiments exclusivement construits pour assumer des fonctions commerciales. L'industriel et l'artisanal exclusifs sont dispersés dans les quartiers bas.

Cette nature des constructions patrimoniales se reflète également dans une partition selon l'importance urbaine, à travers leur monumentalité (grand ou petits) ou leur « banalité » (la demeure).



Les monuments , grands et petits, ponctuent la ville



1) Le patrimoine monumental

Angoulême compte de nombreux monuments et édifices qui appartiennent au paysage familier de la ville et se détachent en silhouette sur le ciel. Ils expriment les pouvoirs religieux, civil et militaire, du Moyen Age à nos jours. Ils témoignent d'une histoire longue et brillante. A cause de la richesse de son patrimoine, Angoulême a été classée "Ville d'Art et d'Histoire" en 1987, puis, avec un certain nombre de communes environnantes, "Ville et Pays d'Art et d'Histoire".

Les édifices civils

L'Hôtel de Ville

Il a été construit par l'architecte Paul Abadie fils de 1858 à 1869, dans un style éclectique néo-médiéval, à l'emplacement de l'ancien Château comtal. Son projet incorpore des restes médiévaux du château, le donjon polygonal de la fin du XIII^e siècle dit Tour de Lusignan et la tour ronde de la fin du XV^e siècle dit Tour de Valois, où serait née Marguerite de Valois.

Le Palais de Justice néoclassique construit en 1825 par l'architecte Paul Abadie père ;

Hôtel-Dieu construit par l'architecte Paul Abadie père (1825-1828) ;

La Préfecture, construite par l'architecte Paul Abadie père (1828-1834) dans le lotissement néoclassique du Parc du Château ;

Le Lycée Guez de Balzac, construit par l'architecte Paul Abadie père (1846) ;

Les Halles construites à l'emplacement de l'ancien Châtelet, par l'architecte de la Ville Edouard Varin (ou Warin) en 1886 selon le principe de la construction en pan de fer pratiqué par Baltard pour les halles de Paris. Elles comportent un soubassement en pierre comprenant un étage de caves et un aménagement de soutènements sur le boulevard Pasteur pour accueillir le marché forain, nommé *La Corbeille* ;

Le Théâtre, construit en 1868-1870 par l'architecte Antoine Soudée, avec une façade décorée par le sculpteur Jules Blanchard.

Les édifices religieux

La Cathédrale Saint-Pierre

Siège d'un diocèse, Angoulême compte d'abord dans l'histoire de l'architecture par sa Cathédrale Saint-Pierre, chef d'œuvre unique de l'école romane régionale. Elle se singularise par son voûtement en "file de coupes" et le décor sculpté de sa façade occidentale, qui eurent une influence considérable, non seulement sur les églises du diocèse, mais aussi sur une large aire allant de Fontevraud au nord à Cahors au sud. Cette cathédrale romane a été édifiée dans la première moitié du XII^e siècle (1102-1136) à l'initiative de l'évêque Girard II. Elle fut mutilée en 1562 et 1568, réparée de 1630 à 1634 et fortement restaurée de 1866 à 1875 par l'architecte Paul Abadie fils. Elle forme un ensemble avec l'ancien évêché (XII^e siècle, remanié de la fin du XV^e siècle, au XVIII^e siècle, puis au XIX^e siècle), actuellement Musée des Beaux Arts.

L'église Saint-André, église paroissiale construite dans la seconde moitié du XII^e siècle, reconstruite à partir de 1585, achevée vers 1660. La façade néoclassique sur la rue a été construite en 1821-1822 par l'architecte Paul Abadie père. Son clocher domine le cœur du Vieil Angoulême.

L'église Saint-Jacques de l'Hommeau : église néoclassique édifiée entre 1840 et 1843 par Paul Abadie père ;

L'église Saint-Martial, dont le projet néo-roman a été conçu en 1849 par l'architecte Paul Abadie fils, construite de 1852 à 1853. Elle est précédée par un clocher-porche ;

L'église Saint-Ausone, construite par l'architecte Paul Abadie fils entre 1864 et 1869 ;

L'église Saint-Cybard, construite par l'architecte Edouard Varin entre 1864 et 1867 ;

La Chapelle Notre-Dame d'Obézine (ou de Bézines) : église néo-gothique dont la construction s'est étendue de 1895 (projet des architectes Barbaud et Bauhain) à 1960. Elle est extérieure au périmètre de la C.P.A. mais compte de façon importante pour les vues.

Des vestiges des anciens couvents

Le Couvent des Cordeliers. Des vestiges de cet ancien couvent sont incorporés à l'Hôtel-Dieu : chapelle gothique du XIII^e siècle, chœur du XIV^e siècle, flèche XIV^e et XV^e siècles et ancien dortoir avec une charpente du XVI^e siècle) ;

L'ancien couvent des Carmes (XVII^e siècle) à l'Hommeau ;

L'ancien Collège des Jésuites (XVII^e siècle, actuellement Conservatoire de Musique).

Les vestiges militaires

Les remparts : Edifiés à l'époque du Bas Empire, ils ont été repris au IX^e siècle et agrandis aux XII^e et XIII^e siècles. Dans la partie située sous le Rempart Desaix, les murailles médiévales comportent des restes d'assises de pierre du IV^e siècle (Tour Clovis). Ils ont été aménagés en promenade à partir du XVIII^e siècle. Ils comprennent des parties de courtine, des tours pleines et de petits bastions.

Les restes des **remparts du duc d'Epéron** (1590-1600) sont encore visibles avec leurs échauguettes dans les fonds de parcelles des rues Hergé, de l'Arsenal, du Sauvage, impasse Marengo. Un bastion a été maintenu dans un alignement de la rue de Bélat (fin du XVI^e siècle).

Les anciennes forteresses ont disparu au cours du XIX^e siècle : l'ancien Châtelet (château fort puis prison) a été remplacé par les Halles, alors que d'autres, comme l'ancien Château comtal, inclus dans l'Hôtel de Ville, ou le Palais Taillefer dans l'Ecole Saint-Paul, ne subsistent que très partiellement.

Les petits monuments

Colonne de la duchesse d'Angoulême (Paul Abadie père, architecte, 1816) ;

Monument à Sadi Carnot sur le Rempart Desaix, par l'architecte Henri Deglane et le sculpteur Raoul Verlet (1897) ;

Monument aux Morts de la place de Beaulieu ;

La Corbeille des Halles

Des fontaines monumentales ont été implantées sur la place du Minage, sur la place Francis Louvel, dans le Jardin Vert. Plus récents, des monuments plus discrets honorent Hergé ou Corto Maltese).

Les activités industrielles



2) Le patrimoine industriel

Angoulême compte de nombreux établissements industriels anciens dont le recensement a été réalisé par le S.R.I. Ils sont situés notamment au bord de la Charente et dans les faubourgs et concernent les domaines de la papeterie, du cartonnage, de la fonderie et des eaux-de-vie. Leurs locaux sont souvent aujourd'hui en situation d'abandon. Cet important patrimoine représente un enjeu de mise en valeur. Il compte de nombreux édifices intéressants :

- Chais (1857) au bord de la Charente à Saint-Cybard, incorporé par la suite à l'usine Weiller et C^{ie}, aujourd'hui Magelis ;
- Tissages de filtres Weiller (toiles métalliques pour papeteries) ;
- Moulin à papier des anciennes papeteries Lacroix (puis Bardou), transformées en Musée du Papier ;
- Manufacture de papiers Hébert ;
- Fonderie de Saint-Cybard ;
- Fonderie Cordebart ;
- Usine d'emballage Laroche-Joubert ;
- Usine d'explosifs Rollet ;
- Ancienne Brasserie Boeckel et Mortz, dont les locaux ont été transformés en 1987 en Centre National de la Bande Dessinée et de l'Image) ;
- Ancienne usine d'emballage et papeterie Lacroix, établissement industriel en friche comprenant des vestiges de l'ancienne Abbaye de Saint-Cybard ;
- Usine de meubles (chaises) située entre la rue Fontaine-du-Lizier et le quai Besson-Bey à l'Houmeau, vaste ensemble à la composition étagée sur la pente ;
- Faïenceries, notamment la Faïencerie Renolleau.

3) La demeure

Le patrimoine de la demeure urbaine est remarquable par sa cohérence et sa qualité. Un immeuble de ville angoumoisain s'est élaboré peu à peu à partir de la maison médiévale, du XVII^e jusqu'au XIX^e siècle où il devient un modèle imposé par l'administration communale afin d'assurer une forme urbaine homogène. Le patrimoine s'est reconstitué à l'époque classique à la suite des destructions des Guerres de Religion. A l'époque néoclassique la ville est totalement réaménagée et étendue avec un sens de l'esthétique urbaine qui fait son caractère unique. Mais cette intense activité de construction à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle a contribué à l'effacement des éléments patrimoniaux antérieurs (cf. l'ouvrage récemment édité sur les Monuments disparus d'Angoulême).

3 377 éléments de patrimoine ont été recensés dans la catégorie de la demeure. Angoulême offre un ensemble varié de demeures anciennes parmi lesquelles il faut tout particulièrement signaler des séries d'hôtels particuliers, maisons de chanoines, maisons nobles etc...

Le centre ancien d'Angoulême compte un certain nombre d'**hôtels particuliers** notamment dans les rues environnant la Cathédrale et l'église Saint-André : La "Maître-Ecolie", la maison dite de Saint-Simon, construite par la famille Souchet (2^e quart du XVI^e siècle, occupée aujourd'hui par le FRAC), l'hôtel Mousnier-Longpré (XII^e, XV^e et XVIII^e siècles), l'hôtel de Frégeneuil (clinique Sainte-Marthe), l'hôtel Montalembert, l'Hôtel Conan de Hautefaye (1573), l'hôtel de Bardines (XVIII^e siècle), la maison dite « La Marbrerie » (XVII^e siècle). Hors du centre, les faubourgs offrent quelques demeures remarquables : à l'Houmeau, l'immeuble dit « Capitainerie de l'Houmeau » (début XIX^e siècle), et, hors du périmètre d'étude, d'anciennes résidences suburbaines, le manoir dit "Logis de la Tourgarnier" et le "Logis du Maine Blanc" à Sillac.

Des **maisons bourgeoises** exceptionnelles, qui témoignent de l'activité commerciale du XIX^e siècle commerce de l'eau-de-vie de Cognac, et de l'activité industrielle angoumoisine : le Château de Dampierre sur les quais de la Charente, et la curieuse Maison Alsacienne, construite par Lazare Weiller, etc...

Des ensembles ordonnancés

L'architecture urbaine d'Angoulême au XIX^e siècle tend vers l'unité, mais celle-ci ne peut se concrétiser parfaitement que lors des aménagements concertés, lotissements réalisés dans un temps très resserré. Les politiques d'aménagements du XIX^e et du début du XX^e siècle (glacis, boulevard Thiers) ont permis de créer des lotissements concertés d'immeubles uniformes, astreints à une règle architecturale stricte (plafond de hauteur, servitude de corniche, unité du décor architectural). Il faut citer :

- Les façades d'architecture ordonnancée lors de la construction du Palais de Justice sur le terrain des Jacobins en 1824) ;
- L'ensemble des maisons du lotissement des Glacis, qui constitue une œuvre homogène d'architecture et d'urbanisme du plus haut intérêt.



b) La datation

L'architecture d'Angoulême présente un caractère urbain marqué, fait de demeures aristocratiques, d'édifices publics et de maisons de ville, illustrant toutes les époques du Moyen Age à nos jours.

Le patrimoine antérieur au XVI^e siècle

Ces édifices de l'époque médiévale, donc les plus anciens d'Angoulême, sont aussi les plus rares (9 éléments recensés). Ils concernent surtout l'architecture prestigieuse des églises. A défaut d'être nombreux, ils constituent des repères essentiels du patrimoine. Le bâti en pierre d'Angoulême recèle assurément de nombreux vestiges médiévaux fragmentaires ou dissimulés dans l'intérieur des maçonneries et des caves, qui n'ont pas été décomptés dans cette catégorie.

Le patrimoine du XVI^e siècle

Il s'agit de quelques maisons de ville du Plateau et d'hôtels particuliers (13 éléments recensés).

Le patrimoine du XVII^e siècle

Il compte 15 éléments recensés. La plupart des édifices antérieurs au XVIII^e siècle sont localisés dans la partie centrale du Plateau (Vieil Angoulême, Minage, Cathédrale).

Le patrimoine du XVIII^e siècle

364 éléments ont été recensés. Les édifices du XVIII^e siècle sont localisés dans cette même zone auquel s'ajoutent les quartiers du lotissement du Parc du Château de 1778 (rue d'Iéna), les rues de Paris et du Gond à l'Houmeau, la rue Saint-Ausone, la rue de la Charente à Saint-Cybard.

Le patrimoine du XIX^e siècle

Principale période en nombre d'éléments recensés (2 831 éléments), le XIX^e siècle a marqué le centre, en renouvellement du bâti et restructuration (réalignements), comme en production de quartiers neufs en périphérie de la ville. 1 644 édifices ont été repérés pour la première moitié du siècle et 772 pour la seconde moitié. Il est majoritaire dans tout le Plateau et les axes de faubourgs.

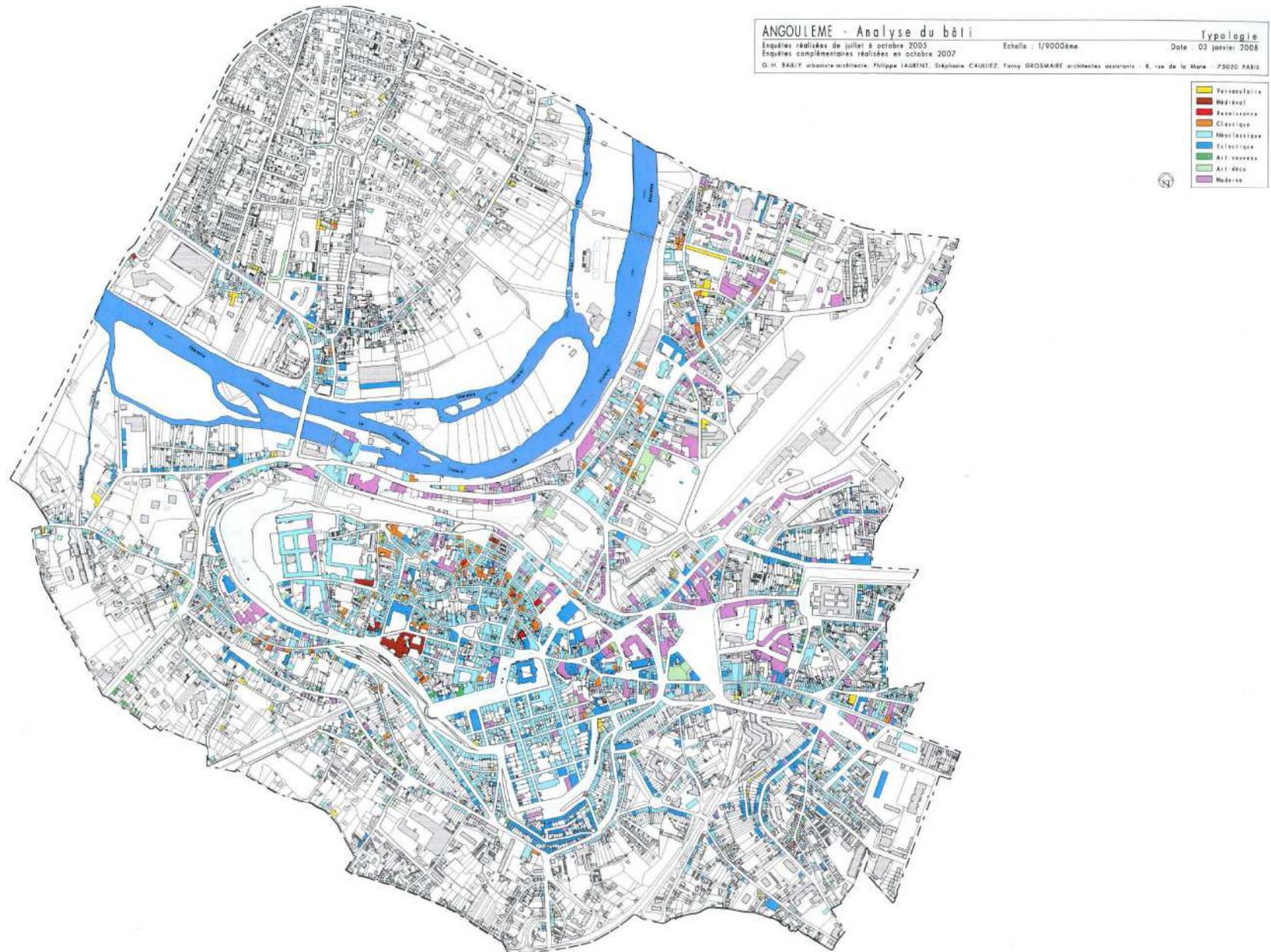
Le patrimoine du XX^e siècle

220 éléments de patrimoine ont été recensés pour le XX^e siècle. Le XX^e siècle est illustré par l'Art Nouveau et l'Art déco. Les édifices du XX^e siècle sont localisés dans les quartiers est, autour du Champ de Mars, dans la zone de la gare (où les bombardements de 1944 ont accru leur nombre), et concerne des équipements situés entre la gare et l'Hôtel de Ville.

La grande majorité des éléments du patrimoine architectural, dans leur aspect extérieur, date donc du XIX^e siècle (soit 77%) et plus spécialement la période allant de 1800 à 1850.

Ce recensement a montré d'une part l'ancienneté du patrimoine d'Angoulême, puisque 400 édifices sont antérieurs à 1800. Il confirme en outre la densité et la cohérence que lui a apporté le considérable apport de la première moitié du XIX^e siècle (45%).

Chaque bâtiment a fait l'objet d'une datation qu'il faut considérer comme une datation dominante : lorsque le bâti, complexe et remanié, témoigne de plusieurs époques, la date dominante n'est pas toujours la plus ancienne. L'étude n'a pas permis non plus que les bâtiments bénéficient d'un découpage plus serré permettant d'attribuer à chaque corps de bâtiment la date qui lui revient. Ceci est particulièrement lisible dans le cas de grands édifices comme l'Hôtel de Ville où une datation analytique aurait recensé deux polygones antérieurs au XVI^e siècle (les tours médiévales) et le reste de l'édifice attribués à la 2^e moitié du XIX^e siècle (l'œuvre d'Abadie).



Typologie médiévale



c) La typologie architecturale

Angoulême offre un échantillonnage varié d'architectures allant du Moyen Age à l'Art déco, de la pierre au métal. Ces édifices illustrent divers programmes (la maison, l'immeuble, l'immeuble commercial, les équipements, l'industrie) et leurs façades sont affiliées à différentes typologies stylistiques (Médiévale, Renaissance, Classique, Néoclassique, Eclectique et Moderne). Sur les 3 652 bâtiments recensés, seuls 3 188 bâtiments ont reçu une indication typologique. Certains immeubles en effet ne se rattachent à aucune classe typologique claire, du fait de leur dénaturation ou à cause de l'extrême simplicité de l'ouvrage. Les 3 652 bâtiments patrimoniaux d'Angoulême se répartissent ainsi :

Médiéval

Hormis la Cathédrale Saint-Pierre, l'église Saint-André, la chapelle du couvent des Cordeliers (XIII^e siècle), l'Ancien Evêché (XII^e siècle remanié aux XVI^e et XVIII^e siècles), il ne subsiste qu'un petit nombre d'édifices médiévaux et dans un état très fragmentaire (9 bâtiments) : Lanterne des Morts de Saint-André, vestiges des anciennes églises Saint-Paul et du Petit Saint-Cybard, de l'Abbaye de Saint-Cybard (au sein d'une usine), de maisons de chanoines, des caves voûtées. Les remparts, appuyés sur l'abrupt rocheux, qui incorporent des vestiges de l'enceinte antique du Bas Empire, subsistent, notamment les courtines avec tours, du XIII^e siècle, du Rempart Desaix. Les vestiges médiévaux sont souvent réincorporés à l'intérieur d'édifices plus récents (leur existence potentielle est donc certainement plus importante, sur le Plateau, que ce que la carte laisse paraître). C'est le cas des deux tours médiévales conservées au sein de l'hôtel de Ville (donjon polygonal des Lusignan, des XIII^e et XIV^e siècles, et tour ronde du XV^e siècle) et du pignon médiéval du Palais Taillefer inclus dans l'Ecole Saint-Paul.

Renaissance

8 bâtiments appartiennent à cette classe. Elle recouvre les bâtiments qu'il est possible de dater du XVI^e siècle et présentant le style de la 1^{ère} Renaissance (baies à meneaux, accolades,...). La même remarque peut être faite que pour la typologie médiévale concernant la très faible proportion d'édifices Renaissance. De rares façades montrant encore des vestiges de fenêtres à meneaux remontent, sinon au XV^e, du moins au XVI^e siècle. Elles se reconnaissent sur certaines façades arrières et sont d'ailleurs souvent privées de leurs meneaux, remplacés par des menuiseries modernes. Les percements sont peu nombreux, la baie du dernier niveau, directement sous le pignon, est une minuscule baie de grenier. La mouluration de ces baies de petite taille est à chanfrein, à moins qu'elles montrent des moulures plus complexes à pénétrations. Les pierres en ont été souvent remployées pour servir à des jours secondaires lors de remaniements ultérieurs.

Quelques édifices exceptionnels (Evêché, chapelle Saint-Gelais) se sont seuls conservés de cette époque dans un état suffisamment complet. La 2^{ème} Renaissance s'exprime dans l'hôtel particulier nommé Maison de Saint-Simon, le meilleur exemple pour la demeure aristocratique, dans la façade de l'Hôtel Conan de Hautefaye, de 1573, et dans le logis du 10 rue Vauban. La Maître-Ecolie, dite Château d'Epéron, porte des crénelages dont la fonction de défense reste plus symbolique que réelle. L'Ancien Collège des Jésuites se présente aujourd'hui très transformé en conservatoire de Musique. Quelques maisons, offrant un pignon sur la rue, subsistent, telle que la maison qui a été habitée par Jean Calvin, rue de Genève, et une maison rue du Minage.

Classique

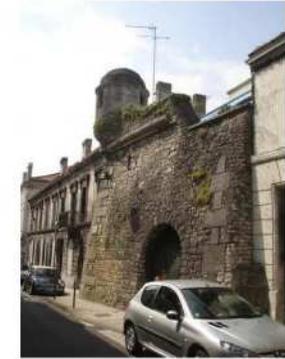
134 bâtiments appartiennent à cette classe (soit 3,6%). Cette classe recouvre le XVII^e et la partie du XVIII^e siècle qui va jusqu'à l'apparition du style néoclassique (vers 1750-1770 selon les édifices). Au XVIII^e siècle les linteaux des baies, souvent courbes (en arc segmentaire), permettent une bonne identification de cette typologie. Il ne faut pas confondre les classiques du XVIII^e siècle avec les exemples témoignant du goût pour ce style apparu à la fin du XIX^e siècle : ces derniers appartiennent à la classe des "éclectiques". La plus forte densité de bâtiments de typologie classique a été reconnue dans la partie Nord du Plateau. Le faubourg de l'Hommeau compte également de belles demeures illustrant cette typologie.



Typologie de la Renaissance



Typologie Classique (17è siècle)





Typologie Classique (18^e siècle)



La typologie classique du XVII^e siècle

La Renaissance se prolonge au XVII^e siècle avec les débuts du classicisme dont les marques sont les portes à fronton brisé maniériste (rue Turenne, 60 rue du Minage), les lucarnes en pierre à ailerons, les puits couverts d'une calotte en pierre sur colonnes (dans les cours du 10 rue Vauban, du 8 rue François I^{er} Hôtel de Frégeneuil), les escaliers extérieurs à balustrades à volées convergentes (Lycée Sainte Marthe-Chavagne, rue de Paris). La maison de la Marbrerie offre une frise à décor d'oves et une galerie à bossages fermant la cour.

Il subsiste d'importants linéaires des remparts édifiés par le Duc d'Épernon vers 1600, mais ceux-ci ont été englobés à l'intérieur des nouveaux îlots du lotissement de la fin du XVIII^e siècle et, de ce fait, ne sont pas mis en valeur. Le bastion surmonté d'une échauguette de la rue de Belat s'est trouvé, par exception, respecté au milieu d'un alignement de façades du XIX^e siècle. Les bouleversements de la topographie du centre ville au XIX^e siècle ne permettent plus d'en comprendre l'organisation.

Jusqu'au XVIII^e siècle, la pierre de taille se présente souvent en petit appareil à assises irrégulières. Cette maçonnerie laisse d'ailleurs une large place aux moellons destinés à recevoir un enduit. Le grand appareil se limite à des chaînages, linteaux, corniches et encadrements de baies, sur lesquels viennent affleurer les plages d'enduit.

Les toitures des demeures de notables ont quelquefois des combles élevés (notamment les premiers toits à la Mansart) garnis de tuiles plates, d'ardoises et de tuiles canal, en rupture avec la plupart des maisons vernaculaires à toit plat méridional. Ces combles permettent le développement d'une architecture de petites lucarnes-fronton en pierre, appuyées latéralement par des contreforts à enroulements. Les corniches sont quelquefois ornées de gargouilles en forme de canon (symbole à caractère nobiliaire), percées dans un haut mur d'acrotère.

L'immeuble courant est très sobre : fenêtres rectangulaires, bandeau au niveau du 1^{er} étage ou sous le niveau d'attique. Les rez-de-chaussée sont percés d'arcs plein-cintre assurant des passages cochers (rue des Trois Notre-Dame).

Les escaliers intérieurs ont des rampes en bois tourné et les terrasses sont ornées de balustrades en pierre à balustres de plan carré.

La typologie classique de la première moitié du XVIII^e siècle

Angoulême compte peu d'hôtels particuliers à la parisienne avec cour antérieure, logis et jardin. Les exemples offrent l'image d'une architecture plus provinciale (rue des Trois Fours). Curieusement la disposition typologique de l'hôtel particulier à connotation aristocratique a été surtout reprise dans d'autres programmes comme ceux des activités commerciales et industrielles du XIX^e siècle : on notera ainsi la Capitainerie de l'Houmeau et l'usine de chaises du boulevard Besson-Bey, avec leur plan en U ouvert vers la rivière, les pavillons encadrant la grille d'honneur servant de belvédère pour observer le trafic fluvial.

Les demeures nobles ne sont pas les seules à bénéficier des règles de composition classique. Celles-ci transforment la façade de l'immeuble angoumois courant. La parcelle servant d'assiette à la construction est souvent rendue plus spacieuse à la suite du regroupement de plusieurs parcelles médiévales mitoyennes. Une organisation plus rigoureuse des niveaux et des travées rythme la façade. Les baies dotées de linteaux en arc segmentaire caractérisent la première moitié du XVIII^e siècle. Les dimensions des baies sont généralement dégressives vers le haut de la façade, celles du dernier niveau, sans réellement former un attique, ayant les proportions fort réduites de jours de grenier. On note encore un large espacement des travées, une forte proportion des parties pleines des trumeaux.

L'immeuble courant, souvent sans bandeaux horizontaux, ne dispose, pour toute mouluration de baie, que du creux permettant d'intégrer l'épaisseur du volet à la fermeture. Les portes d'entrée sont souvent mises en valeur par un encadrement de pierre mouluré en avancée par rapport au plan de la façade, soutenant une corniche et quelquefois un balcon. Les escaliers tournants en bois ont des rampes en fer forgé.



Typologie
néo-classique



Néoclassique

2 334 bâtiments appartiennent à cette classe (soit 64%). Cette classe est importante car elle recouvre à la fois la partie du XVIII^e siècle postérieure à 1750-1770 et la première moitié du XIX^e siècle. L'attachement aux formes néoclassiques est toutefois tel que cette classe déborde souvent largement sur la seconde moitié du siècle, ce qui s'explique par l'habitude bien ancrée de construire l'immeuble-type urbain conçu précédemment et par l'économie de sa réalisation, du fait d'un décor de façade épuré. La présence dominante de la typologie néoclassique (Plateau et Faubourgs) montre l'effort continu de création d'une forme urbaine homogène, pendant une large période d'un siècle, qui a conduit à une rénovation totale de l'image d'Angoulême. L'imbrication est assurée avec les typologies plus anciennes, mais au prix nombreuses destructions.

La typologie néoclassique de la fin du XVIII^e siècle

Deux hôtels particuliers présentent une exceptionnelle architecture à pilastres ou colonnes, place Francis Louvel (pilastres colossaux de l'hôtel du Palais) et surtout rue de Beaulieu, l'hôtel de Bardines. La seconde moitié du XVIII^e siècle, avec l'avènement de nouvelles préoccupations d'urbanisme, voit la mise au point des typologies de l'immeuble de ville angoumois. L'administration municipale fait respecter des règles nouvelles d'alignement, de hauteur de corniche, et d'ornementation des façades. La recherche systématique d'une ligne horizontale de corniche conduit à éliminer les pignons sur rue ou à faire disparaître des maisons d'origine médiévale par de multiples artifices : rabattement du toit en croupe, transformation du triangle du pignon en fronton mouluré classique, exhaussement de la façade par un attique formant un masque... Le redressement des alignements et l'élargissement des rues du vieil Angoulême, notamment des angles de rues, conduit à la création de continuités de façades par des immeuble-types qui confèrent à la ville une unité nouvelle. Les immeubles occupant une position d'angle sont désormais dotés d'un angle adouci travaillé plastiquement, type qui sera utilisé durant tout le 19^e siècle. Beaucoup de façades nouvelles sont créées à la suite de percées et d'amputations sur les immeubles anciens pour satisfaire les nouveaux plans d'alignement.

L'ornementation est simple, conformément à l'esthétique néoclassique : un ou plusieurs bandeaux, ornés de motifs de cannelures, une grande corniche portée par des modillons, sont des thèmes qui courent d'un immeuble à l'autre. La corniche unit les deux façades en suivant la courbure de l'angle adouci.

Les demeures les plus imposantes ont été construites dans les nouveaux lotissements du château (série d'immeubles protégés de la rue d'Iéna). L'ornementation, limitée, est d'une carrure énergique. Les appuis des baies sont soutenus par des consoles à cannelures ou pointe de diamant et des rangs de gouttes. La frise comporte des grecques. En attique, les baies de comble s'inscrivent entre les consoles de la corniche ou au niveau de la frise, alternant avec ses plages ornementales. Les grands lots parcellaires permettent de développer des jardins et des terrasses où des pavillons de plaisance permettent de jouir de la vue sur la campagne, que le rempart abattu laisse voir.

La typologie néoclassique de la 1^e moitié du XIX^e siècle

Les premières années du XIX^e siècle s'affichent dans la continuité des années antérieures du XVIII^e siècle quand aux typologies d'architecture. Des projets de lotissement amorcés sous l'Ancien Régime sont relancés après la Révolution, à grâce à une bourgeoisie active qui a bénéficié des transferts fonciers (rachat de biens nationaux) et financiers. Bientôt l'activité artisanale et le négoce (papeterie, eaux de vie) soutiennent une activité de construction inconnue auparavant. Le quartier de l'Hommeau, notamment, profite de l'activité du port.

Plus que les pilastres qui sont réservés aux édifices les plus nobles, ce sont des réseaux de chaînages verticaux et horizontaux qui organisent la façade. L'organisation rigoureusement symétrique des percements et des chaînages qui structurent la façade a souvent pour contrepartie que de nombreuses baies d'étages ou de rez-de-chaussée, figurées par des effets de creux, restent aveugles. Peut-être faut-il y voir un effet de l'imposition sur le nombre de portes et fenêtres ? Ce détail fréquent date en tout cas la période 1770-1850.

Le deuxième quart du XIX^e siècle voit l'évolution de l'immeuble d'Angoulême. Le type néoclassique subsiste souvent inchangé, probablement imposé par les règles d'urbanisme et la routine des ateliers de taille de pierre, mais ne satisfait pas la clientèle bourgeoise des négociants et commerçants, de plus en plus soucieuse de décor et de représentation.

L'immeuble type de la période Louis-Philippe voit le retour d'une décoration discrète mais restant en accord avec la sobriété néoclassique : appareil de pierre à bossages au rez-de-chaussée, baies soulignées par des cadres moulurés en saillie, frontons au-dessus des baies du 1^{er} étage, ou surmontées d'une corniche sur consoles à décor en volute, clés ornées, corniche à denticules ou à modillons, intercalant des motifs de rosette, balcon filant au 1^{er} niveau, porté par des consoles en volute... Ces traits principaux se retrouvent alors dans toutes les villes de France, moyennant quelques adaptations aux matériaux et aux habitudes de constructions locales. Les rues Tison d'Argence et Prudent dites "rues à programme" sont créées à cette époque selon une architecture uniforme de ce type. Elle se présente cependant dans un état inachevé, puisque les pierres d'attente laissent voir l'abandon du projet.

L'immeuble situé à l'angle de la rue Hergé et de la rue des Maréchaux, daté de 1836, est l'exemple le plus orné. Pilastres ornés de tables losangées ou de bossages, baies à contour en anse de panier ou à angles arrondis, cheminées et lucarnes évoquent la Renaissance des Châteaux de la Loire. On s'achemine vers la profusion ornementale du style éclectique de la seconde moitié du 19^e siècle.

Les glacis situés sous les remparts sont lotis de rangs de maisons régulières, à 2 ou 3 travées, dotées de toits à l'italienne : le toit, peu pentu, est dissimulé derrière une balustrade en position d'acrotère. Le plafond autorisé pour l'élévation de ces maisons est fixé par le respect de la vue que l'on a en direction de la campagne à partir des remparts récemment arasés. Ce modèle s'est parfaitement adapté aux pentes et aux voies très sinueuses en forte rampe. Le paysage urbain ainsi créé est une des images fortes d'Angoulême. Ce système d'urbanisation des pentes se continue jusqu'en 1914 sans déroger aux principes d'uniformité. Il s'étend vers l'Est aux quartiers Saint-Roch et de la Tourgarnier. Ces lotissements doivent leur régularité à l'égalité des lots parcellaires et à une distribution des baies dans la façade également régulière. Les façades à 3 travées permettent d'organiser des compositions centrées autour de la travée médiane.

Les îlots en sifflet compris entre deux rampes posent un difficile cas d'accroche au terrain que les architectes ont résolu, rue de Montmoreau, rue de la Corderie, en établissant un étage de remises avec entresol du côté de la rue basse, surmonté de hautes façades ou de terrasses-jardins.

Eclectique

493 bâtiments appartiennent à cette classe (soit 13,5%). Cette classe recouvre la seconde partie du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle. Elle rassemble les styles « néo », les pastiches des styles historiques. Elle comprend également les ouvrages construits suivant les théories rationalistes tels que pans de fer et verre (Halles), ou utilisant une technique de construction recherchée mêlant les matériaux traditionnels et modernes (programmes d'équipements scolaires ou commerciaux). La typologie éclectique continue cette politique dans le centre, complétant la forme urbaine par des monuments et instituant de nouveaux lotissements à l'Est ou au Sud (boulevard de la République, nouveau lotissement des glacis).

Si l'œuvre de Paul Abadie père concerne des monuments néoclassiques des années 1830-1850, le grand lycée impérial aujourd'hui Guez-de-Balzac (1846), l'église Saint-Jacques de l'Hommeau (1840-1843), le Palais de Justice (1824-1826) et la Préfecture de la Charente (1828), la colonne de la Duchesse d'Angoulême (1816), l'Hôtel Dieu (1825-1828), celle de son fils concerne la période du style éclectique qui fait suite. Ce dernier est le principal introducteur de l'éclectisme des styles historiques dans l'architecture d'Angoulême. Il réalise, outre sa propre maison, la restauration de la Cathédrale et les projets des églises Saint-Martial (1852-1853) et Saint-Ausone (1866), et la transformation de l'ancien Château comtal en un nouvel Hôtel de Ville (1856-1869). Un certain nombre d'immeubles illustrent son style original (« rationalisme médiévisant ») peuvent également être attribués à cet architecte ou à son école (place Francis Louvel, etc...). La mouluration est d'esprit roman ou gothique (billettes, bâtons rompus, crénelles, corniche d'archivolte ressortant au-dessus des baies). Les colonnettes s'inscrivent dans les piédroits des portes d'entrée. De plus un décor gravé s'ajoute à ce décor en ronde bosse. Des décors antéfixes ornent les acrotères. L'œuvre d'Abadie est continuée par celle d'Édouard Warin auteur des Halles (1886) et de l'église Saint-Cybard (1864-1867).



Typologie éclectique



Typologie 20è siècle Art déco



De la seconde moitié du XIX^e siècle datent un certain nombre de monuments publics d'un style ornemental exaltant le pouvoir municipal, le Théâtre (Antoine Soudée, architecte, 1867-1870), les Halles, édifiées sur l'emplacement de l'ancien Châtelet et prisons, l'hôtel des Postes place Francis Louvel (1903), la Chambre de Commerce et la Caisse d'Epargne (1910), ainsi que des établissements commerciaux (magasins de la rue Hergé), ou industriels (Manufacture de papiers Hébert, fonderie Cordebart, rue La Rochefoucault, chais Magelis, usine de feutres Weiller). Les devantures en applique en bois (rue des Postes), dont le carossage s'étend quelquefois pour englober le premier étage, portent des cartouches commerciaux avec inscription de la raison sociale, et offrent des décors intérieurs (chocolaterie, 18 place de l'Hôtel de Ville).

L'architecture des activités, commerces, grands magasins, ateliers, présente une grande inventivité, chaque architecte proposant, par une combinatoire d'éléments classiques et modernes, une composition qui lui est personnelle : création de grandes baies vitrées à l'étage, utilisation de poitrail et de colonnettes en fer, insertion de cartouches commerciaux. L'utilisation de la brique, du pan de fer, apparaît nouvelle dans le contexte angoumois.

En rejetant l'austérité passée de mode du néoclassicisme, on redécouvre les formes des siècles antérieurs : du XVIII^e siècle on ressuscite les baies à arc segmentaire.

Nombre d'immeubles montrent des reprises. Certains immeubles anciens reçoivent des combles nouveaux en guise de surélévation, toits à la Mansart mal proportionnés, à profil débordant, entraînant un remplacement des matériaux de couverture régionaux : apparition de la tuile mécanique et du zinc, développement de l'ardoise (angle Minage-Beaulieu).

Quelques immeubles montrent une limousinerie de moellons bruts et de chaînes harpées de pierre. Les demeures suburbaines fin XIX^e ou début XX^e siècle qui sont bâties en retrait au milieu de leur jardin (quartiers de la rue de Basseau, de Saint-Cybard, Saint-Martin) disposent d'une clôture à l'alignement avec grille sur mur-bahut, portail à ferronnerie et piliers de pierre. Quelques façades présentent des chaînages de pierre et des plages enduites de crépis ciment.

Les immeubles des années 1880-1900 comportent des obturations de soupirail de cave en tôle perforée de motifs ornementaux, monogrammes et dates. Les parties supérieures des baies sont ornées de lambrequins décoratifs en tôle perforée.

Le poids des règlements qui pesaient sur la construction au début du XIX^e siècle tend à s'alléger. C'est ainsi qu'apparaissent un certain nombre de hauts combles d'ardoise, à la Mansart, à l'impériale, en dôme, etc... Ce relèvement des toitures permet à nouveau la floraison d'une architecture de lucarnes en pierre (frontons à décor sculpté, polyèdres...), ou en charpente (lucarne à la capucine oeuvre de compagnon).

Art Nouveau

34 bâtiments seulement appartiennent à cette classe. Le peu d'édifices qui se rattachent à ce type sont datés des années 1900-1910.

L'Art Nouveau est illustré par un petit nombre d'immeubles à l'ornementation originale (avenue Georges Clémenceau, Rempart Desaix).

Art Déco

88 bâtiments seulement appartiennent à cette classe (soit 2,4%). Le peu d'édifices qui se rattachent à ce type ont été construits des années 1920-1940.

Quelques édifices (bibliothèque municipale, grande demeure rue Guy Ragnaud) illustrent la période Art déco.

Moderne

10 bâtiments appartiennent à cette classe. Sont classés dans cette catégorie les édifices postérieurs à 1945, inspirés par le Mouvement Moderne, ou dont l'architecture évite la référence à des styles traditionnels. L'architecture de la Reconstruction entre dans cette classe. Au XX^e siècle, la construction des années 1945-1980 est recensée dans la classe "moderne" : avenue Gambetta, alentours du Champ de Mars, îlots de l'Houmeau recelant des activités ... La construction courante des périphéries (864 bâtiments), échappant généralement à la qualité architecturale du Mouvement moderne, n'est pas repérée sur la carte).

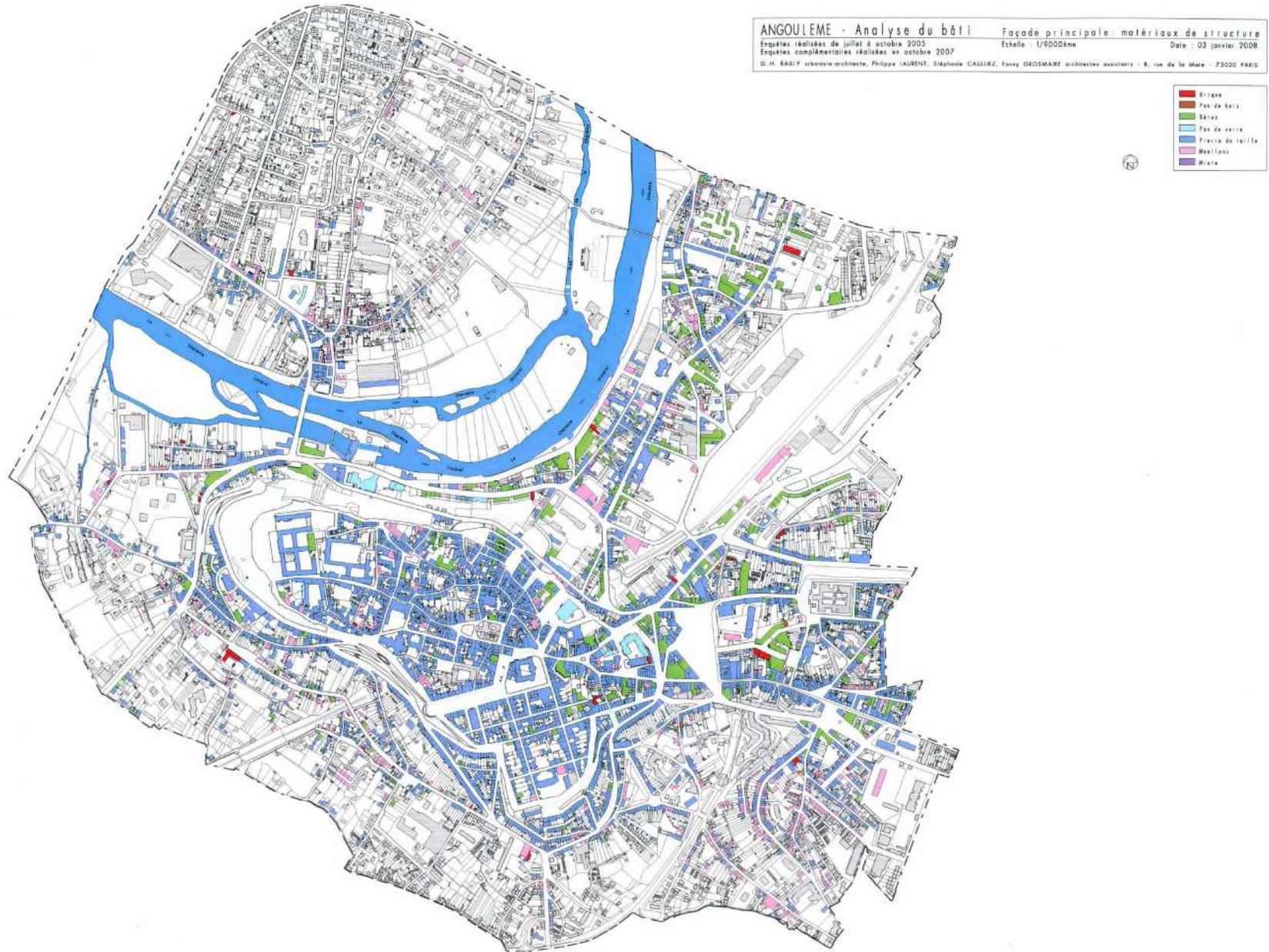
L'architecture de la Reconstruction est présente à Angoulême puisque le tissu urbain a été touché par les bombardements alliés lors de la Guerre 1939-1945, notamment le 15 juin 1944. Les destructions très ponctuelles ont surtout touché les abords de la gare et de l'Houmeau. La multiplication des niveaux des immeubles entraîne souvent le dépassement du plafond de hauteur. Le bâti est en béton armé enduit et peint de couleur claire, le langage en rupture avec le contexte. Mais cette architecture de la Reconstruction ne rompt pas toujours avec la tradition angoumoisine. Elle fait quelquefois appel à la pierre de taille et la règle des ouvertures en tuile canal reste générale. Mais les immeubles de grande hauteur (Centre Saint-Martial...) ont tendance à gommer la structure ancienne d'Angoulême. Le XX^e siècle est surtout l'époque du développement pavillonnaire périphérique, plus important en nombre qu'en qualité.

Vernaculaire

80 bâtiments appartiennent à cette classe (soit 2,2%). Ce sont des édifices à caractère plus rural qu'urbain, sans attache chronologique particulière. Dans les faubourgs et quartiers périphériques autrefois ruraux (notamment à Saint-Cybard), un certain nombre de granges ont été reconnues. A défaut d'appartenir à un style historique, elles ont reçu la dénomination de Vernaculaire. Le caractère de cette architecture rurale charentaise, à caractère plus intemporel que les typologies ci-dessus, tient principalement au mode de couverture méridional en tuile canal, et à la maçonnerie de moellons d'extraction locale. La fréquence de cette architecture rurale charentaise dans les faubourgs tient au fait que le contrôle architectural s'assouplit à mesure que l'on s'éloigne de la ville.

Typologie 20^e siècle Art déco







La pierre de taille



d) Les techniques de construction

1) Les matériaux de structure des constructions

La pierre de taille

La qualité de la construction à Angoulême vient de la présence, à proximité de la ville, de carrières d'extraction d'une excellente pierre de taille. Le recensement général du bâti révèle que 76% des bâtiments d'Angoulême ont un gros œuvre en pierre de taille. Pour la sélection patrimoniale, il s'agit de 3 153 bâtiments sur les 3 652 bâtiments patrimoniaux recensés (soit 86%). La carte confirme l'importance de ce matériau dominant qui n'est en défaut que dans les quartiers est et dans la couronne extérieure. La facilité d'emploi de ce matériau local explique que le moindre abri de jardin peut disposer d'une structure en grand appareil digne d'un monument. Il confère une homogénéité à l'ensemble urbain d'Angoulême par delà les différences stylistiques. L'impression d'unité s'est renforcée du fait de l'intense activité de construction au XIX^e siècle. L'emploi du calcaire dans la construction n'a même pas disparu lors de la Reconstruction postérieure à 1945.

Ce calcaire du Turonien supérieur (Crétacé supérieur), constitutif du Plateau d'Angoulême et de ses versants abrupts, connu sous le nom de « pierre d'Angoulême », était particulièrement apprécié dans la construction, assisée en grand appareil. En témoignent les innombrables carrières à ciel ouvert et souterraines des environs, activité totalement arrêtée aujourd'hui. Elle était exploitée notamment à Garat et à La Couronne. D'autres carrières locales, Cachepouille et l'Arche, étaient exploitées pour la taille tendre, les Boissières, pour les pavés, les Chaumes de Crage, pour la taille. Il existe également des carrières d'extraction de pierre calcaire oolithique de l'étage Cénomani à Sireuil (Hauteroche), des calcaires de l'étage Callovien (Jurassique moyen) à Dirac (Le Pouyau), et la « pierre de Vilhonneur », calcaire oolithique de l'étage Bajocien-Bathonien (Jurassique moyen).

Angoulême est située au cœur d'une région où la construction en pierre de taille est omniprésente, jusque dans la construction rurale. La ville est une étape sur les itinéraires initiatiques des Compagnons du Devoir, ce qui explique la pratique régionale de la stéréotomie, technique remontant au moyen âge roman, entretenue par le mouvement compagnonnique. Angoulême est une étape pour les compagnons du Tour de France qui y logent dans une *cayenne* et font leur pèlerinage aux grands édifices de la région. Il n'est pas surprenant de rencontrer, comme en Aquitaine, les chefs-d'œuvre de stéréotomie que sont notamment les balcons sur trompe individualisés ou filants, dont les encorbellements surmontent les entrées et les rez-de-chaussée. Pilastres ioniques, corniches, sont livrés par les ateliers de taille et quelquefois naïvement adaptés aux façades : l'insertion de ces éléments savants ne garantit pas toujours l'unité classique de l'ensemble. C'est pourquoi ce matériau noble donne une dimension classique à la moindre construction.

La brique

21 bâtiments ont été recensés comme ayant un gros œuvre comportant de la brique (souvent associée, en appareil mixte, avec la pierre ou le métal). Sa rareté vient du fait que l'introduction de la brique est l'innovation tardive de l'époque éclectique et qu'elle a été très limitée dans le temps. 5 édifices ont un appareil mixte brique / pierre de taille.

Les moellons

283 bâtiments (soit 7,7%) ont été recensés comme ayant un gros œuvre comportant, en façade principale, des plages importantes en moellons, ce qui n'exclue pas la présence de la pierre de taille en grand appareil dans les linteaux, encadrements de baies et corniches. Ce matériau caractérise deux types d'édifices : d'une part certains des édifices les plus anciens du centre. D'autre part il caractérise également l'architecture vernaculaire charentaise située plutôt dans les faubourgs. Dans ces faubourgs et quartiers périphériques autrefois ruraux la maçonnerie de moellons de ces bâtiments est chaînée par des chaînes de pierre de taille harpées et par l'inclusion de boutisses disposées verticalement.

Le béton

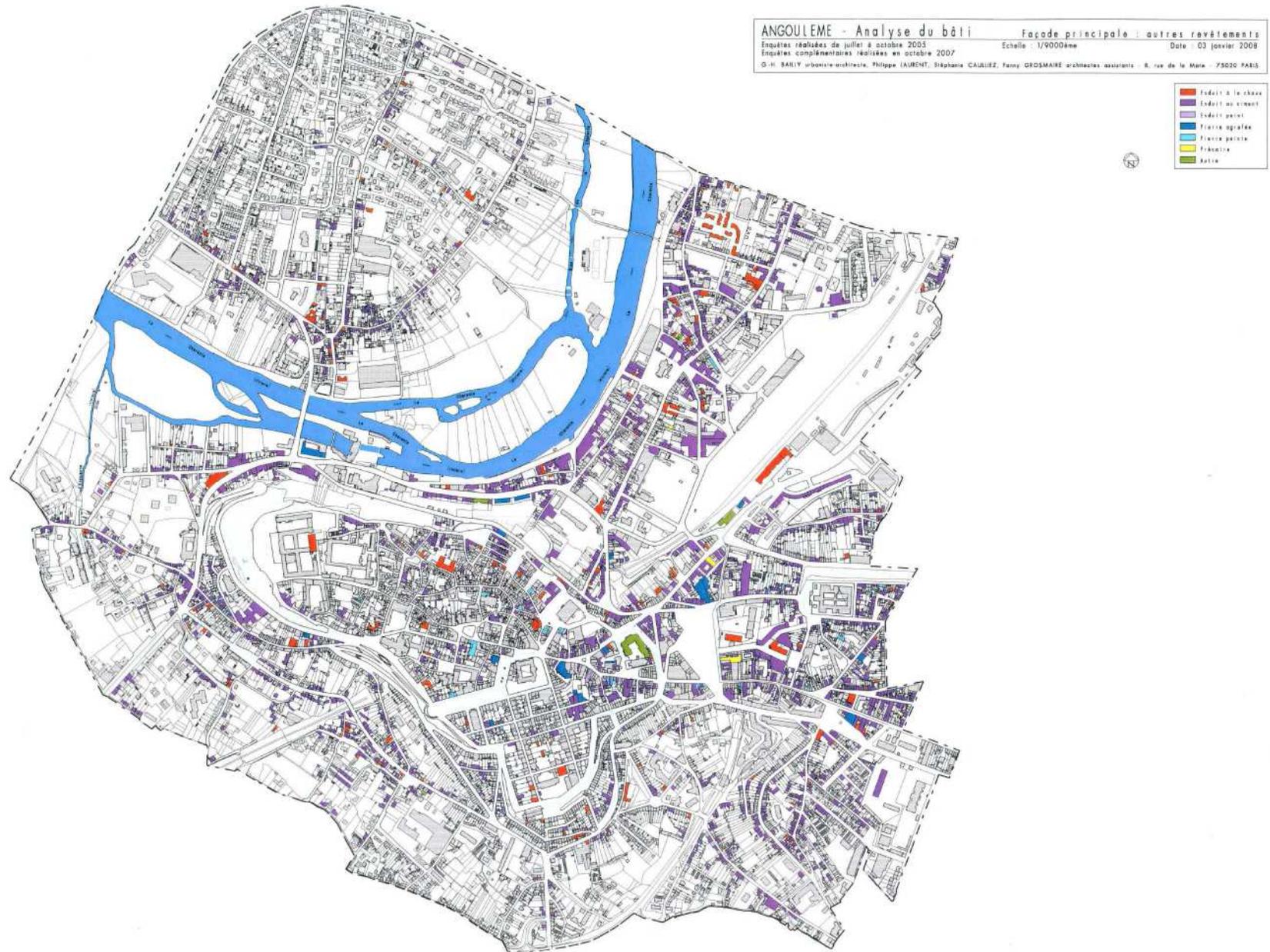
65 bâtiments (soit 1,7%) ont été recensés comme ayant un gros œuvre en béton armé.

Les Pans de fer et le verre

2 bâtiments ont été recensés comme ayant une structure en fer ou fonte (cas des Halles) avec remplissage en brique ou verre.

Le pan de bois

Un seul bâtiment a été recensé comme ayant un gros œuvre en pan de bois. Ce type de structure a dû exister avant le XVI^e siècle, mais il n'en existe plus qu'un unique exemplaire ancien, rue de Genève.



Les toitures



Tuiles canal



2) Les matériaux de revêtement

Parmi les bâtiments patrimoniaux, 1 043 façades (soit 28,5%) présentent une façade couverte d'un revêtement masquant le matériau principal de la structure. Les matériaux de revêtement de ces façades se répartissent comme suit :

Enduit ciment : 874 façades (soit 88%) ; c'est le constat dramatique de très mauvaises restaurations depuis le début du XX^e siècle ;

Enduit chaux : 111 façades (soit 9,8%) et **Enduit peint** : 5 façades ;

Enduit peint : 5 façades ;

Pierre peinte : 53 façades.

Les divers matériaux de revêtement ci-dessus sont répartis dans tous les quartiers, mais surtout à l'écart du centre, dans les quartiers présentant de nombreuses constructions modernes (gare, Gambetta, quartier Est, Houmeau, bords de Charente), périphéries où sans doute la moindre présence patrimoniale n'incite pas à bien restaurer.

700 bâtiments en pierre de taille sont recouverts d'un enduit ou d'une peinture, soit 22% ;

5 bâtiments en brique sont recouverts d'un enduit ou d'une peinture ;

210 bâtiments en moellons sont recouverts d'un enduit ou d'une peinture, soit 74% ;

La totalité des bâtiments en béton sont recouverts d'un enduit ou d'une peinture.

3) Les formes de toiture

Importance des toitures

Bien que les toits méridionaux plats d'Angoulême se dérobent à la vue depuis la rue, les hasards du relief les rendent très présents. Ils forment une carapace relativement homogène. Ils comportent des cheminées de pierre de dessin classique et quelques lucarnes.

Les toits pentus, en ardoise, les combles à la Mansart signalent les édifices plus exceptionnels.

La forme des toitures

Sur 3 652 bâtiments patrimoniaux recensés :

- 167 bâtiments sont couverts de « **toitures à 1 pan** » (en appentis), soit 4,5 % des édifices.
- 2 104 bâtiments sont couverts de « **toitures à 2 pans** », soit 57,6 % des édifices. Ce cas, le plus simple est le plus fréquent dans les tissus densément bâtis où les corps de bâtiments sont pris entre rue et cour.
- 227 bâtiments sont couverts de « **toitures à croupe** » (ou à 3 pans), soit 6,2 % des édifices. Ce sont des toitures à 2 pans qui sont rabattues en croupe à l'extrémité, de façon à assurer une corniche horizontale aux immeubles situés en situation d'angle de rues, ou partout où l'on a souhaité qu'une aile ne s'achève pas par un pignon.
- 229 bâtiments sont couverts de « **toitures à 4 pans** », soit 6,2 % des cas. Ces toits couvrent généralement des édifices d'un certain prestige, ou isolés.
- 7 bâtiments ont été recensés comme possédant un « **Grand volume** ». Ces toits couvrent généralement des édifices ou monuments, atypiques dans le milieu angoumoisien (la catégorie comprend également les dômes), ayant un comble, généralement à croupes, dépassant par son volume le gabarit général.
- 115 bâtiments ont été couverts dès l'origine de « **toitures à la Mansart** », soit 3,1 % des cas. (en général 18^e, 19^e et début XX^e siècle).
- 6 bâtiments ont un « **Mansart rajouté** », solution de comble qui n'était pas prévue à l'origine pour le bâtiment, contrairement à la catégorie précédente. Le fait que ce type de comble a été rajouté sur un édifice dont ce n'était pas le style originel peut avoir un caractère dévalorisant.
- 36 bâtiments sont couverts de « **toitures en terrasse** ». Ils caractérisent les édifices modernes, surtout postérieurs à 1945 (activités et annexes principalement).



Les toitures



Tuiles plates



Ardoises



Il faut signaler que dans 694 cas la toiture n'a pu être vue. Les toitures sont souvent à deux pentes avec finition en croupe aux angles de façon à éviter tout rampant de pignon sur rue. Du fait de la pratique générale de la couverture régionale en tuile canal, elles sont cachées par les débords des corniches qui les soutiennent, et ont fonction de se dérober à la vue. Le hasard de la topographie les révèle finalement sous certains angles, même là où une balustrade d'acrotère ou des ornements antéfixes ont été placés pour la dissimuler depuis la rue. La couverture en tuile canal se termine, du côté de la corniche, par un décor antéfixe en terre cuite limitant l'engouffrement du vent sous les tuiles du dessus.

4) Les matériaux de couverture

- 2 711 bâtiments ont une couverture en **tuile canal**, soit dans 74,2 % des cas. La tuile canal méridionale, dérivée de la toiture romaine, est le matériau régional auquel correspond une structure porteuse spécifique de charpente. C'est le matériau largement dominant des toitures d'Angoulême, toujours imposé par les règlements.
- 12 bâtiments ont une couverture en **tuile plate**. La couverture en tuile plate n'est pas traditionnelle à Angoulême. Son apparition dans les brisis des combles à la Mansart est très discrète, limitée au XVIII^e siècle.
- 383 bâtiments ont une couverture en **tuile mécanique**, soit dans 10,5 % des cas. D'invention relativement récente (Gilardoni 1841), la couverture en tuile à emboîtement ou « tuile mécanique » a supplanté la tuile canal de par ses qualités indéniables. La tuile mécanique seule connaît une certaine extension propre aux typologies d'immeubles de 1850 à 1939. Sa dispersion est celle des édifices de cette période.
- 89 bâtiments ont une couverture en **ardoise**, soit dans 2,4 % des cas. La couverture en ardoise qui apparaît exotique dans le contexte méridional d'Angoulême est limitée à des édifices de prestige.
- 8 bâtiments ont une couverture en **zinc**. La couverture en zinc, exotique et récente à Angoulême, se limite à des terrassons ou des pans peu inclinés d'immeubles de style éclectique.
- 1 bâtiment a une couverture en **tôle**. La couverture en tôle, souvent dévalorisante par rapport au contexte, est employée dans les activités et entrepôts récents.
- 2 bâtiments ont une **couverture précaire**. Les couvertures précaires en plaques de plastique ondulé, shingles, fausses ardoises, amiante-ciment, dévalorisantes et peu durables en principe proscrites ; elles se rencontrent, cependant, dans les îlots artisanaux de quartiers comme l'Houmeau, loin du centre, où le contrôle de la qualité architecturale se relâche.
- 88 bâtiments ont une **couverture mixte**, soit dans 2,4 % des cas (combles à la Mansart, notamment). Cette mixité provient soit de reprises partielles de toitures anciennes, soit du fait que le découpage retenu pour cette étude a eu pour conséquence d'associer dans un même polygone des toitures différentes.

Auprès de la tuile canal, la part réservée aux autres matériaux est mineure et exceptionnelle. Les occurrences de l'ardoise, si réduites soient-elles, n'en sont pas moins spectaculaires, coiffant des toits prestigieux de bâtiments singuliers (monuments centraux).

La tuile mécanique seule connaît une certaine extension propre aux typologies d'immeubles de 1850 à 1939. Sa dispersion est celle des édifices de cette période.

Les cheminées et lucarnes

Les cheminées sont souvent remarquables, construites en pierre, ornées de tables moulurées. Les conduits sont regroupés dans des souches larges en forme de mur, ou sont formées de souches cylindriques emboîtées, décorées de bagues moulurées, coiffées de couronnements pyramidaux également en pierre. Les souches qui sont une disposition oblique sur le toit (dans les immeubles d'angle notamment) s'expliquent par la disposition intérieure où la cheminée occupe le pan coupé d'une pièce, à 45°. L'architecture à toits faiblement inclinés d'Angoulême ne prédispose pas à l'installation de lucarnes. Pourtant 174 édifices comportent des lucarnes de qualité.



Les acrotères



5) Les éléments de décor et particularités de l'architecture angoumoisine

La qualité patrimoniale des façades d'Angoulême s'explique par un certain nombre d'éléments de qualité, se cumulant souvent, d'autant qu'ils sont souvent associés au sein de modèles-type de façades, caractéristiques de certaines périodes, et qu'ils se recoupent (ainsi la corniche appartient au décor mouluré, une forme de baies remarquable peut être celle de l'attique...). Il a été reconnu par ordre de fréquence décroissante les éléments suivants :

Les corniches (moulurées, à modillons ou à denticules) ;

Les acrotères (partie supérieure de la façade, généralement au-dessus de la corniche et masquant la toiture soit par un garde-corps plein soit par une balustrade) ;

L'étage d'attique : originalité du dernier étage droit des façades dont les baies sont plus petites pour éclairer le comble, nommé plus justement attique lorsqu'il est séparé de la façade par une corniche ; le rang de baies de l'attique dispose lui-même d'une petite corniche secondaire. Ces baies expriment les proportions tassées de ce niveau à cheval entre façade et toiture. Leur profil est plus large que haut, à moins qu'elles ne prennent la forme carrée ou ronde d'oculus.

Des chaînages (trame de bandeaux et pilastres quadrillant la façade) ;

Le traitement adouci des angles : une des particularités fortes de l'architecture urbaine d'Angoulême est de présenter souvent aux angles de rues un retour de façades traité en arrondi plutôt qu'une arrête vive adoucissant ainsi une continuité des façades donnant sur chacune des rues. L'immeuble néoclassique d'Angoulême, étroitement contrôlé par les architectes voyers, a pour mission de réformer l'ordonnance de la ville. On remarque une préférence certaine pour l'utilisation des formes arrondies pour articuler entre elles les façades. L'angle adouci de l'immeuble d'angle type est destiné à faciliter la rotation des convois aux angles des rues. Ce trait typique trouve son expression extrême dans le traitement des deux immeubles à façades tournantes qui ont remplacé l'ancienne porte du Palet (en reprenant d'exceptionnels combles d'ardoise à lucarnes) et dans la façade courbe de la rue Edouard Escalier.

La composition d'ensemble de la façade (parti architectural de l'édifice, répartition des pleins et des vides...) ;

Les modénatures (ensemble de la décoration moulurée d'encadrement de baies, des bossages et tables en relief animant les trumeaux) ;

La forme des baies (spécificité dans la forme des linteaux, la proportion des baies, ou le redécoupage par meneaux) ; les portes d'entrée suivent encore souvent le modèle angoumoisin du XVIII^e siècle, de la porte bâtarde avec ses deux vantaux inégaux de bois cloutés et ornés d'un heurtoir. Les modèles plus modernes privilégient l'encadrement de la porte par deux pilastres et des vantaux caissonnés. Les volets ont également des pentures à l'ancienne.

Ferronnerie (ouvrages de fer forgé ou de fonte ornée des appuis de fenêtre, garde corps, impostes et grilles de portail) ; la ferronnerie est encore en fer forgé traditionnel : grille d'imposte surmontant l'entrée et grille de balcon perpétuent encore jusque dans les années 1830 des modèles "rococo" en contradiction avec l'esthétique néoclassique. Le monogramme du propriétaire, accompagné d'une date, s'inscrit dans un médaillon ovale. Dans les immeubles modestes, les habitudes vernaculaires « charentaises » persistent : on relève le motif de grille figurant des ondes, réalisé en fer forgé ou même en planches de bois. Parallèlement se développent les grilles en fonte et ornées, technique de moulage qui autorise divers reliefs et détails : réseaux losangés, à enroulements, palmettes.

Sculpture (décor sculpté figuratif en bas relief ou en ronde bosse) ; en outre, le patrimoine d'Angoulême comporte également quantité de petits détails d'architecture sur les demeures privées : cadran solaire gravé sur façade, niches d'angle avec statue, gargouilles en forme de canon, baies d'envol de pigeonnier domestique, puits, enseignes peintes, numérotation ancienne des maisons,...

Devanture : plusieurs devantures anciennes offrent une architecture commerciale de qualité soit sous la forme d'arcade boutiquière (devantures en feuillure) ou de coffrage (devanture en applique) en bois de qualité, tableaux à panneaux moulurés, simples ou chargés de décors sculptés.

Le patrimoine d'Angoulême comporte également quantité de petits détails d'architecture sur les demeures privées : cadran solaire gravé sur façade, niches d'angle avec statue, gargouilles en forme de canon, baies d'envol de pigeonnier domestique, puits, enseignes peintes, numérotation ancienne des maisons,...



Les attiques





Les angles de rue



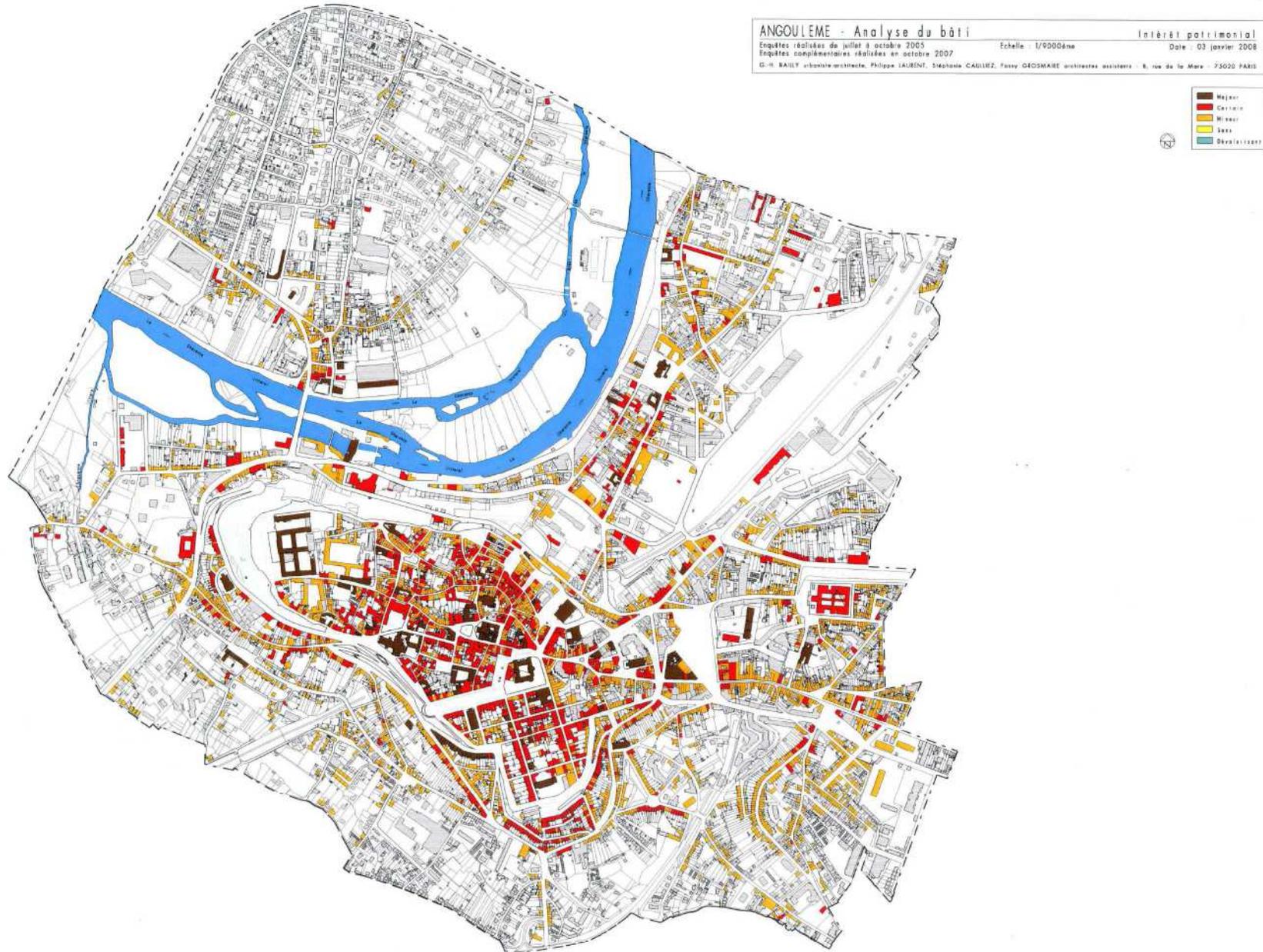


Les portes



Les devantures de qualité





e) L'intérêt architectural

3 652 bâtiments présentent un intérêt architectural sur un total de 6 049 bâtiments recensés, soit 60% du bâti de l'aire d'étude. Ce taux serait même plus fort sans doute si certains bâtiments anciens n'avaient pas été dénaturés par des transformations (surélévations, modification de la toiture, éventrements de façade et élargissement de baies, ou bardages publicitaires).

Ces bâtiments patrimoniaux ont été classés selon une échelle de notation à trois types d'intérêt croissant : « Intérêt local », « Intérêt certain » et « Intérêt majeur ».

- 151 bâtiments ont été reconnus d'un « **Intérêt majeur** » (soit 2,4%). Cette catégorie est réservée aux édifices de très haute valeur artistique, et aux monuments publics. Elle a été attribuée à titre collectif à quelques ensembles de maisons de ville de grande qualité (lotissement Desbrandes).

- 870 bâtiments ont été reconnus d'un « **Intérêt certain** » (soit 14%). Ceci signifie que le bâtiment présente une architecture composée de grande qualité et qu'il participe à des ensembles bâtis majeurs du paysage urbain ;

- 2 631 bâtiments ont été reconnus d'un « **Intérêt local** » (soit 43%). Ceci signifie que le bâtiment, caractéristique de la typologie de construction angoumoisine courante, est bien intégré à son contexte et qu'il participe à la qualité de l'ensemble. Elle est déjà très qualitative puisqu'elle est le plus souvent en pierre de taille ce qui lui permet de prolonger sans heurt les ensembles constitués par des typologies plus anciennes.

La localisation

La carte thématique représentant l'intérêt du patrimoine montre surtout les continuités patrimoniales des alignements de la structure urbaine traditionnelle du centre historique et, notamment, le long des lotissements classiques, néoclassiques et éclectiques des XVIII^e et XIX^e siècles du Plateau et le long des rampes périphériques, avec ponctuellement les monuments et grandes équipements urbains.

Le Plateau, et notamment le Vieil Angoulême, rassemblent la plus grande densité de bâtiments d'intérêt « certain » et « majeur » avec leurs prolongements historiques que sont les Faubourgs (la rue Saint-Ausone, l'Houmeau, le centre de Saint-Cybard, le quartier Saint-Martial). Le nombre de bâtiments majeurs reconnus sur le Plateau vient de la présence de monuments publics, naturellement dotés d'une architecture exceptionnelle, et du nombre de demeures nobles et anciennes. Hors du centre, la carte des "majeurs" recoupe plus ou moins celle des monuments publics.

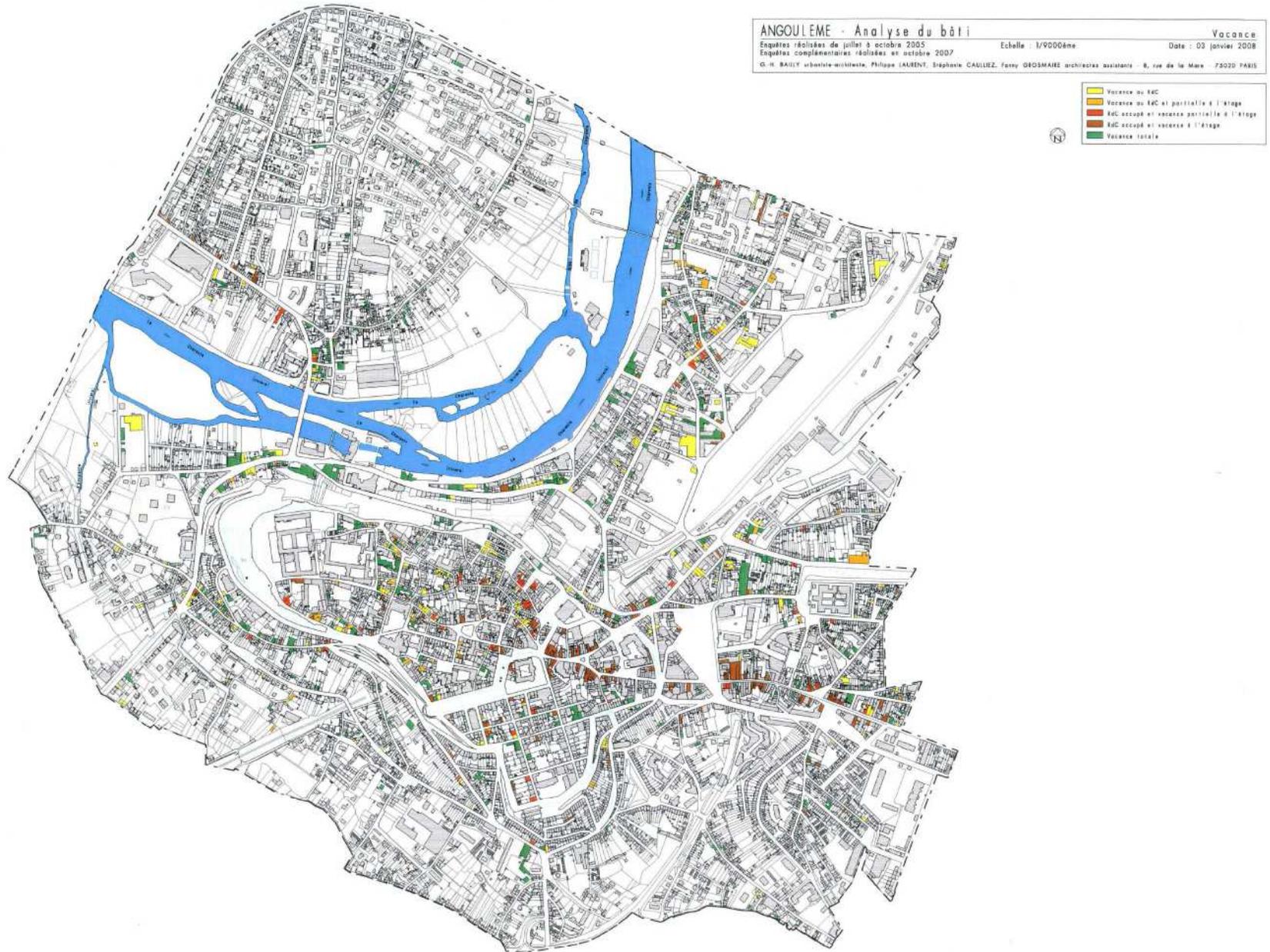
Les faubourgs sont davantage caractérisés par l'architecture angoumoisine courante, notée "d'intérêt local" (Saint-Ausone, Saint-Cybard, L'Houmeau). La carte montre que même des faubourgs plus marqués par le XIX^e siècle, comme la rue de Périgueux, ont également une cohésion et une continuité patrimoniales, à défaut d'édifices exceptionnels.

Les points de cohérence

Le patrimoine angoumoisin doit d'abord sa qualité à l'emploi presque exclusif d'une excellente pierre à bâtir, la pierre d'Angoulême.

L'unité de la ville vient aussi de l'emploi, très largement dominant, à toutes les époques, dans l'ensemble des quartiers, à commencer par le Plateau, des couvertures en tuile canal, associé à la règle architecturale de la corniche. L'usage des toitures à faible pente, portées par des charpentes de type méridional, explique la presque absence des lucarnes et le report en façade des jours éclairant le comble, traités en un registre de petites baies d'attique.

Enfin, la constitution d'immeubles types à partir de la fin du 18^e siècle et leur diffusion à l'occasion de l'application des plans d'alignement et de règlements relativement stricts a concouru à la formation de plusieurs ensembles urbains d'un bâti continu cohérent.



La vacance structurelle est une cause de dégradation rapide



2 - Les altérations du patrimoine architectural

a) La vacance

Sur les 3652 éléments de bâti patrimonial, 305 sont vacants en totalité. Il apparaît, au regard des observations relevées sur le terrain et à la lecture des statistiques issues de ces enquêtes qu'un nombre important d'immeubles appartenant au patrimoine angeoumois est marqué par de la vacance ou la sous occupation. Il existe certainement une vacance conjoncturelle (logements étudiants, notamment) mais aussi, sans doute, une vacance structurelle. Ce dernier point est une des causes majeures d'altération du patrimoine quand on sait qu'un bâtiment désaffecté, donc non surveillé, risque de se dégrader très vite. Il s'agit d'un des problèmes préoccupants avec les bâtiments habités en mauvais état.

Les enquêtes ont dénombré 729 cas de vacance totale ou partielle d'immeubles (20%) parmi lesquels :

- 305 immeubles vacants en totalité (8,4%),
- 185 immeubles vacants en étages (5%),
- 149 immeubles vacants à rez-de-chaussée (4%),
- 90 immeubles partiellement vacants en étage (2,5%).

Ce qui représente de 2 200 à 3000 logements vides ou sous occupés qui pourraient être disponibles sous réserve d'amélioration des conditions de confort ou d'accessibilité.

b) L'état des constructions

Les pathologies principales

Un manque d'entretien général

La pierre est un matériau noble, mais qui ne peut se passer d'un entretien. En l'absence de ravalement, la pierre d'Angoulême est à la longue affectée par une crasse noire donnant un aspect vieillot à certains quartiers. Cette crasse a en partie une origine biologique. Comme à Cognac, les pierres sont recouvertes d'un velours noir, résultat de l'action d'un champignon microscopique se nourrissant des vapeurs d'alcool des distilleries, le *Torula Compiaciencis*. Ce type de pathologie appelle un traitement fongicide. Mais la pierre reste un bon matériau auquel un ravalement permet de redonner une couleur claire.

Certains enduits également se fissurent, se décollent...

La maladie de la pierre

Elle affecte les murs de pierre à une certaine hauteur au-dessus du sol à cause du phénomène de remontées capillaires, comme on en voit les effets sur les parties inférieures de l'Hôtel de Ville. Il existe, selon les époques de construction et les carrières d'approvisionnement, différents types de pierre. Les immeubles antérieurs au 19^e siècle font souvent usage d'une pierre d'origine coquillière dont le grain, assez grossier, tend à se creuser avec le temps, recueille la crasse, amenuise la protection du calcaire. La pierre était souvent recouverte (protégée ?) par un enduit à la chaux ou un badigeon clair qu'on est tenté de supprimer aujourd'hui, mais qui est utile pour maquiller les traces du temps sans supprimer complètement l'aspect de la pierre. Cette pratique reste d'actualité pour réparer les blessures que chaque jour la pierre supporte : pierre ébréchée, souvent blessée pour faire passer des réseaux, sceller des ferrures dont subsistent les trous béants ou les traces de rouille, installations parasites comme les écoulements de sanitaires et d'éviers en façade zébrant la façade selon des tracés obliques.

Les désordres de la structure

La solidarité entre les structures porteuses d'immeubles mitoyens hauts et étroits, fréquemment fondés sur des pentes, est forte et entraîne des dévers, l'ouverture des joints de la pierre. L'appareil du gros œuvre ne résiste pas à certains efforts de cisaillement, notamment au niveau des linteaux et corniches des étages supérieurs. On remarque des affaissements entraînant la dislocation de l'appareil de pierre. La fissuration zèbre les façades de haut en bas, passant par une travée de baies. Les linteaux de baies montrent des claveaux décrochés à chaque niveau de la façade.

Les désordres de toiture et de collecte des eaux pluviales entraînent le lessivage des maçonneries en façade, le dégarnissage des joints de la pierre. Exposée à une humidité permanente, la pierre devient à la longue pulvérulente. Les toitures fléchissent fréquemment du fait des désordres de la charpente et des fuites de la couverture.



De nombreuses façades sont en mauvais état

Certains soutènements et clôtures sont aussi en mauvais état ;
la végétation qui y pousse par manque d'entretien est une cause de dégradation





La pierre noire

La pierre est noircie par un champignon et par manque d'entretien ; la différence est flagrante lorsque le rez-de-chaussée ou l'immeuble voisin vient d'être ravalé.

Par ailleurs, c'est un matériau fragile.





Le bilan de l'état

L'échelle de notation retenue pour classer les bâtiments du point de vue de leur état, est la suivante :

« Bon » signifie que le bâtiment est d'état neuf ou témoignant d'un entretien régulier ;

« Moyen » ou médiocre que le bâtiment manque d'entretien (ravalement, peinture, zinguerie de couverture et descentes d'eau pluviales...), ou que ses désordres restent limités ;

« Mauvais » que le bâtiment présente des désordres évidents de gros-œuvre et toiture, sans être irrécupérable ;

« Ruine » ou très mauvais état que l'état du bâtiment (effondrement en cours de la toiture, graves pathologies du gros-œuvre) rend sa restauration difficile et coûteuse voire impossible.

L'impression générale de bon état, donnée par un matériau noble, la pierre de taille, et par une architecture classique, est à tempérer par le manque d'entretien.

L'entretien des immeubles laisse à désirer du côté de l'intérieur des îlots et des façades sur cour arrière, ainsi que sur les annexes, écuries, communs,... C'est le cas de rues comme la rue de Montmoreau, la rue de la Corderie, la rue Denis Papin, sur lesquelles s'ouvrent des façades d'arrière. La pierre d'Angoulême, par son grain et sa nature coquillière, accroche les salissures. Aucun ravalement n'a été entrepris sur ces façades oubliées, polluées par les effets d'un important trafic automobile. Ce phénomène n'a pu être recensé partout du fait que beaucoup de ces façades échappent à l'enquête. Certaines façades en intérieur d'îlot, peuvent être néanmoins vues depuis la voie publique du fait de la topographie. Les notations portées lors des enquêtes sur les façades principales sur rue sont donc globalement à minorer.

Les seconds logis de fond de cour, logements ouvriers modestes, ont été construits, dès l'origine, avec une moindre qualité de réalisation, et subissent les effets d'un mauvais entretien.

L'état intérieur n'a pu qu'être pressenti. Il a été réputé particulièrement mauvais dans le cas d'immeubles apparaissant murés, clos de longue date, ou pire, squattés malgré ces fermetures. Des immeubles apparemment vacants et inoccupés de longue date ont été classés « mauvais ». L'observation de pathologies sur des éléments essentiels de la façade (désordres des corniches de pierre, zinguerie de toit délabrée) ou des indices notoires de manque d'entretien (mousse dans les chéneaux de zinc) assurent d'un état général « mauvais ».

Les toitures, aplaties, sont également peu visibles et difficiles à appréhender si ce n'est pour les proches faubourgs depuis le pourtour du Plateau. Beaucoup d'entre elles fléchissent. Lorsque les derniers étages ne sont pas habités, la surveillance des fuites de toit n'est pas assurée. Les dernières tempêtes n'ont pas arrangé les couvertures.

Sur les 3652 constructions d'intérêt patrimoniales, 1 121 sont en bon état (30%), 2 022 offrent un état moyen-médiocre (55%), 483 sont en mauvais état (13%) et 26 en très mauvais état, voire en ruine (0,7%). La carte reflète bien ces 85% de bâtiments en bon état ou en état moyen. Pour comparer ces proportions par rapport à l'ensemble du bâti de l'aire d'étude qui comporte 6 049 immeubles, 3 025 sont en bon état (50%), 2 279 offrent un état moyen-médiocre (37%), 649 sont en mauvais état (10%) et 52 en très mauvais état, voire en ruine (presque 0,8%).

Parmi les 26 « ruines », 12 un intérêt certain et 14 présentent un intérêt patrimonial local. Aucune n'est dans le centre-ville, elles sont situées surtout, à l'Hourmeau, ou au pied du plateau (rue de Bordeaux, rue Saint-Ausone).

Les immeubles en mauvais état (couleur rose) sont répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude, mais de façon assez ponctuelle dans tous les secteurs d'urbanisation traditionnelle de l'aire d'étude, avec des petites concentrations dans la partie Nord, la plus ancienne du centre historique, le long de la rue de Paris, du boulevard Besson-Bey, de la rue de Bordeaux, de la rue Saint-Ausone et des rues de Périgueux, Monlogis et de la Tranchade, et dans le cœur ancien du Faubourg de Saint-Cybard et rue Fontchaudière.

Les bâtiments en état moyen (couleur rouge) sont plutôt regroupés dans l'ensemble des quartiers anciens et denses, et par conséquence relativement absents des zones de la périphérie urbanisées au 20^e siècle.

Les bâtiments en bon état (couleur beige) sont régulièrement répartis sur l'ensemble de la ville.

Les transformations du bâti ancien dommageables pour le patrimoine sont notamment les surélévations



Celles-ci peuvent être acceptables lorsqu'il s'agit de composer un étage d'attique au-dessus de la corniche



Il en est de même des adjonctions rendues possibles par le dénivelé (vérandas, garages...) surtout, quand elle ne sont pas réalisées en continuité de l'architecture principale (même style, même matériaux...)



c) Les transformations par ajouts

Les dénaturations par les formes de toitures et les surélévations

Dans l'hypercentre, les combles sont souvent altérés par des surélévations (pans relevés, surélévations, lucarnes hors style...). Les surélévations tout à fait admissibles lorsqu'elles sont réalisées avec le maintien des pentes du toit original et qu'elles prennent la forme d'un petit étage d'attique (au-dessus de la corniche), sont difficilement acceptables lorsqu'il s'agit d'un rang de maisons homogènes, notamment le long des rampes s'échappant du Plateau, lorsque la surélévation dépasse un niveau ou si les pentes du toit sont différemment traitées.

Les extensions

Les extensions sur les terrasses de jardins sont particulièrement mises en évidence dans le paysage du front de ville escarpé d'Angoulême. Il est vrai que l'agrandissement d'une pièce ou bien l'ajout d'une véranda est tentant sur les jeux de terrasses supportées par de forts soutènement que procure l'important dénivelé ; ceux, dominant les faubourgs de Saint-Ausone, par exemple.

c) Les mauvaises restaurations

On peut estimer à plus de 25% la proportion des bâtiments recensés présentent des dénaturations. Celles-ci sont d'origines très variées. Elles portent surtout sur les modifications de matériaux de couverture (reprise de couverture dans un autre matériau que celui d'origine (tôles, plastiques, plaques Fibrociment) ou de revêtement de façade (peinture sur la pierre, dégagement non correct des moellons, crépis ciment, enduits tyroliens, vêtements), sur les ouvertures (élargissement de baies, modification de leurs proportions, éventrement pour pratiquer des ouvertures de garage), les menuiseries (fenêtres en PVC, volets roulants et leurs coffres inesthétiques, occultations de garage hors style, menuiserie affleurante au lieu d'être installée en feuillure, réduction de la surface d'éclairage par des huisseries trop épaisses), les réseaux parasites zébrant la façade (descentes EP obliques, écoulements de salles d'eau, gaines de ventilation, potences EDF, paraboles, climatiseurs, fixations obsolètes). Les autres types de dénaturations, sont souvent celles venant de devantures commerciales inesthétiques et de leurs enseignes.

Les excès de mise à nu de la pierre

Les façades réalisées en maçonnerie mixte comportent souvent des plages de moellons encadrées par des chaînages de pierre de taille. Elles n'étaient pas destinées à être mises à nu comme on le fait trop souvent en creusant les joints de façon à obtenir un effet rustique qui n'a pas lieu d'être dans ces architectures de ville. Cette mode générale de la pierre apparente s'est pourtant à tort beaucoup développée.

Sur certaines façades éclectiques en harpes de pierre et enduit, le dégrafage de l'enduit afin de laisser les moellons apparents est une erreur de restauration.

Par ailleurs, l'enduit ne doit laisser affleurer que les éléments en pierre de taille.

Les dénaturations de la pierre

La pierre autrefois badigeonnée au lait de chaux à juste titre se trouve aujourd'hui peinte avec des enduits plastiques ; ce qui est fortement dommageable pour son état sanitaire.

Le piquage de la pierre pour accrocher un enduit ciment, a aussi été fréquemment pratiqué au cours du 20^e siècle.

Enfin, plus grave, l'appareil en pierre, principalement à rez-de-chaussée, a souvent souffert des fréquents remaniements. Certaines façades d'Angoulême portent de façon flagrante les stigmates de nombreuses transformations ou repentirs (obturations ou élargissements des baies). Les traces de porches ou de baies d'échoppes anciennes sont souvent obturées ou repérées selon un autre tracé, pour répondre à de nouvelles nécessités (obturation d'un porche devenu inutile, reperelement correspondant à une nouvelle distribution des niveaux de planchers). On rencontre ainsi des rétrécissements ou des obturations de baies qui rendent les façades borgnes.

Les modifications des baies

L'agrandissement des baies est une manifestation de la mode inverse de la précédente, qui consiste à transformer une maison ancienne en logement « de notre époque », ou son rez-de-chaussée en boutique « moderne » ou encore d'y créer un boxe à voiture ; ce qui entraîne, entre autres, des modifications de proportion des baies anciennes (suppression des allèges, élargissements pour éclairer des salles de séjour ou du magasin ou créer des accès au garage... Ces percements de baies nouvelles sont souvent décalés par rapport aux travées verticales ou horizontales.

L'éventrement du rez-de-chaussée afin d'élargir la surface de vitrine commerciale a dénaturé de nombreux immeubles ; il est encore plus critique lorsqu'il s'étend en étage ou sous plusieurs façades.

Les menuiseries

Les menuiseries des portes et des fenêtres qui doivent être en bois et peintes, apparaissent souvent vernies. Cette pratique participe de la même mode rustique répréhensible.

Les anciennes menuiseries sont aussi, aujourd'hui, progressivement remplacées par des menuiseries en P.V.C. ou aluminium qui n'ont pas les mêmes proportions, incluent des volets roulants à coffrage parfois saillant, en supprimant persiennes et volets anciens, oubliant de suivre la forme courbe des linteaux du XVIII^e siècle : grande vitre unique (sans petits bois). Le changement des fenêtres avec pose de doubles vitrages en rénovation (ou de survitrages) conduit souvent à une réduction de la surface vitrée, au choix de petits bois trop épais qui n'ont rien de commun avec les fenêtres traditionnelles subsistant sur la même façade.). Les changements de menuiserie se font trop souvent au profit de solutions de fenêtres PVC matériau dont la durabilité n'est pas assurée et qui n'a pas sa place en quartier historique protégé.

Les matériaux nouveaux

De la même mode participe l'emploi des matériaux nouveaux plutôt que les matériaux traditionnels (souvent suggérés par des professionnels peu compétents en restauration du patrimoine).

Ce fut le cas, depuis l'après guerre pour l'usage systématique du ciment pour les enduits à la place de la chaux (qui entraîne une dégradation de la maçonnerie derrière les enduits. Dans de nombreux cas, la réfection des enduits a été l'occasion de piquer la pierre de taille des éléments de modénature et de les faire disparaître sous les nouveaux enduits. La façon de faire ces enduits est aussi parfois critiquable (à gros grains, à la tyrolienne, en faux appareil de pierre, en opus incertum principalement pour les soubassements).

Les éléments parasites de la façade

Il n'est pas rare, non plus de rencontrer des baies partiellement obturées par des paraboles de réception de télédiffusion, des câbles électriques ou téléphoniques, des tuyau d'évacuation des eaux pluviales ou usées qui zèbrent aussi les façades.

La grande nouveauté : la qualité du patrimoine angoumois est de plus en plus altérée par l'émergence en façade des éléments de confort, ventouses d'installations sanitaires et appareils de climatisation.

Les devantures et les enseignes

De nombreuses dénaturations du patrimoine proviennent de l'impact commercial des devantures. Les activités occupant les rez-de-chaussée des maisons de ville, dans la mesure où elles se renouvellent ou renouvellent leur devanture plus fréquemment que les façades ne se restaurent, ont davantage d'occasions de multiplier les altérations traumatisantes pour le bâti ancien. Extension de la devanture sous plusieurs immeubles sans tenir compte de leurs façades différentes, terrasses couvertes en avant de la façade, auvents gigantesques partageant les rez-de-chaussée des étages, éventrements des rez-de-chaussée, voire des 1^{er} étages, suppression des structures à rez-de-chaussée provoquant des surplombs surprenants, placage de matériaux précaires, insertion de couleurs agressives, accroche en façade d'enseignes hétéroclites, et, nouveauté, multiplication en façade de climatiseurs extérieurs...

Les problèmes que l'on rencontre souvent vis-à-vis des enseignes sont :

- leur taille par rapport à la façade de l'immeuble,
- leur nombre souvent excessif pour un même commerce



Les altérations du patrimoine architectural sont aussi provoquées par les nombreuses modifications de percements : fermeture partielle, élargissements, notamment pour créer des accès voiture (garages).



Les menuiseries modifiées sont également critiquables lorsqu'elles sont différentes selon les étages d'une même façade, en particulier, les baies sans partitions, le développement des menuiseries en aluminium ou en PVC et les coffres de volets roulants apparents.

Les restaurations indécrites sont aussi illustrées par :



- la pierre peinte



- la tuyauterie apparente qui zèbre la façade,



- les enduits ciment

- les conduits de fumée et climatiseurs extérieurs



- les enduits plastiques



- les joints creux





Les boutiques sont aussi les premières causes d'évènement des rez-de-chaussée, quand ce n'est pas aussi de l'étage !

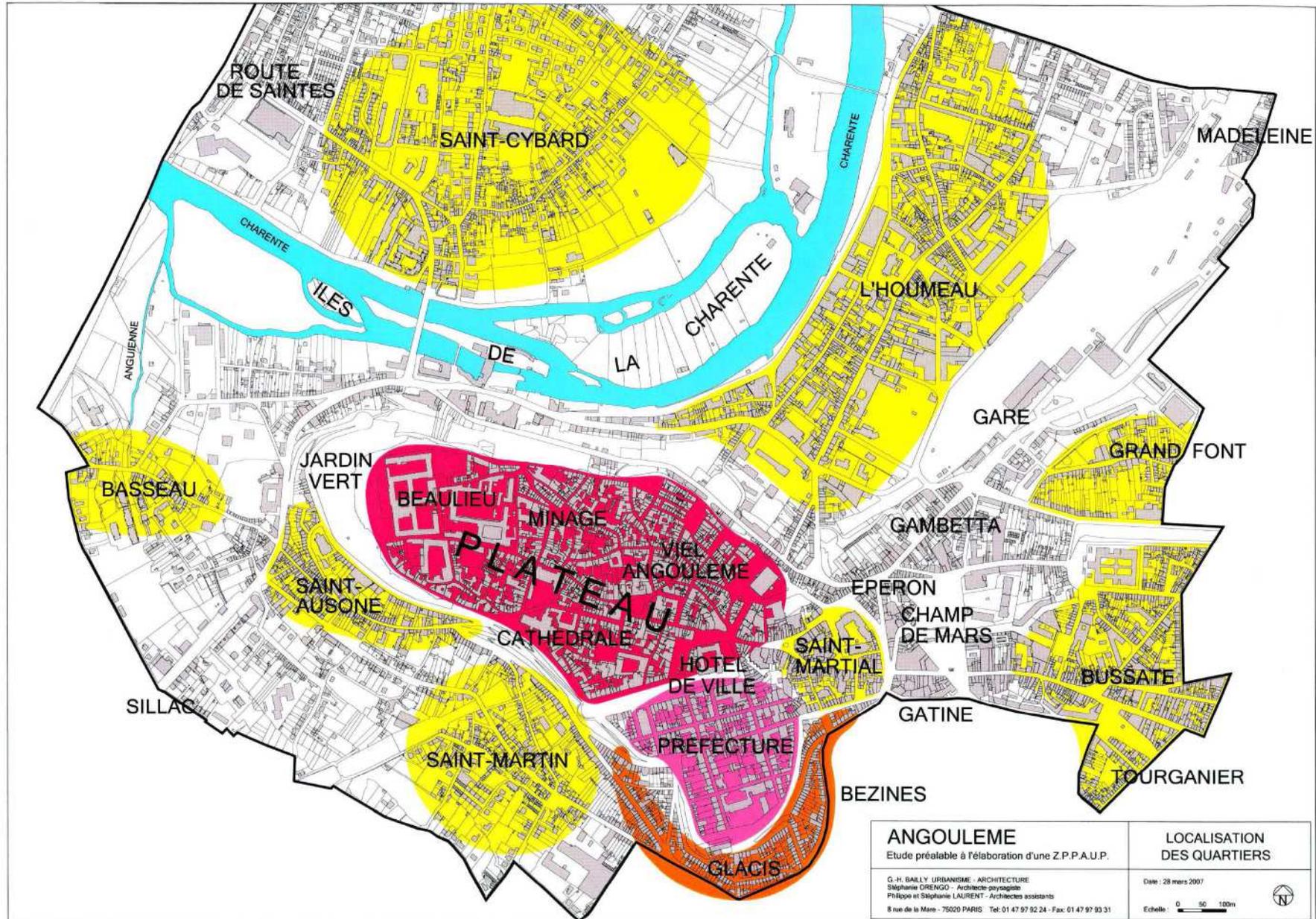


Certaines devantures, elles-mêmes, par leur forme, leur composition, leur couleurs, portent aussi atteinte à l'architecture patrimoniale des façades.



De la même manière, les enseignes commerciales, par leurs couleurs agressives, par leur taille et leur nombre excessifs, dénaturent autant l'architecture ancienne que le paysage urbain.





III – LE PATRIMOINE URBAIN

1 – Les spécificités du patrimoine urbain

a) La composition de la commune : les quartiers

Le Plateau, centre historique intra-muros

Le centre historique intra-muros, nommé « le Plateau » est parfaitement défini par la topographie et par l'Histoire. C'est une ville ancienne perchée dont le site « en acropole » remonte à des origines fort lointaines. Les remparts et des flancs abrupts l'isolent presque totalement du reste de la ville. Sa structure interne est commandée par l'épine dorsale de la rue de Beaulieu. Les principaux édifices sont plutôt disposés sur la périphérie (Cathédrale, halles, Préfecture). L'Hôtel de Ville est situé au centre de gravité des quartiers historiques et occupe une position topographique dominante.

Le quartier nommé le Vieil Angoulême correspond au lacs de rues de type médiéval qui entoure l'église Saint-André. Ce quartier est caractérisé par la présence de nombreuses boutiques et restaurants et par la vie nocturne qui s'y déroule. Le quartier de la place du Minage, plus calme, n'a plus aujourd'hui qu'une fonction résidentielle.

L'extrémité ouest du Plateau est caractérisée par la présence de grands équipements scolaires et hospitaliers qui ont perpétué d'anciennes emprises religieuses. Au sud de l'axe de la rue de Beaulieu se trouve le cœur religieux de la Cité avec la Cathédrale, l'ancien Evêché et les hôtels particuliers et maisons canoniales.

Le quartier de la Préfecture occupe le lobe méridional du Plateau. Il est issu du lotissement régulier à la fin du XVIII^e siècle de l'ancien Parc du Château. Ce quartier homogène à rues orthogonales est séparé du reste du Plateau par la place-esplanade de New-York.

L'ensemble du centre historique du Plateau est ceinturé par des remparts plongeant leurs assises sur le rocher, mais ayant perdu la partie supérieure de leur mur au profit d'un simple parapet. Des boulevards continus ceinturent les quartiers denses du centre médiéval et classique, dominant une série de jardins de pente (Jardin Vert). La ceinture fortifiée fait aujourd'hui défaut seulement du côté de Saint-Martial.

La rue Hergé, cœur de l'hypercentre commercial, prolonge la rue de Beaulieu vers l'est. Elle dessert l'ancien faubourg Saint-Martial, depuis longtemps rattaché à la cité par une ceinture fortifiée aujourd'hui disparue.

Les rues Gambetta, de la Corderie, Léonard Jarraud, extérieures à la ville intra-muros, ont reçu une urbanisation dense et continue du fait des liaisons qu'elles assurent avec le quartier de la gare et de l'Hommeau.

Les faubourgs

Le faubourg de l'Hommeau

L'Hommeau, quartier bas par excellence, est l'un des faubourgs les plus anciens et actifs. Il est axé sur l'ancienne entrée de ville de la rue de Paris et doit au port de la Charente son intense activité artisanale et industrielle passée. Ce quartier linéaire, privé de sa fonction d'entrée de ville, est isolé d'un côté par la Charente, de l'autre par les emprises ferroviaires. Il accuse un déclin certain. Les activités industrielles, ateliers et commerce de gros, s'alignent le long de la Charente jusqu'au Pont de Saint-Cybard et le long de la gare de marchandises. De nombreuses entreprises sont aujourd'hui des friches vacantes (miroiterie, ancienne fabrique de chaises,...). La partie nord de l'Hommeau compte des pavillonnaires récents. Les boulevards de rocade (Saint-Antoine, Huit-Mai 1945) constituent la limite du quartier.

Le faubourg Saint-Ausone

Le faubourg Saint-Ausone est constitué d'une unique rue d'origine très ancienne. Il est accroché à la pente de la vieille ville qu'il gravit depuis le quartier de Basseau jusqu'à la Cathédrale Saint-Pierre. Son tissu est d'origine médiévale.

Le quartier Saint-Martin

L'ancien faubourg Saint-Martin n'existe plus guère que par la rue Saint-Martin qui comme la rue Saint-Ausone gravit la pente de la vieille ville depuis la vallée de l'Anguienne. L'appellation de quartier Saint-Martin recouvre aujourd'hui les quartiers situés sur les pentes exposées au midi, comprenant de nombreux jardins. L'habitat s'est également fixé sur l'avenue Jules Ferry et dans la vallée de l'Anguienne où quelques petits lotissements récents de maisons individuelles occupent la place d'anciens jardins.

Le lotissement des glacis

Les glacis situés en contrebas du quartier de la Préfecture, sous les remparts Jean et Jérôme Tharaud, du Docteur Emile Roux et de l'Est, ont été urbanisés au XIX^e siècle grâce à la création de rampes (rue Waldeck Rousseau, rue Corderant, rue Paul Abadie, rue de Montmoreau) et de maisons d'architecture uniforme.

Quartiers de la Bussatte - Saint-Roch - la Tourgarnier

Au-delà de la place du Champ de Mars, la rue de Périgueux structure le faubourg de la Bussatte. La création des casernes dans la 2^{ème} moitié du XIX^e siècle a donné le coup d'envoi pour l'urbanisation du plateau sur la commune d'Angoulême comme sur celle de Soyaux. Le bâti est dense et régulier. Le boulevard Saint-Roch structure la partie nord et le boulevard Thiers donne à ce quartier un front bâti homogène tourné vers le nord. Les îlots de la Cité administrative et de la Gâtine ont été complètement restructurés par la construction de bureaux. Une partie de ces quartiers de la Bussatte, des casernes, de Saint-Roch, de la Tour Garnier et des Bézines n'est pas comprise dans le périmètre de la C.P.A.

Le faubourg Saint-Cybard

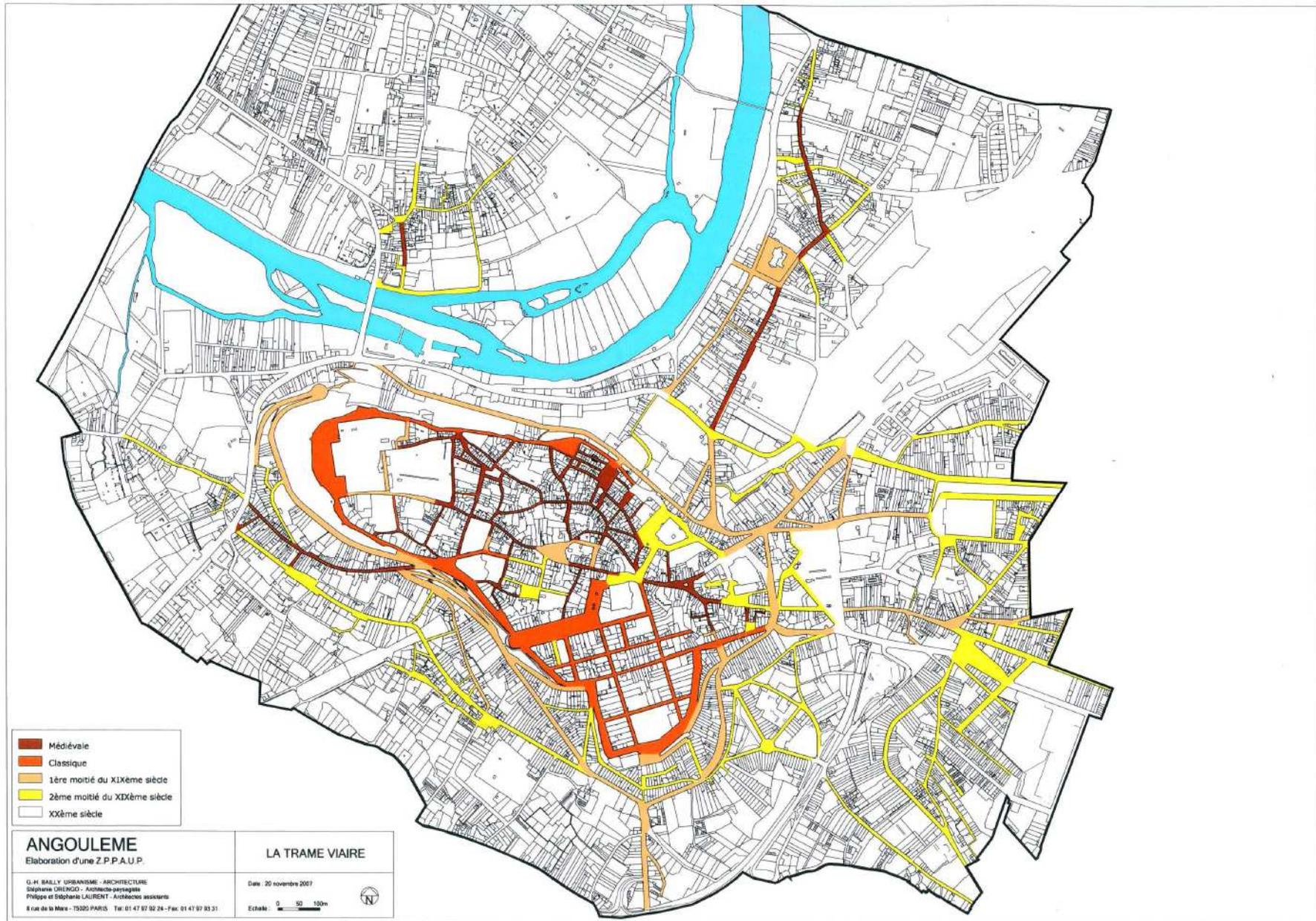
Le quartier de Saint-Cybard est le seul de la commune d'Angoulême à occuper la rive droite de la Charente. Cet ancien faubourg s'est développé à partir du pont de Saint-Cybard et comprenait au XIX^e siècle des usines et des chais. Au XX^e siècle, il et s'est largement étendu le long des rues de Saintes, Jules Durandeaude et Fontchaudière, jusqu'à occuper toute la boucle de la rivière, par des lotissements récents de maisons individuelles. Quelques champs subsistent et de nombreux jardins. La rocade du boulevard de Bretagne constitue la limite du quartier et la limite de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente. Les abords de la rivière sont consacrés aux sports, et les îles de la Charente, inaccessibles restent vierges de constructions.

Le Quartier de Basseau

A l'ouest de la commune, le quartier de Basseau occupe une boucle de la Charente. La rue de Basseau qui en est l'axe, prolonge la rue Saint-Ausone, et franchit l'Anguienne. Le quartier compte des terrains sportifs et de nombreux jardins, du pavillonnaire du XX^e siècle (lotissement modeste des rues Maurice Utrillo - Lucie Valore) et des habitats collectifs.

La Grand-Font et le quartier de la gare

Le vallon de la Grand-Font est desservi par une rue ancienne la rue de la Grand Font où s'est fixé un bâti du XIX^e siècle puis un petit pavillonnaire du XX^e siècle (rue de l'Etat, Sentier des Côtes de Beauregard). Mais ce quartier est surtout marqué par les constructions de la seconde moitié du XX^e siècle, architecture de la Reconstruction à proximité de la gare, de grands immeubles collectifs des années 1970 et équipements (archives départementales, salle omnisports).



b) Les trames viaires

L'intérêt patrimonial que présente Angoulême provient, en partie, de la structure de sa trame viaire, des différents types de tracé de ses rues, places, carrefours, correspondant à diverses périodes de génération de la ville. Les plans anciens et les études historiques nous renseignent sur les tracés des voies d'autrefois dont le gabarit a parfois été modifié, mais dont certaines traces subsistent encore aujourd'hui.

Ainsi, Angoulême offre des espaces urbains de configurations variées, mais dont certaines conservent des tracés, des gabarits, des traitements, dus à leurs origines médiévale, classique, du XIX^e siècle ou moderne : aménagements concertés des compositions classiques ou plus spontanées des trames médiévale et rurale.

Le plan des trames viaires montre les voies qui ont conservé leurs caractéristiques générales de l'époque de leur percement : tracé rectiligne ou sinueux, largeur d'emprise, hauteur des fronts bâtis, ainsi que celles qui ont acquis, lors de remaniements, les caractéristiques du gabarit qu'on leur connaît de nos jours.

Une direction transversale majeure

Il faut d'abord noter un axe structurant essentiel, celui constitué par la rue de Beaulieu, la rue Hergé et la rue de Périgueux, perpétuant sans doute une voie antique préexistante. Il reste toujours la structure majeure de l'Angoulême actuelle et de son hypercentre commerçant. Sa direction est donnée par celle de l'échine du Plateau qu'il traverse en son milieu, mais il aboutit aujourd'hui à l'ouest à un cul de sac. Cet axe permet de réunir aujourd'hui, grâce à ses embranchements, des pôles essentiels de la centralité, le Lycée, la place du Palais de Justice, la Cathédrale, l'Hôtel de Ville, Saint-Martial et le nouveau pôle du Champ de Mars.

D'anciens axes radiaux

Les principaux anciens faubourgs sont organisés selon des tracés linéaires suivant les anciennes routes qui joignaient Angoulême à d'autres villes régionales, Saintes, Poitiers, Limoges, Périgueux, Bordeaux. Le faubourg Saint-Cybard est sur le grand chemin de La Rochelle par Saintes. Le faubourg de L'Houmeau est sur le chemin menant à Touvre, Poitiers puis Paris, mais aussi sur un chemin menant à Montignac en suivant la vallée. Les faubourgs Saint-Martial et de la Bussatte sont sur le chemin de Périgueux. Un chemin anciennement important traverse le faubourg Saint-Ausone, mène au pont de Basseau et suit la vallée de la Charente vers l'aval. Le chemin de La Couronne, embranchement se détachant de Saint-Ausone vers le sud, permet de joindre Bordeaux. Ces itinéraires présentent, pour la plupart, une ancienneté au moins aussi grande que la cité antique qu'elles desservent, et ont été repris à la période médiévale avec des déformations qui n'effacent pas le caractère tendu de leur tracé. A l'approche de la ville, le relief a imposé des rampes au tracé en zigzags. Les réaménagements des XVIII^e et XIX^e siècles ont effacé les tracés raides d'origine. Dans le cas de la route de Périgueux, l'itinéraire traverse aussi bien le centre intra-muros que les faubourgs dont ils ont été l'armature du développement que la campagne découverte.

Les chemins qui organisent le faubourg Saint-Cybard forment une patte d'oie dont la place de la Croix était le carrefour et le pont le tronc commun.

Le caractère isolé de la ville haute explique l'ancienneté des itinéraires de contournement en pied de côte comme la rue de Bordeaux. Des itinéraires parallèles à la rivière, ou empruntant les vallons complètent l'étoile de routes. D'autres axes, sont perceptibles, mais ils ont été parasités par les aménagements plus récents. La pratique des alignements a modifié leurs largeurs et leurs sinuosités.

Les entrées de ville par les véhicules ne se font plus par les faubourgs. Des voies express et roclades de contournement évitent par de larges détours au trafic de transit la traversée des anciens faubourgs et du cœur de la ville. Il reste qu'au cœur de l'agglomération ces anciens itinéraires présentent des scénographies médiévales continues remarquables qu'ont pu connaître pendant des siècles les voyageurs. Qu'on songe ainsi aux pèlerins de Compostelle empruntant la rue Saint-Ausone et découvrant la façade de la Cathédrale romane et les rues de la cité.

La trame viaire médiévale

La plus grande partie du Plateau montre des exemples de trame viaire médiévale. Les rues y sont sinueuses, étroites, leurs connections présentent des chicanes, des coudes (rue d'Arc). Elles ont des largeurs variables dues au fait que l'étréoussance d'origine a été ici ou là corrigée par des reprises d'alignement. Le dédale de rues étroites du Vieil Angoulême est caractéristique de ce type de voies.

On peut reconnaître dans l'arrondi de certaines rues le contour de quelque bien ecclésiastique ou civil (la rue des Trois-Notre-Dame contourne l'îlot de Saint-André et dans une certaine mesure la rue de Genève qui constitue une seconde couronne concentrique), l'étranglement du réseau viaire peut révéler une ancienne frontière, laisser supposer une ancienne porte, accidents hérités d'une période ancienne de la formation de la ville médiévale.

Des voies de lotissement des anciens bourgs médiévaux Les rues résultent de lotissements médiévaux entrepris à diverses époques, destinés à coloniser l'espace compris entre les rues déjà bâties. Ainsi s'est constitué le petit ensemble à rues sensiblement parallèles des rues des Acacias, du Point du Jour et Saint-Etienne ou les petits îlots en amande filiforme comme celui des rues Turenne, Bouillaud et François I^{er}.

Certains tracés des faubourgs rappellent également ce type viaire médiéval.

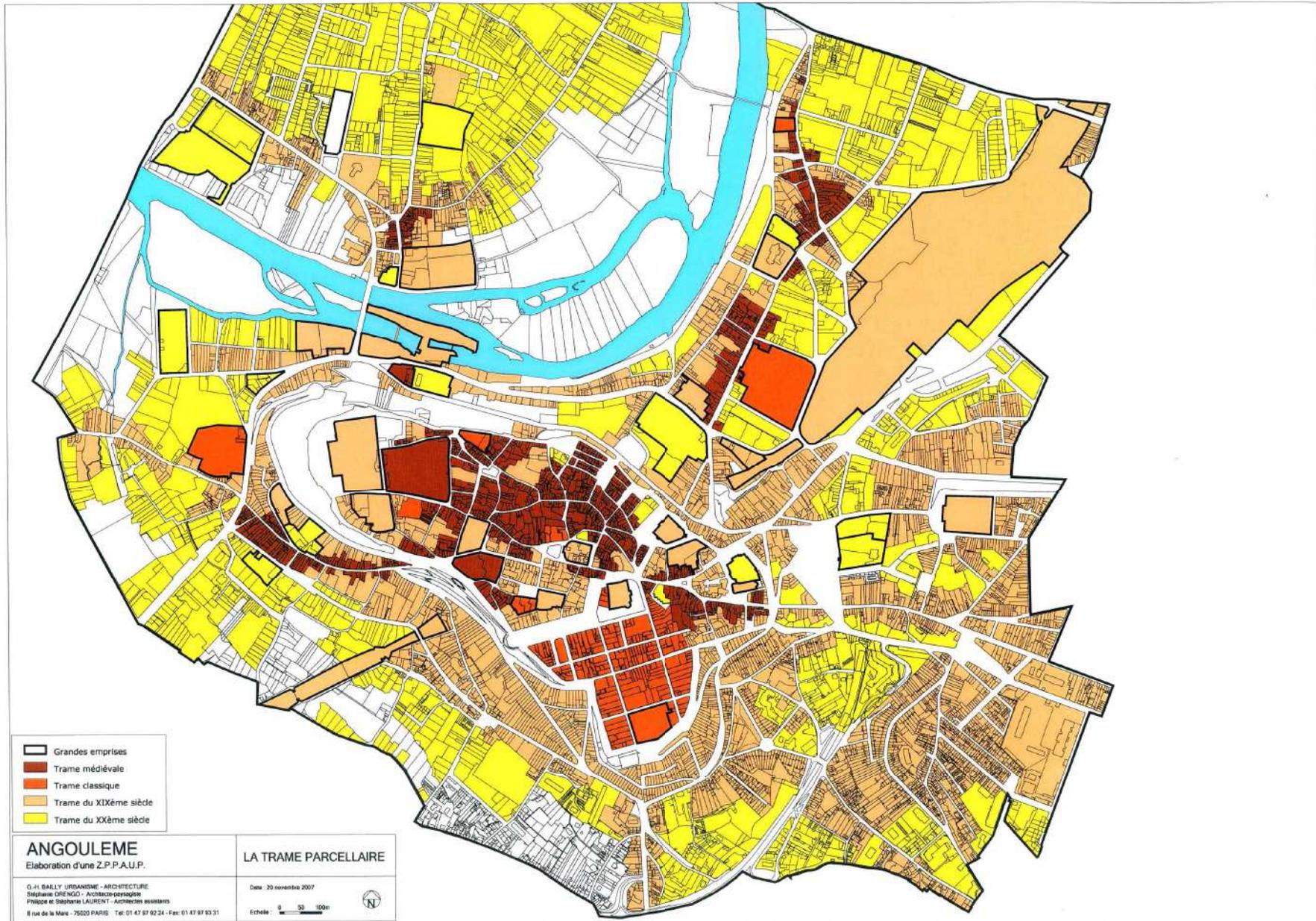
La trame viaire classique

Le découpage des terrains du Parc du Château, sur le promontoire sud du Plateau, espace encore inhabité, a été entrepris à la fin du XVIII^e siècle selon un plan quadrillé d'esprit classique. Ce lotissement concerté a conduit à la création d'un système de voies droites, à largeur constante, dotées d'une architecture de grande qualité et assez homogène d'avant et d'après la Révolution. Il est à noter qu'aucune de ces rues n'est mise en perspective de monuments particuliers et que les seules perspectives sont celles d'une échappée vers la campagne. De cette vue profitent également les hôtels particuliers et demeures situées à la périphérie de ce quartier et donnant sur le nouveau boulevard de rempart alors créé, occasion de construire des jardins en terrasse.

Peu de voies nouvelles sont entreprises selon les critères esthétiques classiques du XVIII^e siècle dans le centre. On se borne le plus souvent à redresser par des mesures d'alignement les grands axes comme l'axe de la rue de Beaulieu et à déplacer le pont de Saint-Cybard. Les boulevards plantés créés sur les remparts après arasement des murs de courtine qui ceinturent le Plateau, sont à rattacher à la politique l'embellissement amorcée au Siècle des Lumières et qui visait à ouvrir sur la nature cette ville close jusque là refermée sur elle-même.

La trame viaire des glacis

Le désenclavement de la ville haute a pu être entrepris à partir du XVIII^e siècle, en un temps où l'intérêt militaire de la place forte n'avait plus de justification. Les anciennes portes médiévales ayant été démolies, des rampes de pente et de largeur constantes ont pu être créées (rue de Cognac, rue Gambetta, rampe d'Aguesseau, avenue du Président Wilson avec le rond-point de la Colonne, rue de Montmoreau). D'une certaine façon l'opposition entre ville haute et quartiers bas a été en partie gommée lorsque les glacis ont été livrés au lotissement. De nouvelles rampes, également à pente et largeur constante, ont été percées pour exploiter les terrains des glacis du sud dans le but de lotir les îlots de rangs de maisons en continu. Ces rues, de largeur et gabarit uniformes, ont été tracées en ligne droite autant que la topographie l'a permis. Mais les rues Paul Abadie, Léon Desbrandes, Corderant ont été astreintes à suivre la souplesse des courbes de niveaux. De même des raccordements de rampes ont été traités par de larges courbes qui produisent un effet d'ensemble spectaculaire. Malgré le dévers important, la symétrie de ces rues a été respectée. Un réseau d'escaliers et de chemins piétonniers a été ménagé lors des travaux de soutènements. Ils complètent l'impression homogène qui ressort de ce quartier.



La trame viaire du XIX^e siècle

Le XIX^e siècle a créé des percées établissant des liaisons entre les nouveaux équipements du centre ville : la rue Tison d'Argence, rue à architecture régulière rattache la Cathédrale au nouveau Palais de Justice, dont les rues de contour sont également ordonnancées. Le caractère monumental de la rue du Général de Gaulle, de conception haussmannienne, a été conçu pour rattacher l'Hôtel de Ville aux nouvelles Halles.

C'est à l'est du Champ de Mars que des rues nouvelles de lotissement ont été percées dans la seconde moitié du siècle. Elles répondent à des règles de régularité et d'unité de profil, gabarit et autant que possible à maintenir une architecture constante : maisons R+1 ou R+2 de la rue Monlogis, de la rue des Boissières, de la rue de Lavalette, du boulevard Alsace-Lorraine, du boulevard Thiers et du boulevard de la République.

La trame viaire rurale

D'anciens hameaux agricoles se retrouvent aujourd'hui plus ou moins agglomérés au tissu des lotissements périphériques d'Angoulême : qu'on songe aux anciennes fermes isolées de La Roche-Cantin et de Petit Bois à Saint-Cybard, l'ancien hameau de la rue de Basseau, impasse Bourbonnaise, la rue Fontchaudière, impasse du Curé Vincent Blanleuil, qui se trouvent aujourd'hui en situation anachronique. Il s'agit d'un mode d'organisation des volumes qui n'est pas régi par le règlement urbain, mais dépend de l'usage de cours communes, d'impasses semi-privatives, en retrait de la route, et de la nécessité d'accéder aux champs, ou à des puits collectifs. Ces petits noyaux à l'échelle d'un hameau sont une spécificité à préserver. Cette organisation autour de cours communes qui est fréquente dans les faubourgs se retrouve aussi enchâssée dans le tissu dense du centre en plusieurs lieux (rue de Bellevue, rue Armand Blanc).

La trame viaire moderne

La trame viaire moderne ne peut être reconnue aujourd'hui comme présentant un intérêt patrimonial : elle ne se rattache pas de façon heureuse aux trames viaires anciennes citées ci-dessus, et de nombreuses rues de lotissement n'étant pas le support d'un bâti particulièrement qualitatif : urbanisation récente de trame pavillonnaire à Saint-Cybard, Saint-Martin et Basseau, urbanisation récente de trame collective (gare, Grand-Font, Saint-Cybard). Les destructions de la dernière guerre ont provoqué ponctuellement des restructurations de voies selon l'esthétique et les principes hygiénistes de la Reconstruction (place de la gare, rue Jean Lamaud, rue de Saintes). Les voies de rocade entreprises au XX^e siècle ne présentent pas de caractère patrimonial du fait du non achèvement de leurs rives.

c) Les trames parcellaires

L'intérêt patrimonial que présente Angoulême provient également pour partie de la structure de sa trame parcellaire, de la taille et de la géométrie des différents types de découpage foncier bordant les voies correspondant à diverses périodes de génération de la ville. Quatre types de parcellaires constituent le tissu de la ville d'Angoulême. Chronologiquement on y reconnaît les types suivants :

Le parcellaire médiéval

Le parcellaire servant de support au tissu des maisons particulières caractéristique de cette époque est constitué de parcelles en lanière présentant une façade sur rue étroite pour une certaine profondeur. On les trouve notamment avec une grande régularité dans le lotissement des rues des Trois-Notre-Dame, de Genève et de Beaulieu. Ce type de parcelles forme le tissu dense de l'ancien cœur marchand de la Cité (quartier des places du Palet et du Minage). Le Plateau qui s'est formé principalement avec ce type de parcelles comprend aussi des parcelles atypiques, lots de petite taille des quartiers marchands, parcelles carrées d'angle, parcelles traversantes et de nombreuses irrégularités parcellaires dues aux avatars d'une longue histoire (existence de noyaux d'anciens fiefs, maisons religieuses et grandes résidences urbaines, remembrements ultérieurs, remaniements des alignements). Des grandes emprises religieuses remontent également à l'époque médiévale (grands couvents, cathédrale, églises, évêché, Hôtel-Dieu, etc...) et se sont maintenues sur le Plateau jusqu'à nos jours.

Dans les faubourgs, le parcellaire est également d'origine médiévale, avec des parcelles également étroites mais formant de très longues bandes parallèles répétitives (du type *parcelle en lanière*). Cette forme rappelle leur origine rurale, puisqu'elles ont d'abord été un parcellaire de vignes, de jardins et de vergers suburbains avant de servir de trame à l'habitat. Ce type de parcelles forme dans les faubourgs de longs cordons le long des anciennes routes (rue Saint-Ausone, ensemble le mieux conservé, rue du Gond, mais aussi rue Hergé et rue de Périgueux ou cette forme subsiste malgré un bâti récent).

Le parcellaire classique

Les rues de la Cité (quartier de la Cathédrale) qui ont eu les faveurs de la noblesse et de l'Eglise à partir de la Renaissance et de l'époque classique présentent quelques parcelles plus larges et de forme plus carrée que le parcellaire médiéval (maisons canoniales, hôtels particuliers), que ce soit le résultat d'un regroupement de plusieurs parcelles étroites, soit que le foncier présente dès l'origine cette maille large. C'est le support foncier de l'hôtel particulier classique entre cour et jardin, du couvent de la Contre Réforme du XVII^e siècle, ou de certains immeubles. Mais c'est surtout le lotissement systématique de l'ancien Parc du Château (Quartier de la Préfecture) qui a permis l'application d'un parcellaire classique. Constitué de lots réguliers il donne à la construction d'hôtels et d'immeubles ordonnancés un support spacieux, résolument aéré. La grande emprise de la Préfecture et y trouve naturellement sa place.

Le parcellaire du XIX^e siècle

Le Plateau a été considérablement restructuré au XIX^e siècle, notamment les abords du nouvel Hôtel de Ville, la place de New-York, le lotissement régulier de la rue Tison d'Argence, et le tour des remparts. Le pourtour du centre, et principalement les quartiers orientaux, sont le domaine d'une intense activité de lotissement dans la seconde moitié du siècle. Les parcelles présentent une régularité de découpe caractéristique. Dans le quartier des glacis du sud, le parcellaire particulièrement régulier, comme on a pu le signaler à propos de la trame viaire. Il révèle un aménagement concerté. Ailleurs, le lotissement sur des rues nouvellement percées présente des parcelles particulièrement régulières quant à leur profondeur et leur largeur sur la voie publique (boulevard Alsace-Lorraine) ou au contraire s'accommoder des orientations biaisées ou des dimensions plus étroites de parcellaires ruraux préexistants (boulevard de la République, rue Gambetta, rue de Périgueux,...). On peut aussi noter de petites cités ouvrières organisées sur une rue, une impasse (impasse du Sauvaget), ou une cour intérieure (rue de Saintes). Le tissu de l'habitat partage l'espace conquis avec les vastes emprises de casernes et d'usines.

Le parcellaire du XX^e siècle

Les parcellaires du XX^e siècle ne présentent pas de qualité patrimoniale particulière et font exception à côté de l'environnement parcellaire ancien du centre historique. Ils sont au moins de deux types :

- d'une part des petites parcelles régulières des lotissements pavillonnaires des quartiers Saint-Cybard et de l'Houmeau ;
- d'autre part des ensembles remembrés à la suite des bombardements de la guerre (place de la Gare). Une maîtrise foncière a permis à l'Office d'H.L.M. de réaliser à la Grand-Font, à Basseau, de grands ensembles sur de grandes parcelles uniques.

On relève également de grandes parcelles d'équipements sportifs ou industriels en périphérie.



d) La trame bâtie

L'examen de la trame bâtie de la ville permet de comprendre, comme par l'analyse de la trame viaire et de la trame parcellaire, mais en négatif, la survivance jusqu'à nos jours, des compositions urbaines historiques reflétant le processus historique de croissance de la Ville.

L'homogénéité d'implantation du bâti urbain

Les analyses statistiques de la base de données nous précisent les éléments suivants :

Parmi les 3652 éléments de patrimoine recensés, 3191 (soit 87 %) ont leur façade principale à l'alignement sur rue, dont 530 marquent l'angle de deux rues, 257 sont implantés au-delà d'une cour antérieure (7%), 55 adossés sur un mur mitoyen latéral c'est-à-dire perpendiculairement à l'alignement de la rue, 53 en fond de parcelle, 30 isolés au milieu de la parcelle, et 66 bâtiments ont une autre implantation (sur cour commune, accolé au bâtiment principal, etc...).

L'examen du plan de la trame bâtie montre bien que l'implantation majeure des constructions à l'alignement des voies du centre-ville concerne tout l'ensemble de la ville haute des quartiers de l'est, de même que le cœur des anciens faubourgs. Elle témoigne d'une continuité dans les règles urbaines, mis à part quelques parcelles sur des rues secondaires de liaison entre les axes principaux. Le retrait d'alignement ne concerne que les secteurs de reconstruction ou de construction de la 2^{ème} moitié du XX^e siècle qui ont leur implantation spécifique (secteurs non patrimoniaux de la gare, de la Grand Font, nord de l'Houmeau et de Saint-Cybard). La périphérie est caractérisée, en dehors des axes des anciens faubourgs, par un mouchetis de points plus ou moins isolés et plus ou moins alignés, caractéristique des tissus pavillonnaires.

Une densité d'occupation bien regroupée

La densité d'occupation est la plus forte dans les quartiers hauts d'Angoulême et dans une moindre mesure dans une partie de l'Houmeau. Le Plateau, le quartier Saint-Martial et le quartier de la Bussatte à l'est, présentent une continuité remarquable de la densité bâtie (bâti continu sur rue et très forte occupation de l'intérieur des îlots). Dans le secteur des Halles et de la rue Hergé l'occupation s'approche de 100 % (c'est l'effet de l'occupation commerciale dans l'hypercentre). Les cœurs d'îlots laissent cependant la place à des cours et jardins intérieurs plus nombreux dans les extrémités ouest (Beaulieu) et sud (quartier de la Préfecture) du Plateau. Le faubourg de l'Houmeau et de Saint-Ausone, le cœur du faubourg de Saint-Cybard présentent également un bâti continu, et une forte densité d'occupation de l'îlot. A l'Houmeau, cette densité de l'îlot a été encore renforcée par la présence de grosses emprises des activités industrielles (qui suivent d'ailleurs tout le cours de la Charente vers l'aval).

Se détachent également du plan, mais à l'inverse, l'isolement associé à l'orthogonalité des implantations de bâtiments dans les grandes emprises militaires, hospitalières et administratives du XIX^e siècle.

L'homogénéité de hauteur du bâti urbain

Le plan des hauteurs compte le nombre d'étages au-dessus du rez-de-chaussée. De ce fait des édifices comme la Cathédrale Saint-Pierre et les églises, qui ne sont que de grands rez-de-chaussée, ne ressortent pas sur ce plan à proportion de leur hauteur réelle qui leur permet d'être repérées de loin. De même, certains immeubles de la 2^{ème} moitié du XXe siècle, qui sont parfois d'une hauteur dépassant largement le vélum chalonnois traditionnel, ne sont pas indiqués sur le plan car ils ne font pas partie du bâti patrimonial.

Sur les 3652 éléments de bâti patrimonial, 149 sont à rez-de-chaussée, 1230 ont une hauteur de 1 étage au-dessus du rez-de-chaussée (33 %), 1638 en ont 2 (45 %), 512 en ont 3, seulement 17 en ont 4 (aucun ne dépasse les 4 niveaux). Une grande majorité des bâtiments patrimoniaux (78 %) ont donc des hauteurs de R+2 et R+1, correspondant aux principaux types de l'immeuble angoumois. Ces chiffres sur le patrimoine sont à rapprocher des données portant sur l'ensemble du bâti où l'on relève que 7 bâtiments non patrimoniaux comptent 5 niveaux au-dessus du rez-de-chaussée ou davantage, et se placent en rupture avec la moyenne.

Une grande homogénéité de hauteur apparaît sur le plan des étages le long des rues et sur les parcelles à caractère médiéval du Plateau avec une dominante à 1 et 2 étages. On peut y voir l'effet des règlements des 3 siècles passés. Ces anciens vélums de hauteur ont été mis en évidence dans l'étude qu'a réalisée Jean-Louis Taupin en 1975, étude préalable à l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, qui contient une analyse de la forme urbaine d'Angoulême et du paysage urbain réalisé à la suite d'un relevé photogrammétrique du site : ce dossier contient des plans figurant des vélums de hauteurs à ne pas dépasser, prescriptions établies dans un souci de protection du site en acropole et des vues depuis la Promenade des Remparts.

La silhouette urbaine



2 – Les altérations du patrimoine urbain

Elles sont heureusement peu nombreuses ; c'est ce qui confèrent à la Ville son charme et son intérêt patrimonial.

Les altérations des trames viaires :

Il s'agit principalement des remaniements de voirie.

En effet, les voies du centre et des faubourgs n'ont subi que peu de transformations profondes (plans d'alignement au XIX^e siècle ou percées nouvelles du XX^e siècle) si ce n'est : le boulevard de Bury, la rue de Bordeaux, la voie de l'Europe et, en ce moment, le Champs-de-Mars.

Par contre, certains aménagements de carrefours ou de places principalement dictés par les préoccupations circulatoires et sécuritaires ne correspondent pas toujours à l'homogénéité architecturale des immeubles qui les bordent. Toutefois ces aménagements ne sont pas irréversibles.

Les altérations des trames parcellaires

Elles sont également légères et essentiellement illustrées par des remembrements fonciers à l'occasion des opérations de construction ou reconstruction de la 2^{ème} moitié du XX^e siècle (Z.A.C...). Ces acquisitions foncières par un même maître d'ouvrage ne doivent pas pour autant faire perdre les traces des parcellaires anciens, sauf s'il s'agit de la construction d'un équipement collectif qui mérite une certaine monumentalité.

Les altérations de la trame bâtie

Reffet des règles d'urbanisme données par le P.O.S. pour la 2^{ème} moitié du XX^e siècle, elles se font remarquer par :

- l'implantation des constructions qui n'est pas toujours conforme au tissu urbain environnant (en retrait de l'alignement quand les constructions anciennes sont alignées, implantation biaisée par rapport aux voies...),
- la hauteur de certains immeubles qui dépassent de loin le plafond d'épannelage des constructions voisines...),
- le volume de taille démesurée par rapport au contexte ancien non justifiée par une volonté de monumentalité.

IV – LE PATRIMOINE PAYSAGER

1 - Les caractéristiques du patrimoine paysager

a) Le paysage urbain

1) Le rapport au site

"...Tel est le site d'Angoulême, bâtie sur une montagne hérissée de rochers, qui domine au loin toute la contrée et au bas de laquelle coule la Charente. Cette ville n'est pas seulement agréablement située, elle est en général bien construite. Ses rues sont propres, ses maisons sont bien bâties. La promenade en terrasse qui occupe l'emplacement des anciens remparts offre un horizon des plus vaste par son étendue et l'un des plus magique par le tableau qu'il présente de campagnes aussi riantes qu'elles sont fertiles, aussi belles qu'elles sont bien cultivées. Du haut de ces murs, élevés d'environ deux cents pieds au-dessus du niveau de la plaine, l'œil se repose avec plaisir sur le riant bassin de la Charente et sur celui de la petite rivière d'Anguienne, dont les eaux serpentent au milieu de vastes prairies ombragées de touffes d'arbres et dominées par des coteaux couverts des plus riches vignobles..."

Guide pittoresque du voyageur de France (1834)

Angoulême bénéficie d'un site très fortement typé, exceptionnel pour une ville de cette importance. Seules les villes de Langres et la ville haute de Laon offrent des situations assez similaires. L'élévation de son centre au-dessus des quartiers périphériques le met directement en relation de co-visibilité avec la nature environnante et avec l'horizon des plaines et vallées de la Charente, sans que cette relation soit véritablement troublée par la couronne toujours embarrassante des banlieues récentes.

Cette situation privilégiée détermine plusieurs types de paysage urbain :

- un paysage de ville ancienne dense sur le Plateau
- un paysage urbain particulier d'accompagnement des rampes d'accès
- un paysage urbain villageois des faubourgs
- une réciprocity de vues en échappées visuelles ou panoramiques

Les autres composantes du paysage urbain, moins déterminées, par le site topographique, mai qui lui sont liées cependant, sont :

- la présence de l'eau dans la ville avec le cours de la Charente, ses différents bras et les îles qu'ils découpent, et celui de son affluent l'Anguienne,
- la présence du végétal sous plusieurs formes, naturelles ou apprivoisées.

Ce paysage urbain, résultat de la conjonction du patrimoine architectural et urbain du centre historique et de ses faubourgs a pour composantes le gabarit des espaces (étroitesse des voies ou volume des places, encadrement par le bâti urbain limité en hauteur par le jeu des corniches et les toits peu pentus), leur tracé souligné par les continuités d'alignement, rectiligne (quartier de la Préfecture) ou qui serpente légèrement et permettent des vues sur l'architecture qui les borde de façon frontale ou en perspective, le rythme parcellaire qui transparait à travers la succession des façades, ou des clôtures, la cohérence de matériaux, de texture, de couleurs..., la présence monumentale qui façonne l'alignement bâti ou présente des redents ou des retraits d'alignement justifiés par la mise en valeur d'une architecture de qualité particulière (exceptions qui confirme la règle)



Angoulême, vue prise du Pont de la Madeleine, de Dero, milieu 19^e siècle – Coll. S.A.H.C.



Les places et placettes



2) le paysage urbain du Plateau

Les places, les carrefours du Plateau

Angoulême compte de nombreuses places et placettes de grande qualité paysagère. Certaines de ces places, dont l'existence est ancienne, avaient une importance historique comme marché ou lieu de passage :

La place du Minage, où se tenait le marché aux grains, a perdu sa halle et n'a plus aucune fonction commerciale, mais elle garde une importance historique. Elle a été réaménagée au XIX^e siècle avec des plantations et une fontaine. De la même façon, **la place du Palet**, située à l'une des principales portes de la ville, était un autre lieu de marché animé. L'effet de porte y a été maintenu.

Certaines places sont des carrefours en patte d'oie, comme la place de la Croix, ancien carrefour du faubourg de Saint-Cybard ayant aujourd'hui perdu sa fonction. Certains carrefours ont été agrandis pour former une place. Telle est la place Marengo, place de forme triangulaire, sur laquelle s'est implantée le monument de la Caisse d'Épargne.

Certaines places sont des parvis créés en même temps qu'un monument, espace destiné à lui constituer un parvis : **La place Saint-Pierre** sert de parvis à la Cathédrale, permettant d'admirer les sculptures de sa façade occidentale. Au sud, elle est ouverte sur le panorama ; **La place Francis Louvel**, ancienne Place du Mûrier, aménagée au XIX^e siècle sur l'emplacement du jardin du couvent des Jacobins, sert de parvis au Palais de Justice et accueille également la Poste. Elle est ornée de plantations et d'une fontaine ; **La Place Bouillaud** et **la place de l'Hôtel de Ville** résultent de la volonté de dégager le nouvel Hôtel de Ville du tissu urbain environnant ; **Les places Saint-Martial** (devant l'église Saint-Martial), et **Henry Dunant** (Collège des Jésuites) sont également des places-parvis.

Le Champ de Mars est le reste d'un grand dégagement extérieur aux remparts.

la Place de New-York est une esplanade plantée d'alignements d'arbres faisant la séparation entre les vieux quartiers et le lotissement néoclassique de la Préfecture. Son espace assure une liaison entre l'Hôtel de Ville et les remparts méridionaux. Elle aboutit magistralement à un balcon panoramique ouvert sur la campagne depuis une tour des remparts, et au Monument néo-baroque élevé en l'honneur de Sadi Carnot, qui marque l'axe et le terme de la composition.

Les boulevards ceinturant le Plateau au sommet des remparts comptent plusieurs placettes s'ouvrant sur le panorama (place du Commandant Raynal, place du Général Resnier, place Turenne), mais encombrées par le stationnement. La place du Petit Beaulieu - René Cassin, n'a pas les caractéristiques d'une vraie place. Elle constitue un dégagement servant au stationnement avec une aire enherbée au dessus du réservoir d'eau public, sans véritable affectation.

La placette située à l'entrée de la rue du Sauvage articule cette rue étroite avec la rue de Montmoreau et constitue une porte de la ville.

Les rues du Plateau

La ville d'Angoulême offre une panoplie d'espaces bien typés reflétant bien les diverses époques de son histoire :
 - **des rues d'origine médiévale au dessin sinueux** (ou en chicane), à largeur variable, le plus souvent étroites, qui, pour certaines, ont conservé (ou ont vu rétablir) leurs sols pavés et leur chaussée à fil d'eau (rues étroites du Vieil Angoulême et du quartier épiscopal, rue des Trois Fours, rue d'Epernon, rue d'Arc). Leur réseau forme un lacs complexe. Certaines de ces rues anciennes ont été rectifiées par la politique d'alignement sans que cela élimine totalement leur sinuosité (rue de Beaulieu) ;
 - **des rues classiques**, c'est à dire composées, à largeur constante, à axe rectiligne, généralement dotées de trottoirs et quelquefois d'une architecture ordonnancée (quartier de la Préfecture).

Ces espaces de qualité ont une dominante minérale (seul le tour des remparts et les places publiques accueillent des plantations). Ces rues accueillent généralement un habitat implanté à l'alignement, mais le paysage urbain gagne en variété lorsque, dans les parties les moins densément bâties du Plateau, le bâti est établi de façon discontinu sur l'alignement, intercalant des jardins ou un bâti moins haut (terrasses sur rez-de-chaussée), ou que ce bâti se trouve placé en retrait de celui-ci.

Les sols anciens

Les espaces publics d'Angoulême ont quelquefois gardé leurs sols anciens : plusieurs rues étroites médiévales du Plateau, les impasses, porches cochers et cours, ont conservé, ou vu rétablir, leurs chaussées pavées à fil d'eau. Les rues plus importantes, portant la marque de l'intervention du XIX^e siècle sont dotées de trottoirs pavés, en pose droite ou avec une pose à 45 ° au niveau des porches cochers. Ces pavements accompagnent les sentiers en rampe et les escaliers aux marches en calcaire qui gravissent les Glacis.

Les vues du Plateau

Les perspectives monumentales et les échappées visuelles

Les différents rues et places du plateau tirent aussi leur qualité paysagère des termes de vue en perspective ou des éléments repères qui surplombent les toits. Ainsi :

- des rues, même sinueuses, encadrent la silhouette d'un monument (la rue Saint-Ausone monte vers la façade de la Cathédrale, la rue Molière laisse apercevoir la coupole de la Cathédrale, la rue du Petit Saint-Cybard est dans l'axe de sa tour, le beffroi de l'Hôtel de Ville est vu dans l'enfilade de la rue Hergé,...) ;
- des places servant de parvis à un édifice public offrent une relation visuelle frontale (Palais de Justice, églises Saint-Martial, Saint-Jacques) ;
- à l'inverse, il est assez original de constater qu'aucune rue du lotissement de la Préfecture n'a de monument en axe de vue. Cependant, certaines d'entre elles offrent l'avantage d'une perspective sur les parties boisées du coteau opposé de Beauregard et de la Pierre-Levée formant vis à vis au sud (fond de perspective de la rue d'Iéna, par exemple).

Les vues du tour des remparts

Un enchaînement de voies, esplanades, placettes constitue le tour des remparts, à la périphérie du Plateau. Ce balcon aérien à 360°, est une promenade à juste titre conseillée aux touristes pour la découverte de la ville. Ponctué de belvédères installés sur d'anciennes tours et de squares, ce parcours permet des angles de vues divers écrin végétal de la vallée et des côtes environnantes : depuis les vues verticales, plongeant sur les abrupts, sur les glacis verdoyants, les quartiers bas et la Charente avec ses installations industrielles. Les faubourgs, un peu plus éloignés apparaissent en vue cavalière. Le reste du paysage charentais en vue horizontale rejoint l'horizon. Un fond paysager rapproché forme un vis-à-vis du côté du sud (collines du Bois de Saint-Martin, golf). Du nord au sud-ouest, la vue est infinie. Ce paysage lointain participe cependant à la qualité urbaine de la ville ; il est important de veiller à ne pas l'altérer. Ces belvédères relient visuellement la ville à son environnement plus reculé, hors du champ de l'étude. Du fait de ces vues, la Charente a une présence forte dans la ville et les faubourgs une bonne lisibilité.

De nombreux espaces, rues ou places, donnent sur la nature : sur la Charente et ses masses végétales, sur les côtes boisées, sur l'immense panorama du nord et de l'ouest.

De nombreuses rues du Plateau débouchent ainsi subitement sur des panoramas à 20 km de portée.



Les rues du plateau

Les sols anciens





Les perspectives monumentales et échappées visuelles





Les vues du tour des remparts

Une réciprocité de vue entre le plateau
et son environnement,
un riche paysage urbain de coteau



Les remparts

et les
soutènements



Le paysage des Glacis est
composé du jeu de rampes
d'accès au promontoire
bordées d'un côté de murs
du rempart ou de
soutènements supportant
des jardins et, de l'autre,
de rangs de maisons
identiques qui offrent des
vues plongeantes sur ces
continuités bâties
accompagnant la pente



3) le paysage urbain des Glacis

Les remparts et les soutènements

La topographie angoumoisine a obligé les lotisseurs et les voyers de réaliser un important travail sur les soutènements. Il en ressort une articulation remarquable des espaces publics et des architectures avec la topographie : un urbanisme à 3 dimensions.

A l'origine, il y a le socle rocheux, en bordure duquel les remparts s'installent. Les exigences militaires ont été les premières à tirer parti du site avec la construction des remparts et des portes vers lesquelles convergeaient des rampes. Le système des remparts, quoique arasés, est encore parfaitement lisible aujourd'hui. Mais c'est à l'époque néoclassique, au moment où justement la valeur militaire du site s'efface, que l'aménagement urbain prend le relais, tirant parti de la pente avec un sens esthétique remarquable. L'articulation des espaces entre les villes haute et basse est assurée par des travaux de soutènement complexes. Malgré la coupure traditionnelle entre le Plateau et la ville basse, physique et sociologique, illustrée par Balzac, l'intégration de la ville à ses faubourgs est assurée.

Pour supporter les terres en pente forte et protéger les rampes pour véhicules et les escaliers offrant des raccourcis aux piétons, les importants soutènements réalisés encadrent aujourd'hui les vues vers les faubourgs. Les jardins et terrasses des demeures privées sont soutenus par de hauts contreforts dessinant parfois des suites d'arcatures abritant souvent des annexes (garages).

La topographie complexe du Rempart de l'Est a nécessité l'enjambement de la rue du Sauvage qui passe sous une voûte, reconstituant une sorte de porte de ville dans la hauteur du mur de soutènement, précédée par une placette plantée.

Parfois le soutènement n'est autre que celui offert par la Nature. Dans tout le Jardin Vert affleurent les aplombs du calcaire charentais qui constituent le socle naturel du Plateau, offrant quelques sites rupestres (Grotte de Saint-Cybard).

La pierre de taille qualifie tous ces travaux de génie civil, des parapets aux marches d'escalier, accompagnés souvent de glacis talutés, engazonnés ; tous ces ouvrages maintiennent un esprit de fortification.

Les monuments eux-mêmes tirent parti de la pente. La façade nord des Halles qui regarde l'horizon fait partie du front de ville. Le complexe des Halles disposant d'accès haut et bas présente une composition étagée : sur le côté, la *Corbeille*, enceinte encadrée de rampes à balustrades, est une place destinée à accueillir les marchands forains au pied des Halles. Grâce à cet aménagement, les Halles disposent latéralement d'une seconde façade orientée vers la rampe du boulevard Pasteur.

Les rues en rampes et les ensembles urbains des lotissements du XIX^e siècle

Les aménagements du XIX^e siècle visant au lotissement des Glacis et la création de voies d'accès à la ville haute ont produit des rues en rampe, avec des retournements en épingle à cheveux, associées parfois à des escaliers. Elles sont régulières, de pente comme de largeur, et d'architecture uniforme. Cependant il n'y a nulle monotonie dans ce paysage : les perspectives plongeantes se chargent de rendre ces espaces très originaux. Ces rues sont quelquefois courbes pour accompagner la topographie ou pour s'articuler avec d'autres rues.

Les lotissements concertés de la 1^{ère} moitié du XIX^e siècle sur les Glacis ont été autorisés sous condition du respect de règles paysagère strictes. Le résultat est d'une grande force. On songe à l'urbanisme anglais des *crescents* (Londres, Bath), mais qui semblerait composé d'une architecture italienne (attique acrotères à balustrade cachant un toit plat...). "De l'uniformité dans le détail, du tumulte dans l'ensemble": ainsi s'exprimait l'Abbé Laugier au XVIII^e siècle. Cette phrase définit bien la qualité toute particulière de ce quartier, ensemble homogène d'une époque.

Les rues en rampe (rue du Secours, rue Laferrière) offrent des vues plongeantes sur l'étagement des façades et toitures et des échappées sur les coteaux en face et des vues ascendantes. Le paysage produit est particulièrement remarquable lorsque ces rampes sont courbes, comme dans la rue de Montmoreau.

L'articulation des rampes

Les rampes se croisent fréquemment sous des angles très aigus obligeant les flots bâtis à se terminer en pointe soit par des constructions très étroites (une travée de baies) soit par des terrasses plus ou moins accompagnées de vérandas ou pergolas pittoresques.

Des petits monuments (monuments commémoratifs, statues, fontaines) ont été implantés de façon à qualifier les rues et places en leur centre ou dans leur axe, servant de point focal ou de terme de vue. Certains facilitent l'articulation entre le Plateau, les rampes et les quartiers bas. Ainsi, le monument à Sadi Carnot au terme de la place de New-York et le monument aux morts de la place de Beaulieu sont axés sur leurs espaces et à l'articulation des rampes du Jardin Vert. Le rond-point circulaire permettant le retournement de la rampe en lacet de la rue du Président Wilson est orné en son centre de la Colonne de la duchesse d'Angoulême.

Le thème des murs peints

Une autre forme de ponctuation du paysage urbain s'est introduite récemment dans le paysage urbain d'Angoulême ; elle profite des pignons aveugles, notamment générés par les fortes déclivités ou les dents creuses.

Depuis 1990 les façades et murs d'Angoulême sont le support de peintures illustrant la bande dessinée : cette occupation de pignons ou de fenêtres aveugles, en constante création, constitue un nouveau thème de lecture de la ville, tantôt ces créations prennent une valeur monumentale, tantôt il ne s'agit que d'un clin d'œil.



Les rampes



Les ensembles urbains des lotissements du XIXème



Les murs peints





Les vues vers la ville haute

Un paysage urbain des faubourgs et quartiers bas, dont les tissus urbains rappellent les villages et qui offrent de partout une réciprocité de vue vers la silhouette de la ville haute avec des points de vue privilégiés que sont les ponts sur la Charente.



4) le paysage urbain des quartier bas

Les centres de faubourgs

Ils présentent un paysage urbain proche de celui de villages articulés autour de leur rue principale (voie d'accès au centre-ville) comme la rue de Paris pour le quartier de L'Houmeau, ou la rue Saint-Cybard, la rue Saint-Ausone ou la rue Saint-Martin. Le quartier de L'Houmeau bénéficie, d'une part, de la **Place Saint-Jacques**, place néoclassique parfaitement composée qui sert à la fois de cœur au faubourg et de parvis à l'église d'Abadie, d'autre part, d'un front bâti sur les quais de la Charente que l'on perçoit pleinement depuis l'île et l'auberge de jeunesse.

Les vues vers la ville haute

Les rapports de la ville à son environnement suburbain et naturel expriment ainsi des co-visibilités exemplaires, largement préservées. A l'inverse du Plateau et du Tour de Ville qui bénéficient de vues panoramiques sur l'environnement urbain et naturel du centre-ville, les quartiers bas bénéficient tous de la vue sur l'ensemble monumental du promontoire rocheux et la ville ancienne qui l'occupe.

Le patrimoine monumental du rebord du Plateau, mis en valeur par sa remarquable insertion dans un site en *acropole*, en dessine la silhouette dans le ciel. La Cathédrale, les Halles et le lycée Guez-de-Balzac bénéficiant de positions exceptionnelles, en bordure de l'ancien rempart, en sommet de côte, constituent ainsi des repères majeurs des vues lointaines vers l'acropole. Angoulême jouit ainsi d'une très bonne visibilité de son centre ancien et de ses monuments. Aux silhouettes des coupôles et tour de la Cathédrale détachées sur le ciel répondent les clochers des églises et le beffroi de l'Hôtel de Ville. Les monuments se détachent nettement sur le ciel pour constituer la silhouette familière de la ville. Depuis la vallée de l'Anguienne et depuis les bords de la Charente, le promontoire du Plateau dresse un front vertical mêlant jardins et façades d'immeubles. Les rives de la Charente sont des lieux privilégiés pour l'observation de la vieille ville et sa silhouette sur le plateau et du linéaire des façades de la rive gauche.



Les quartiers bas bénéficient de vues variées sur les fronts urbains nord et sud de l'*acropole* d'Angoulême :

Des vues en contre plongée (réciproques des vues plongeantes décrites plus haut) sont offertes par les rues en rampe (et les escaliers et sentiers piétonniers) escaladant les pentes de l'*acropole*.

Très ponctuellement des vues en contre-plongée inattendues permettent d'appréhender le paysage urbain à revers. Deux endroits fonctionnent sur ce mode :

- le quartier de l'église Saint-Ausone depuis la rue de Bordeaux ;
- la Cathédrale depuis la rue de l'ancienne église Saint-Martin ;
- Le monument à Sadi Carnot depuis la rue Waldeck-Rousseau.

Des vues rapprochées existent depuis le Pont de Saint-Cybard et le boulevard Besson-Bey. Elles laissent surtout voir l'étagement des jardins et des remparts, couronné par la silhouette des premiers édifices du Plateau ;

Des vues lointaines depuis le nord de L'Houmeau, au-dessus du miroir d'eau de la Charente depuis le nord boulevard Besson-Bey ;

Des vues assez proches depuis la vallée de l'Anguienne permettent d'admirer le front méridional du Plateau avec la Cathédrale au bord du rempart, les quartiers étagés sur la pente avec leurs jardins ;

Depuis le quartier de Saint-Cybard :

Ce quartier situé géographiquement à l'opposé de la vieille ville, présente un point haut au croisement de la rue du Clair de Lune et du boulevard de Bretagne. Depuis cette position la rue du Clair de Lune descend vers la Charente. L'axe de la rue pointe sur le Plateau qui émerge au-dessus du tissu urbain pavillonnaire de Saint-Cybard. Depuis la rue Fontchaudière, en légère courbe, se profile à l'horizon la silhouette de la vieille ville sur son acropole. Cette relation visuelle est rendue possible grâce à la hauteur modeste du bâti dans cette partie de la ville.

La silhouette du Plateau d'Angoulême est perçue également en vue très lointaine. L'approche est autant perçue lors d'un accès par la route que par le train.

Les vues depuis les ponts

Les ponts sont des points hauts ponctuels qui permettent d'apprécier le paysage traversé.

- Le pont du boulevard de Bretagne permet d'embrasser d'un seul coup d'œil le lit de la Charente, les îles, le plateau et la silhouette de la vieille ville en dernier plan.
- Le pont de Saint-Cybard est plus bas que le pont de Bretagne. La vue depuis le pont porte sur le paysage immédiat de la Charente et les îles Saint-Cybard. La végétation des îles bouche l'horizon.

Grâce à toutes ces vues, le centre historique d'Angoulême se trouve très bien identifié.

Les vues cadrées vers la Charente

Sur la rive gauche, plusieurs échappées visuelles dirigées vers la Charente cadrent des séquences de paysage. Ces vues sont dirigées par l'alignement des façades des rues qui sont disposées perpendiculairement à la rivière, en contrebas.

- Les rues en peigne perpendiculaires à la rue Maurice Utrillo : rue Basse Montauzier, rue Lucie Valore, rue des îles, sont autant de visées sur un bras de la Charente.
- Rue Petite, rue Jean Mermoz, rue Truffière, rue Lamaud, rue du Port forment également des cadrages qui unissent le domaine de la Charente à la ville.

La vue depuis les ponts



vue depuis le pont Saint-Cybard



Le Faubourg de l'Houmeau, de Deroy, Coll. S.A.H.C.



vue d'Angoulême depuis le pont du boulevard de Bretagne



Les vues

Vue vers le nord d'Angoulême
et de ses environs depuis le
Jardin Vert.

Rue du Clair de Lune : un point haut de la ville à
l'opposé de l'acropole de la vieille ville.



CADRAGES



Un élément naturel : la Charente



C'est un élément naturel associé à l'image de la ville.

Plusieurs dispositifs permettent le contact direct avec l'eau, au cours de la traversée de la ville par la Charente.



b) La présence de l'eau

La Charente est aussi parfaitement identifiée dans le paysage. Depuis les balcons de la ville haute (des Halles à la place de Beaulieu), elle est repérable avec son cortège végétal et ses usines, d'amont en aval jusqu'à l'horizon. Dans les quartiers bas, la Charente est perçue depuis les ponts qui la traversent et depuis les voies qui la bordent. Elle est longée par le boulevard Besson-Bey. Les bords de la rivière viennent d'y être réaménagés. Son plan d'eau au calme miroir dessine une belle courbe qui compose avec le fond de la ville haute un paysage d'une beauté classique, qui a été rendue par les dessinateurs.

La Charente, malgré son écrin naturel est un fleuve qui a été aménagé par l'homme tout au long de l'Histoire. Autrefois navigable, Elle possédait un port à l'Houmeau dont subsistent des perrés, des bômes d'amarrage. Les industries et moulins ont modifié le cours naturel de la Charente avec ses biefs, ses chutes, créant des îles, aménagées pour les besoins des activités avec des passerelles, des quais.

La Charente et ses îles

La rivière pénètre le site de l'étude, au nord, et se partage en deux bras de part et d'autre de l'île Bourguine. Cette île accueille diverses activités de loisirs qui en ont fortement altéré l'aspect naturel d'une partie. A sa hauteur, une passerelle piétonne franchit la Charente et divise l'île en deux parties. En amont de la passerelle, l'île est boisée avec un étroit sentier de terre longeant le bras de la Charente. En aval, le bras de la rivière est aménagé en parcours pour le canoë dont les berges sont entre les stationnements de la zone de loisirs ; elles se limitent donc à une étroite lanière d'herbe dans laquelle poussent quelques arbres. Dans cette partie de l'île, le site d'origine a été fortement bouleversé et diffère des autres îles qui ont gardé un aspect plus naturel.

L'île Marquet, l'île Penard, les îles de Saint-Cybard, sont des îles à l'image végétale prédominante. L'île Penard et l'île Marquet sont une même entité. Leur surface recouverte d'un boisement reste inaccessible au public (pas de passerelle).

L'appellation îles de Saint-Cybard regroupe 2 îles. Le Musée du Papier enjambe le bras de la Charente entre l'île et la rive gauche. Une écluse visible uniquement depuis le pont de Saint-Cybard barre le cours de la rivière. C'est à ce niveau (jonction entre le boulevard Besson-Bey et le Musée du Papier) que cesse visuellement le contact avec le cours d'eau sur la rive gauche. En amont du Musée, une suite d'espaces (stationnements, terrains en friche) distancient petit à petit la Charente bien que certains dispositifs et ouvrages anciens (passerelle métallique) évoquent sa présence.

A l'extrême ouest du site de l'étude, l'île de la Canteau est un vaste pré ponctuellement boisé. La vue et le paysage s'ouvrent largement à cet endroit.

Les ouvrages et chemins

Divers travaux, aménagements, chemin de halage, quais, permettent un accès aisé à la rivière par le promeneur mais également une halte pour la navigation de loisir, l'accueil des bateaux.

Sur la rive gauche un grand quai a été aménagé en contrebas du boulevard Besson-Bey. Sa géométrie et la pierre blanche du revêtement contrastent avec le terrain enherbé en pente qui fait la transition avec le boulevard. Depuis ce quai, la vue s'ouvre largement sur la rivière et les îles faisant face mais c'est également un lieu privilégié pour la contemplation du Plateau qui domine à l'arrière plan.

Plusieurs accès directs à l'eau (escaliers, rampes) procurent un sentiment de proximité, d'appropriation, de contact facile avec cet élément.

Le long de la rive droite de la Charente, il est possible de faire une promenade en suivant sans interruption le cours de la rivière par un chemin aménagé à partir des terrains de sport ; le GR de pays *Entre Angoumois et Périgord* emprunte le même parcours.

La végétation des bords de fleuve est présente tout le long de la balade excepté le long du stationnement de la zone de loisirs. Sur cette portion, les rives ne semblent donc plus apparentées à un élément végétal naturel. Il semble donc important de garder ou de créer un écrin plus large pour cette promenade (plantations de part et d'autre du chemin par exemple) afin de continuer à offrir un parcours boisé.

L'impression de nature est renforcée par la présence des îles (île Marquet, îles Penard, îles de Saint-Cybard, île de la Canteau) qui établissent avec la rive opposée un écran végétal plus ou moins opaque suivant les saisons et la densité des arbres. Au-dessus de cet écran, se découpe la silhouette de la vieille ville sur le plateau.

Ce chemin boisé aboutit à une large esplanade récemment aménagée. Ce lieu est un balcon sur la Charente qui met parfaitement en scène la rivière et le site d'acropole en vis-à-vis. Il se termine avec le même parti pris par une rampe de mise à l'eau au pied du pont de Saint-Cybard.

Au-delà du pont, le Chemin de Halage ainsi nommé, conduit à l'extrême ouest du site de l'étude. Il diffère par son traitement du reste de la promenade. Bien qu'on note la présence d'activités liées à l'eau le chemin de Halage est sommairement aménagé (mobilier inadéquat, pas de mise en valeur des berges, des plantations). Or à cet endroit la Charente conflue avec l'Anguienne en créant un grand plan d'eau. Cette jonction est à proximité de l'île de la Canteau avec le plateau et la vieille ville en fond de paysage. Un marquage adéquat entre les lieux destinés à la promenade, au repos, aux véhicules ou au stationnement permettrait de qualifier ce chemin de halage.

L'Anguienne

L'Anguienne est une toute petite rivière à la manière d'un parcours d'eau dans un parc. Elle est bien valorisée par le parc qui la longe. Son parcours est libre et le peu de profondeur de l'eau permet de voir le fond du lit.

Il est possible de suivre son cours et de passer d'une rive à l'autre en utilisant les passerelles existantes. La très grande proximité de l'eau renforce la sensation d'investir un lieu totalement naturel.

Sur des petites portions, les berges apparaissent fragilisées et le ravinement a emporté la végétation ; il faut donc éviter que cela ne perdure.

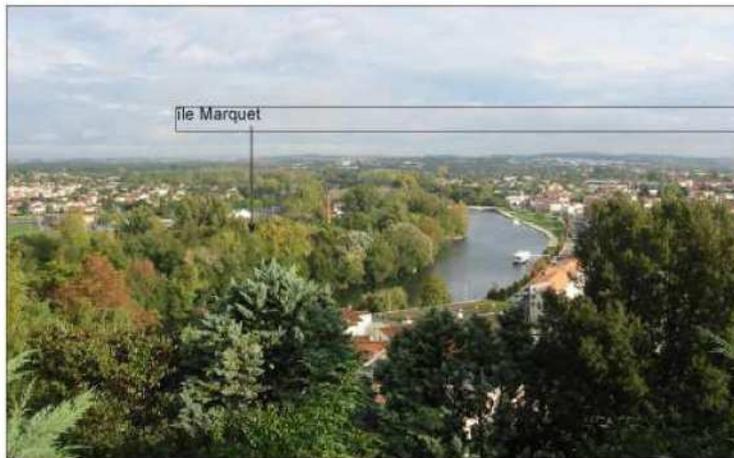
Il serait également souhaitable de masquer son exutoire dans le jardin (conduite béton) qui est peu esthétique.



L'Anguienne



La Charente et ses îles



ILE MARQUET

L'île Marquet vue depuis le *Jardin des villes jumelées*



L'île Marquet vue depuis la rive droite de la Charente



ILE DE LA CANTEAU

L'île de la Canteau vue depuis le *Chemin de Halage*



ILES DE SAINT-CYBARD

Musée du papier et écluse



L'île de la Canteau vue depuis le *Jardin Vert*



La Charente et ses îles

ILE BOURGINE



Sentier longeant un bras de la Charente au nord de l'île



Bâtiment à l'abandon sur l'île



Passerelle piétonne reliant la rive gauche à l'île Bourgine



canoë

aires de stationnement



parcours de canoë



base nautique

base nautique vue depuis la rive gauche



Plantations : alignements



Nouvel alignement le long des quais de la Charente.



Les alignements remarquables sont situés sur l'acropole.

Ils sont en grande partie composés de tilleuls.

c) La présence du végétal

Sur le territoire concerné par l'étude, l'élément végétal faisant partie du paysage urbain se décline principalement en deux sous-ensembles :

• l'élément végétal implanté, façonné par l'homme :

- les jardins publics, les places, les alignements, les mails... Dans ces cas, le végétal fait partie du vocabulaire d'accompagnement des dispositifs urbains créés pour agrémenter et mettre en valeur des espaces publics de la ville :
- les plantations d'arbres en taille géométrique, en alignement (Rempart Desaix, Rempart du Docteur Emile Roux, boulevard de la République, boulevard Thiers, sur les places Francis Louvel et du Minage), en quinconce (place de Beaulieu), en mail (place de New-York).
- La vieille ville d'Angoulême ayant une situation géographique particulière sur son promontoire, cela a engendré des espaces en talus enherbés et parfois boisés qui n'ont pas été construits. Ces espaces ne sont pas à proprement parler des jardins (ils ne répondent pas aux fonctions habituelles du jardin public) mais ils sont des zones verdoyantes qui servent d'écran aux circulations piétonnes et automobiles gravissant la pente et qui participent grandement à donner l'image de "nature" dans la ville d'Angoulême.
- les jardins privés qui par le jeu des clôtures plus ou moins opaques, participent à l'ambiance de la ville.

• l'élément végétal naturel, spontané, lié à la Charente, à son affluent l'Anguienne et les îles. La présence de la Charente est un élément de la nature au sein de la ville qui engendre son propre monde végétal.

L'élément végétal implanté, façonné par l'homme

L'élément végétal ordonné

Les plantations régulières, alignements, mails ont été mis en place pour cadrer des scènes, des bâtiments, des perspectives, qu'on a voulu mettre en valeur au sein de la ville.

Les plantations d'arbres en alignement, en taille géométrique, se retrouvent tout le long des anciens remparts, en promenades plantées (Rempart Beaulieu, Rempart Desaix, boulevard du Docteur Emile Roux, etc...). Elles créent un rideau qui met en scène les vues sur le paysage lointain. On les retrouve dans les extensions des plateaux de l'est, boulevard Thiers, véritable terrasse, qui s'ouvre sur le nord-est de la ville, et le long du boulevard de la République qui le rejoint.

Ces dispositifs de plantation urbaine sont essentiellement présents sur l'*acropole*, au sein de la partie la plus ancienne de la ville, en alignements sur les places Francis Louvel et du Minage, en quinconce place de Beaulieu (qui est un belvédère sur le *Jardin Vert* et tout le grand paysage ouest d'Angoulême), en mail sur la place de New-York.

Ces espaces sont remarquables par la qualité du couvert végétal qu'ils offrent et qu'il faut veiller à faire durer.

Des plantations de ce type sont associées à la composition de la place servant de parvis à l'église Saint-Jacques de l'Houmeau. Ces dispositifs sont absents dans le quartier Saint-Cybard, plus récent dans l'histoire de la ville.

Les versants de l'acropole

Les talus participent au même titre que les autres espaces plantés de l'*acropole*, avec tous les éléments du bâti, à la composition générale du paysage d'Angoulême.

Ces espaces singuliers doivent être, conservés, entretenus et améliorés afin d'en pérenniser l'aspect particulier. Cet entretien doit être uniforme depuis le pied du rempart jusqu'à la jonction avec les routes périphériques (au nord : avenue de Cognac, au sud : avenue du Président Wilson et rue Waldeck Rousseau). Ils doivent également faire l'objet de la même attention sur les versants nord et sud ; en effet, le versant nord bien que présentant quelques beaux sujets et des points de vue intéressants sur la Charente, est plus sommairement aménagé (pas de renouvellement de plantations, peu de liaisons avec l'avenue de Cognac et manque de traitement des limites du talus sur des portions de l'avenue de Cognac). On souhaiterait un meilleur traitement paysager du parking situé rue du Fort de Vaux et de sa liaison piétonnière avec la place du Palet.

Les parcs urbains et jardins

Une ceinture continue de parcs entoure le centre ville.

Il existe deux parcs urbains à Angoulême :

- Le *Jardin Vert* : il épouse l'arrondi de l'acropole en permet au piéton de faire la jonction entre les versants nord et sud dans un cadre agréable. Ce parc présente de nombreux arbres à haute-tige.
- Le parc le long de l'Anguienne et du boulevard Thebault : il a l'attrait d'un espace quasi-naturel qui permet de passer en douceur de l'ambiance de la ville à celle des bords de la Charente.

Les jardins privés

Le Plateau compte quelques jardins privés d'intérieur d'îlot, donnant quelquefois sur la rue dont ils sont séparés par des murs de clôture. Les parcelles bâties ayant un débouché sur les remparts (cas des remparts du Docteur Emile Roux, du Rempart du Midi) ou implantées sur les pentes (avenue du Président Wilson, rue Waldeck-Rousseau). La Préfecture de la Charente dispose d'un des plus beaux jardins privés de la ville de celles-ci. De grands jardins appartiennent aux institutions scolaires ou religieuses, comme celui du Collège Sainte-Marthe à l'Houmeau.

A une échelle plus modeste ce sont les plantations disparates des jardins privés qui donnent un aspect rustique et familier. La végétation plantée dans les domaines attenants à l'espace public participe au paysage collectif.

En dehors du Plateau, la plupart des jardins privés présentent un important dénivelé, structuré par des murs de soutènement, par des terrasses portées par des soubassements voûtés à remises. Il existe encore de nombreuses pergolas, pavillons de jardin, belvédères construits, d'une architecture éclectique, qui permettaient de contempler le paysage, d'observer le trafic du port fluvial (au Port de l'Houmeau) ou la circulation de la grande route (petits pavillons, « vide-bouteille » sur la rue de Paris ou l'avenue Gambetta).

Les potagers

C'est un paysage semi-rural qui cohabite avec des zones moins densifiées de la ville. Une grande partie de ces jardins est proche du domaine du fleuve :

- parcelles le long du chemin de halage de la Charente,
- parcelles à l'arrière de zones pavillonnaires, proches de la zone de loisirs (terrains de sport et stationnements) et de la Charente.

C'est une affectation du sol très restreinte mais qui permet d'entretenir et de valoriser certains secteurs de la ville.

Plantations : parcs, jardins



Le jardin Vert est un parc urbain organisé sur le mode traditionnel des parcs avec des collections de végétaux. Le parc traversé par l'Anguienne garde une ambiance définitivement naturelle bien qu'accueillant des activités bien définies (terrains de boules). La promenade y est moins dirigée : il fait une bonne transition entre la ville et les rives de la Charente.



La présence végétale dans la ville est liée aux plantations existantes sur les talus de l'acropole.



Les jardins privés



Les jardins privés, par leur débordement végétal sur l'espace visible et public de la ville, sont autant d'éléments de qualité constitutifs du paysage urbain d'Angoulême.



Le parc arboré, privé, du collège Sainte-Marthe Chavagnes est visible depuis le passage piéton Jean Lornaud. Sans cette visibilité, le passage perdrait son caractère de serre boisée.

La topographie de la ville a donné lieu à des jardins en balcon sur les rues.



Les clôtures, murs et grilles



Rue Amiral Renaudin



Impasse Saint Antoine



Rue Maurice Uzore



Rue du Goud



Rue Jules Durandré



Rue Belle Allée

Les clôtures influent sur la qualité de l'espace urbain.

Les plus anciennes sont souvent formées de beaux appareillages de pierre surmontées ou non de grilles.

Au fil du temps, d'autres matériaux sont apparus, permettant une diversité des clôtures des propriétés mais rompant l'homogénéité qui prévalait.



Rue Impasse Bourdonnais



Rue du Maine Brie



Rue Leonide Labroix



Rue Gontran Labregère



La campagne
dans la ville



C'est un paysage semi-rural qui reste très discret (peu d'autoconstructions).

Il permet d'agrémenter la promenade. Ce type d'usage du sol entretient et agrmente des parcelles sans autre occupation bien définie.





Les îles



Les arbres et la végétation typiques des bords de l'eau (saules, peupliers) marquent le paysage de la ville.



L'île Marquet est une image de nature dans la ville avec son boisement spontané et dense.

Les clôtures

Les clôtures contenant ces jardins privés où fermant les cours de la demeure urbaine, sont des éléments de transition visuels entre l'espace privé et l'espace public. Au niveau du grand paysage, elles marquent par leur rythme, leur fréquence, leur modénature, la géométrie de la trame foncière. Ceci est très marqué dans le quartier Saint-Cybard essentiellement pavillonnaire.

Ces clôtures présentent souvent une grande qualité et prolongent, par leurs matériaux, les façades des logis. Elles sont principalement de trois types :

- Les murs pleins

Généralement d'une hauteur supérieure à 2 m, les exemples de murs datant du XVI^e au XVIII^e siècle présentent un bâti en pierre de taille calcaire, ou en moellons avec chaînages en harpes ou en boutisses verticales de pierre de taille. Ces murs bordant les cours ou les jardins des hôtels particuliers sont protégés par des chaperons en pierre et intercalés de portails classiques en pierre.

- Les grilles

Aux XIX^e et XX^e siècle, on voit apparaître les murs bas, ou murs-bahut de pierre ou de brique, supportant des grilles métalliques, intercalées de piliers également de pierre ou de brique. Les grilles des maisons de maître de la fin XIX^e ou du début XX^e siècle peuvent présenter un décor particulièrement riche de style Eclectique, Art Nouveau ou Art Déco (château de Dampierre, en particulier).

- Les garde-corps de jardins en terrasse

Les balustrades en pierre, de type classique, ou les grilles, venant couronner un mur de soutènement est un cas très fréquent

L'élément végétal naturel, spontané

C'est le domaine de la Charente et de l'Anguienne.

L'Anguienne est bien valorisée par le parc qui la longe. Il est possible de suivre son cours et de passer d'une rive à l'autre en utilisant les passerelles en bois. La très grande proximité de l'eau renforce l'idée d'investir un lieu totalement naturel.

Les berges apparaissent fragilisées seulement sur quelques petites portions et le ravinement a emporté la végétation.

Sur la rive de la Charente, il est possible de suivre le cours de la rivière (même parcours que pour le GR de pays entre Angoumois et Périgord).

La végétation des bords du fleuve est présente quasiment tout le long de cette promenade. Mais par endroits, elle ne subsiste plus que par un étroit ruban sur la berge : le long du stationnement de la zone de loisirs et le long du quai de halage au sud-est du quartier Saint-Cybard.

Ces rives ne semblent donc plus apparentées à un élément végétal naturel. Il semble donc important de garder ou de créer un écrin plus large pour cette promenade (plantations de part et d'autre du chemin par exemple) afin de continuer à offrir un parcours boisé.

L'impression de nature est renforcée par la présence des îles qui forment écran végétal plus ou moins opaque suivant les saisons avec la rive opposée.

La Charente : ouvrages et chemins



Quai aménagé sur la rive gauche



Accès à la Charente

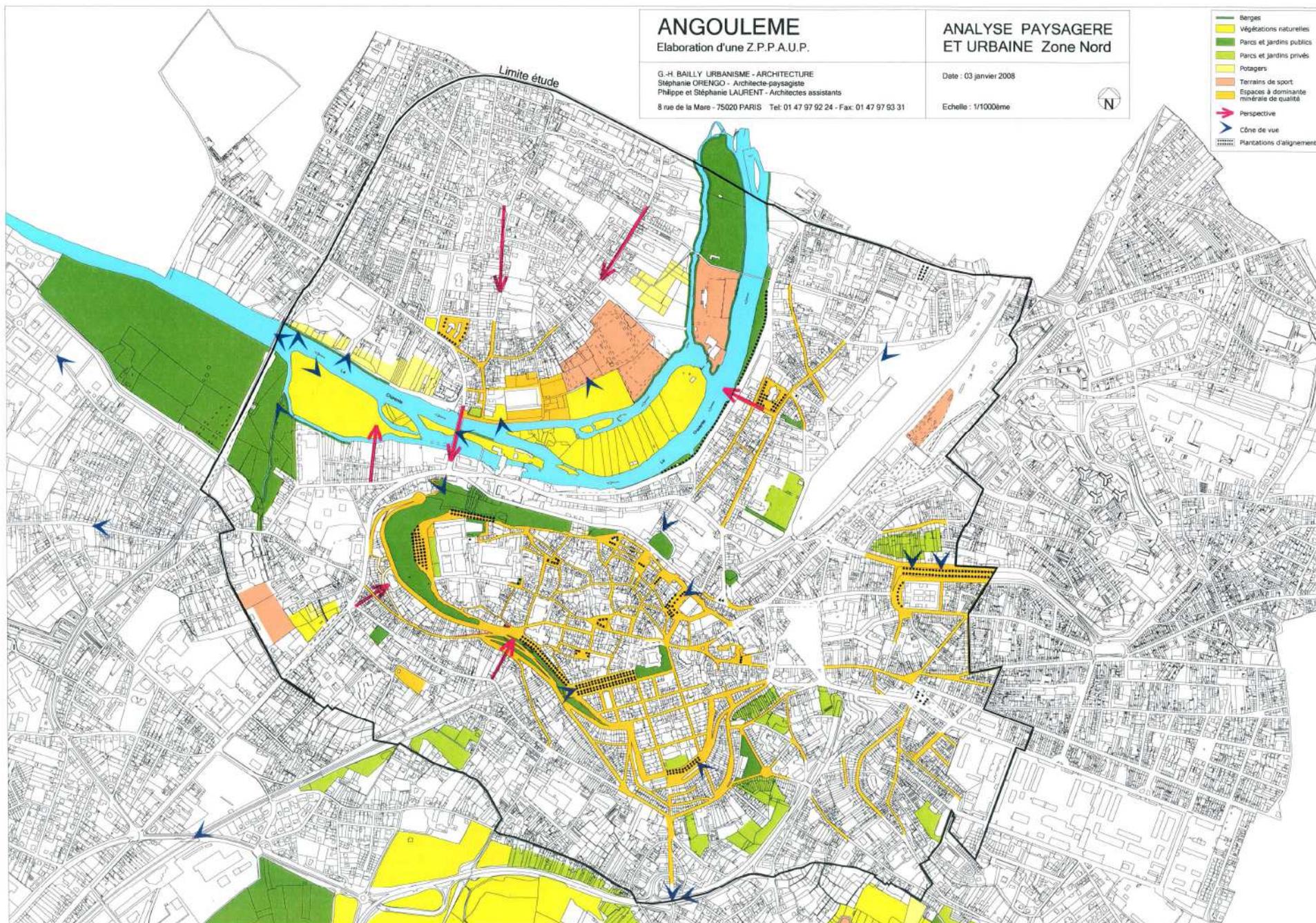


Esplanade en balcon sur la Charente

Passerelle métallique
sur l'île Saint-Cybard

Chemin de Halage







Certaines constructions hors gabarit et/ou en rupture de style, se juxtaposant au bâti ancien, rompent la cohérence et l'harmonie du paysage urbain.



2 – Les altérations du patrimoine paysager

Ces caractéristiques du paysage urbain qui concourent à faire une image forte du centre d'Angoulême sont parfois appauvries par la présence intempestive d'éléments hétéroclites qui, avec les dénaturations du patrimoine architectural, viennent perturber l'image d'Angoulême, la brouiller, la banaliser.

Ces dénaturations multiples dont on a tellement pris l'habitude de leur présence au point de ne plus les percevoir, mais qui souvent s'additionnent pour appauvrir le paysage, sont de plusieurs ordres :

Les architectures en dissonance

L'intrusion d'architectures étrangères à la forme urbaine traditionnelle d'Angoulême nuit à la bonne lecture de l'ensemble patrimonial. Sur les 6049 bâtiments du recensement général du bâti, 120 bâtiments ont été reconnus comme dévalorisants pour l'environnement. Ceci signifie que le bâtiment présente un aspect qui ne s'accorde pas avec son contexte à cause du manque d'intégration de son implantation, de ses formes et volumes ou de la nature de ses matériaux et couleurs. Heureusement seuls quelques-uns présentent une co-visibilité vraiment dommageable avec un élément patrimonial.

Les bâtiments recensés comme étant "dévalorisants" correspondent pour la plupart à des activités industrielles, commerciales, administratives ou à des équipements publics de la seconde moitié du XX^e siècle dont plusieurs sont situées sur les bords de la Charente, et dans la périphérie du quartier de l'Houmeau. Ils créent des dissonances avec le contexte par leurs volumes, leurs matériaux. Pour certains d'entre eux, la cessation de l'activité aggrave l'impression de rupture.

La construction d'immeubles massifs, de tours ou de barres dépassant le vélum général et générant d'importants soutènements est un phénomène récent des 50 dernières années, limité aux secteurs Gare, Gambetta, Saint-Martial, Bury. Ces architectures sont peu nombreuses mais tranchent sur l'uniformité de la ville. La silhouette carrée de leurs toits terrasse (Espace Franquin, Archives départementales) concurrence les dominantes des monuments anciens. La topographie les expose particulièrement aux vues proches et lointaines.

Les dents creuses et les pignons

Les démolitions qui mettent à nu des pignons créent un paysage médiocre, inachevé. Ces pignons ne reçoivent pour tout traitement que des panneaux publicitaires peu compatibles avec un centre historique de qualité.

La pratique des murs peints d'Angoulême, traités sur le thème de la Bande dessinée, apparaît comme un correctif partiel. Ils contribuent quelque peu à détourner l'attention de ces erreurs d'aménagement.

Le curetage de maisons en péril, ou les élargissements de carrefours, lorsqu'il ne sont pas suivis d'une reconstruction qui puisse assurer la cicatrization du front bâti, créent des espaces inaboutis. Ils mettent en évidence des pignons nus, et créent un redan irrégulier dans l'espace urbain. Ces dents creuses sont occupées diversement, généralement par un remplissage végétal. Le bas du faubourg Saint-Ausone a été violemment sectionné par l'emprise de la rue de Bordeaux. Cet aménagement inabouti a créé un paysage difficile. De la même façon le paysage de l'angle de la rue de Montmoreau et du boulevard de Bury n'a pas reçu d'achèvement valable.

Les espaces ainsi générés ont rarement une fonction bien définie. Des éléments de patrimoine se retrouvent isolés à la suite du dégagement des clôtures et constructions qui l'épaulaient.

L'affichage publicitaire

Les pignons aveugles disposés principalement aux carrefours d'entrée du centre ville sont convoités par les annonceurs publicitaires : l'effet induit de cet affichage est sans doute positif du point de vue économique, il l'est beaucoup moins quand à l'image de la ville. La Ville d'Angoulême doit mettre à l'étude la révision de la Zone de Publicité Restreinte (Z.P.R.), dans la mesure où la Z.P.P.A.U.P. supprime toute publicité à l'intérieur de son périmètre.

Les réseaux EDF poteaux et potences

Des réseaux de lignes EDF et téléphone sont encore installés en aérien dans les rues d'Angoulême. Les poteaux ou les potences implantés devant les immeubles d'angle, d'où part une étoile de lignes, sont particulièrement préjudiciables.

Les enseignes commerciales et la publicité

Déjà évoquées, en ce qui concerne la perte de qualité qu'elles font subir aux façades d'Angoulême, les enseignes commerciales et la publicité portent également atteinte au patrimoine paysager, d'autant que les rues commerçantes sont souvent aussi les plus intéressantes du point de vue historique et paysager (rue de Beaulieu, rue Hergé). Les enseignes nuisent au paysage par leur taille, par leur nombre et par leur position. Ainsi des enseignes au néon et de couleurs ou graphismes agressifs. Les enseignes en potence, les enseignes drapeaux, viennent se superposer dans la vision perspective que l'on a des rues, dans une relation de cacophonie. Leur nombre s'oppose à leur lisibilité. Les tabacs, magasins de presse, collectionnent les publicités les plus proliférantes (la Française des Jeux,...). Une enseigne moins grande, mieux positionnée, arrangerait souvent beaucoup de choses.

Les clôtures médiocres

Les clôtures modernes, préfabriquées en ciment, en grillages, ou les bardages provisoires divers, sont choquantes en comparaison (en co-visibilité) des exemples locaux traditionnels. Le manque de clôture, qui ne permet plus de distinguer l'alignement et déstructure l'espace de la rue est tout aussi répréhensible, de même que la suppression des murs anciens qui matérialisaient les limites parcellaires en intérieur d'îlot (). Un ancien portail classique, rescapé dans une rénovation moderne, se trouve isolé, privé des murs qui l'épaulaient : ce qui fermait l'espace est aujourd'hui paradoxalement ce qui l'ouvre...

Le mobilier urbain

Les éléments de mobilier urbain, nécessaires à la vie moderne de la cité, n'ont pas toujours pu être intégrés de façon à en réduire l'impact visuel et ils occupent souvent des espaces publics dont ils ne concourent pas à améliorer la qualité (place de la Bussatte). Notamment la présence des déchetteries sur les espaces libres de la trame urbaine, produit avec les éléments de patrimoine des co-visibilités parfois difficiles. L'hétérogénéité du paysage vient également des différents types d'appareils d'éclairage urbain.

Des espaces de qualité médiocre

Certains espaces sont affectés par les fonctions qu'ils ont à assurer, la circulation, le stationnement des véhicules et les divers mobiliers urbains que la centralité a induits. La circulation elle-même constitue une nuisance en créant des obstacles pour le piéton, des frontières dans la ville : ainsi l'axe de la rue de Bordeaux, assume une charge circulaire lourde qui crée une coupure. Certains espaces sont perturbés par une mauvaise implantation du stationnement (toléré en milieu de la chaussée, sauvage, marquage absent). La gestion du trafic conduit à transformer l'image historique originelle de ces espaces en une image routière, trop marquée par l'unique objectif circulaire. La taille et l'implantation de la signalétique (bus, circulation de transit,...) et le marquage routier des chaussées brouillent l'authenticité des espaces historiques (rue de Bordeaux). Le choix d'appareils d'éclairage identiques en banlieue et dans certaines parties du centre contribue à créer un paysage banal. L'absence d'alignement correct des immeubles sur les rives de l'espace, pauvreté du traitement de sol (bitume, aménagement de sol compliqué), signalétique mal contrôlée, s'additionnent pour rendre ces espaces médiocres. Le parking situé rue du Fort de Vaux n'a pas reçu un traitement paysager correct.



Espaces urbains médiocres





Des entrées dans le centre-ville difficiles :
espaces urbains dégradés ; plaies non cicatrisées





Des câbles électriques sillonnent les ciels des rues des glacis et des faubourgs





L'affichage publicitaire



Altérations du paysage : quelques aperçus



Aménager les berges par des plantations et un mobilier adéquat.



Eviter le ravinement des berges.

La mise en valeur des bords de rivières passe par un maintien des berges en bon état.



Les stationnements mal signalés et sommairement aménagés engendrent des espaces médiocres et peuvent conduire à la détérioration d'espaces de qualité.



Les clôtures et murs de parcelle sont des éléments importants dans l'aspect qualitatif d'une ville. Il faut donc veiller à un bon entretien des éléments de qualité anciens et éviter les clôtures inadaptées.



Placer les conteneurs des points d'apport volontaires dans des lieux moins en vue et plus sécurisés pour les piétons.



Il est important de marquer l'usage des lieux afin d'éviter leur détériorations.

VI – ANNEXES ET COMPLEMENTS

Pour mener à bien son programme d'actions pour la sauvegarde et la mise en valeur du centre-ville et des trois quartiers anciens qui l'encadrent : l'Houmeau, Saint-Cybard et Saint-Ausone, la Ville avait besoin de connaître précisément la situation de ces quartiers, d'expertiser le patrimoine bâti, de dégager une typologie permettant une analyse générale de ce bâti sous les quatre axes : état, qualité architecturale, état de l'occupation, identification de la propriété. Les renseignements collectés ont fait l'objet d'une base de données aujourd'hui mise à profit pour ce qui concerne les paramètres essentiels de connaissance du patrimoine bâti angoumois. Grâce à ce recensement général du patrimoine, la Ville dispose, sur le périmètre de la C.P.A., d'une connaissance préalable indispensable à la présente étude de Z.P.P.A.U.P. permettant de réaliser des dénombrements statistiques, selon des tris croisés. Elle a permis en outre la réalisation de la cartographie thématique que l'on a trouvé dans les pages qui précèdent.

La recherche documentaire complémentaire et les organismes consultés

L'étude de la Z.P.P.A.U.P. s'appuie d'abord évidemment sur la recherche documentaire qui avait été réunie pour réaliser l'étude du bâti d'Angoulême en 2005. Elle a permis :

- l'identification et la documentation sur les éléments patrimoniaux exceptionnels ;
- le repérage des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ;
- l'examen des inventaires déjà réalisés ;
- la collecte des plans anciens et de documents figurés de la ville ancienne, photographies,...
- l'examen des études antérieures réalisées sur l'histoire, le patrimoine et l'urbanisme d'Angoulême.
- une première campagne de repérage photographique des types de bâtiments patrimoniaux, de monuments des espaces urbains, et de détails patrimoniaux.

En complément des recherches qui avaient été menées dans le cadre de l'étude générale du bâti en 2005, une documentation supplémentaire a été recherchée pour les besoins de la présente étude auprès des organismes suivants :

- Les Archives Municipales. Elles conservent un certain nombre de plans anciens et études et thèses sur Angoulême. Le cadastre napoléonien de 1825 et 1826, premier document exhaustif sur la ville, avec une précision à la parcelle, est le document de référence. Les plans généraux de la ville gravés en 1725 et en 1843, le plan directeur de 1791, n'offrent pas la même précision parcellaire et ne sont indicatifs que pour les édifices publics. Les Archives conservent un fonds de cartes postales anciennes de l'époque 1900 qui a été consulté.
- Les services culturels de la Ville d'Angoulême (Via Patrimoine) ont été consultés, pour la documentation qu'ils possèdent sur l'histoire d'Angoulême. Via patrimoine a mis à notre disposition les documents anciens numérisés, plans et vues figurées, qui ont été recueillis pour l'illustration de l'ouvrage sur les édifices disparus d'Angoulême et qui couvrent les principales périodes du développement de la ville.
- La documentation de la DIREN Poitou-Charentes.

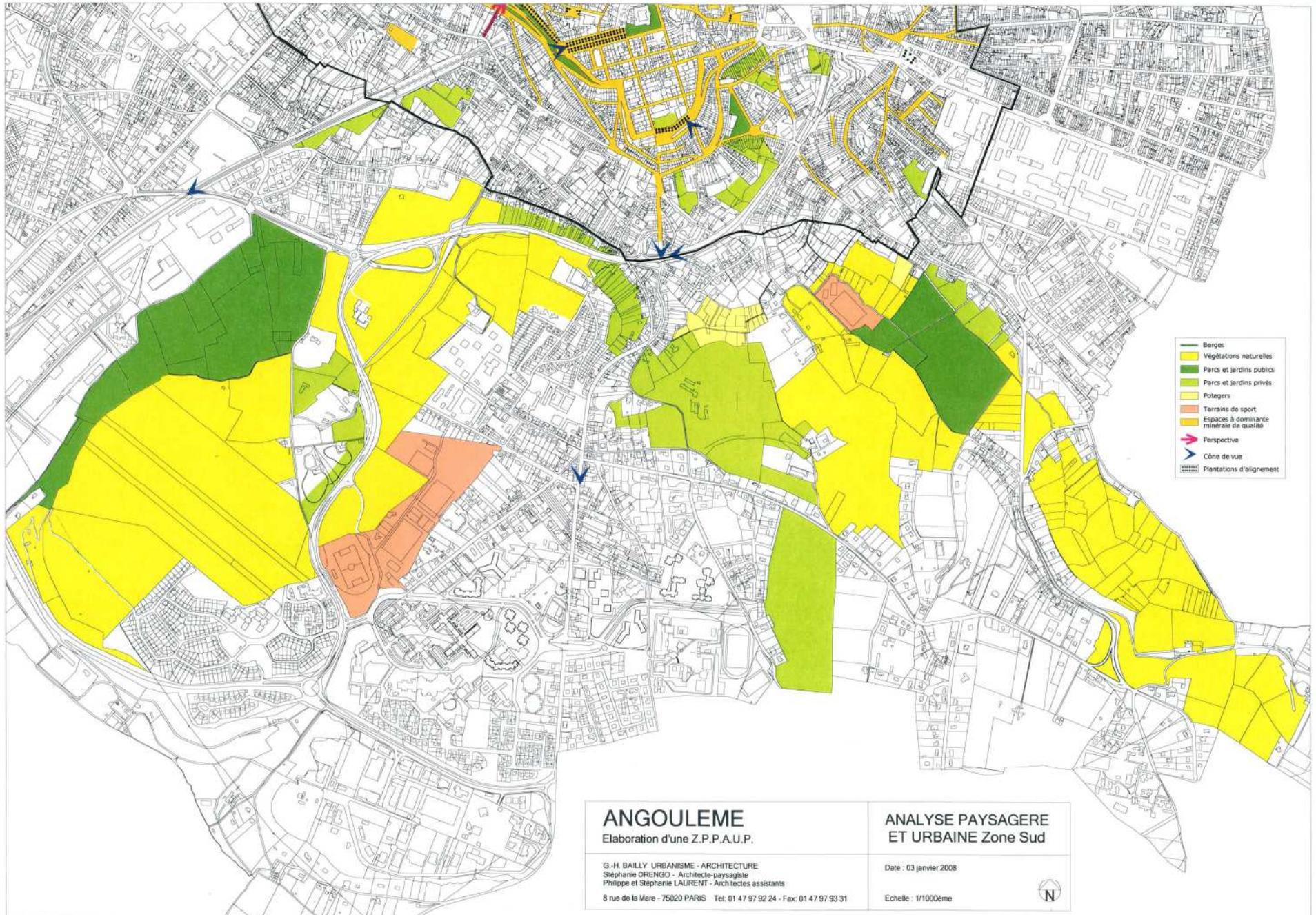
Les enquêtes de terrain

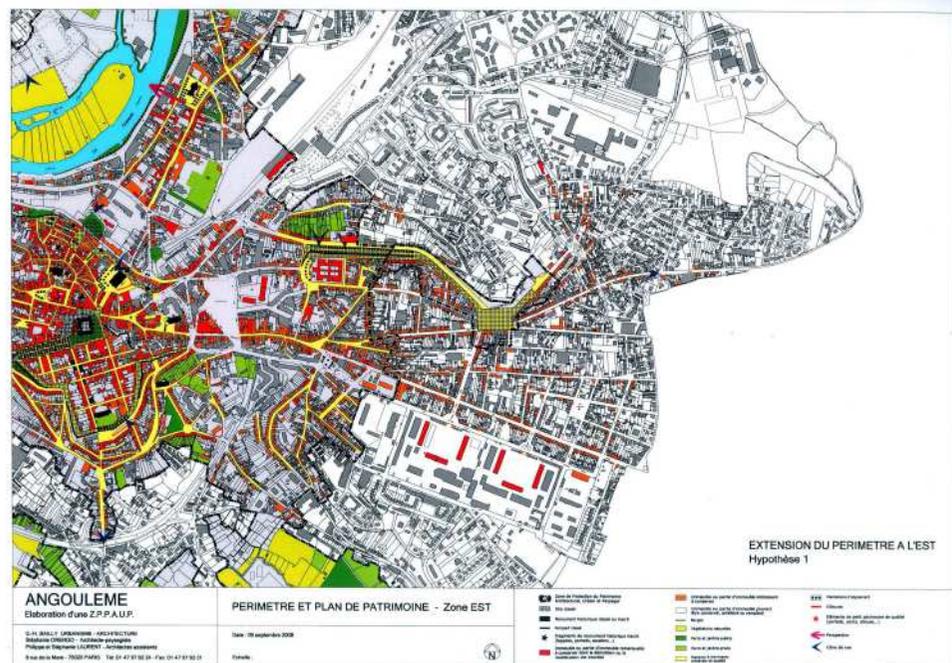
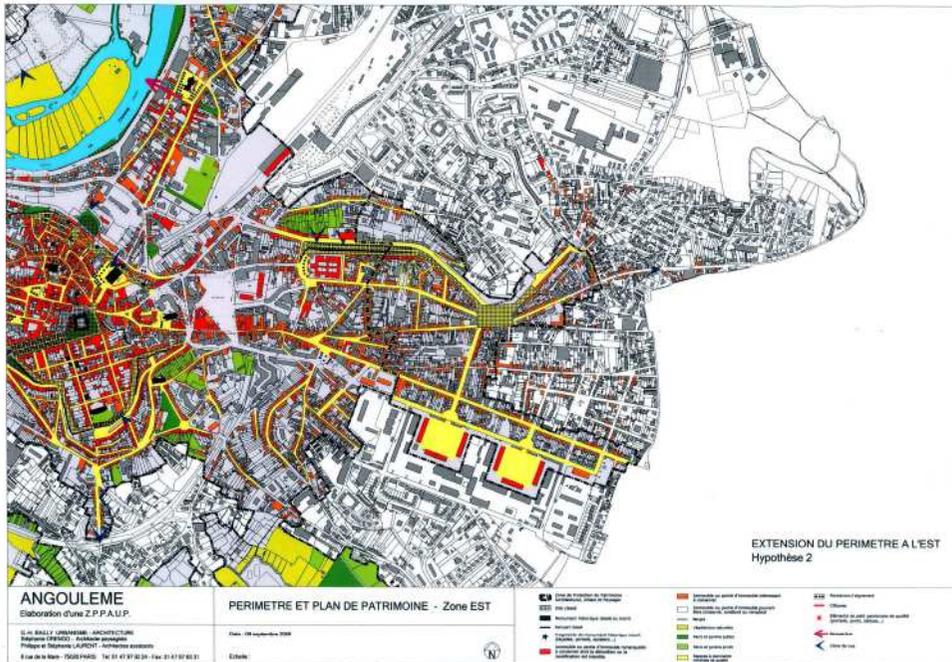
Le recensement général de 2005, a permis de prouver la qualité patrimoniale individuelle de chacun des édifices de l'aire d'étude, en revanche les paramètres de composition du tissu urbain restaient à inventorier : les qualités de la trame viaire, de la trame parcellaire et de la trame bâtie patrimoniale, de même que tous les éléments qui confèrent à la Ville sa qualité paysagère particulière.

Des enquêtes complémentaires sur le terrain ont permis en 2007 de combler cette lacune en recensant :

- les ensembles composés et les aménagements urbains de qualité ;
- les composantes du paysage urbain, aquatique et végétal.

Les enquêtes de terrain ont également permis d'identifier, de photographier les diverses altérations portant sur ces mêmes thèmes du patrimoine urbain, du patrimoine architectural et du patrimoine paysager et d'en interpréter les causes.





Les compléments d'enquêtes demandées par la C.R.P.S.

Lors de la présentation du dossier d'étude de la Z.P.P.A.U.P. en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 26 février 2008, les membres de la Commission ont demandé qu'une attention particulière soit portée sur :

- 1) le patrimoine architectural et urbain pouvant exister, à préserver, au-delà de la limite est de la C.P.A. (convention publique d'aménagement attribuée à la S.E.M. Territoire Charente, maître d'ouvrage délégué de l'étude) sur laquelle s'appuyait le projet de délimitation de la Z.P.P.A.U.P., (cf. planches d'analyses du patrimoine présentées ci-avant),
- 2) le patrimoine paysager pouvant exister plus au sud de la limite de la C.P.A. sur laquelle s'appuyait également le projet de délimitation de la Z.P.P.A.U.P. compte tenu des relations de co-visibilités privilégiées (points de vue panoramiques en réciprocité), entre le centre-ville sur le Plateau ceint de ses remparts et les coteaux du faubourg Saint-Martin couronné de ses boisements ainsi que le talweg du ruisseau de l'Anguienne qui les sépare.

Un complément d'enquêtes a donc été effectué en juin et juillet 2008 qui a permis d'apprécier le patrimoine sur ces deux secteurs différents.

Pour ce qui concerne la partie est du territoire communal entre la limite de la C.P.A. et la commune de Soyaux, les enquêtes ont révélé un patrimoine architectural d'intérêt seulement local, composé d'éléments urbains d'architectures relativement variées : faubourg de style traditionnel simple, pavillonnaire de style éclectique, art-déco... constituant des ensembles discontinus ou présentant des implantations éparées.

Des formes urbaines particulières constituant un paysage intéressant ont été relevées :

- autour de la place Victor-Hugo avec des vues ouvertes vers le nord,
- les places d'armes des casernes Bossut et Fayolle-Rima avec les principaux bâtiments de casernement qui les accompagnent,
- les demi-lunes devant les grilles d'entrée de ces casernes avec leurs pavillons de garde.

De ses analyses ont été proposées deux possibilités d'extensions du périmètre de la Z.P.P.A.U.P.,

- une hypothèse de périmètre large, englobant les casernes et l'ensemble du patrimoine architectural repéré,
- une hypothèse de périmètre réduit prenant en compte que les faubourgs de patrimoine dense et la place Victor-Hugo accompagnent le site classé.

C'est cette dernière proposition qui a été retenue par le comité de pilotage de l'étude et par le conseil municipal d'Angoulême pour la délimitation de la Z.P.P.A.U.P. sachant que les éléments de patrimoine qui mériteraient d'être préservés individuellement pourront l'être par un autre moyen de protection que la Z.P.P.A.U.P., notamment par le P.L.U. (au titre de l'article L. 123-1.7§ du Code de l'Urbanisme)...

Pour ce qui concerne la réciprocité de vues entre le Plateau et la colline Saint-Martin, un repérage des espaces paysagers, demeurés en champs cultivés, en herbes ou boisés, a été effectué. Les analyses qui l'ont suivi, ont mis en évidence la présence des terrains naturels, des parcs et jardins, publics et privés, des terrains de sports non bâtis (golf), des écrans végétaux à l'urbanisation de crête.

Une confrontation avec le zonage du P.L.U. pour faire coïncider les limites de zones (afin de faciliter la gestion future des autorisations d'urbanisme) a permis de déterminer un périmètre d'extension sud de la Z.P.P.A.U.P. d'intérêt strictement paysager englobant le site inscrit de Saint-Martin, l'encadrement végétal (de haute tige) de la montée vers Ma Campagne et la Pierre-Léevée et la partie sud du talweg de l'Anguienne demeurée non bâtie en contrebas du Petit Fresquet.

Ce périmètre a été validé par le comité de pilotage de l'étude et par le conseil municipal d'Angoulême.

Ainsi les études complémentaires ont permis d'aboutir à un document plus précis et conforme aux attentes de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Poitou-Charente.



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente

VILLE D'
ANGOULEME

ZONE DE PROTECTION DE PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Règlement
MARS 2010

Agence Gilles-H. BAILLY
urbanisme - architecture
Téléphone : 01 47 97 92 24

8, rue de la Mare
75 020 PARIS
Fax : 01 47 97 93 31

e-mail : Gilles-H.BAILLY@wanadoo.

1 - GENERALITES

RAPPELS ET PRECISIONS PREALABLES

La portée de la Z.P.P.A.U.P.

La présente Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Angoulême est créée en application de l'article L. 642-1 du code du Patrimoine.

Conformément à l'article L. 642-2 du code du Patrimoine, les dispositions de cette zone de protection sont annexées au Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Angoulême, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 642-3 du code du Patrimoine, les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection, sont soumis à autorisation spéciale accordée par l'autorité administrative compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'Architecte de Bâtiments de France.

Rappel :

La loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 8 janvier 1993 en créant les Z.P.P.A.U.P. a répondu essentiellement à trois objectifs :

- adapter de la servitude des abords des monuments historiques aux circonstances de lieux et lui donner un corps de règles, ainsi qu'aux sites inscrits,
- renforcer la protection du patrimoine urbain et paysager,
- donner aux communes un rôle actif et responsable dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine.

Comme la servitude des abords de monuments historiques et celle des sites inscrits, la Z.P.P.A.U.P. est une servitude d'utilité publique. Elle ne remplace pas le P.L.U., mais vient le compléter (au titre des annexes et servitudes d'utilités publiques).

La Z.P.P.A.U.P. détermine donc un périmètre et des modalités de protection et de mise en valeur adaptés aux caractéristiques du patrimoine local qui s'appliquent à l'intérieur de ce périmètre. A ce titre, elle suspend les effets des sites inscrits qui sont compris dans son périmètre ainsi que la servitude de protection des abords des monuments historiques situés à l'intérieur de son périmètre. Toutefois, les protections au titre des Monuments Historiques (classés et inscrits) ainsi que les sites classés subsistent.

L'Architecte des Bâtiments de France est, au nom de l'État, garant de la préservation du patrimoine. Il intervient donc pour vérifier la conformité de chaque projet avec les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. A cette fin, aucune modification de l'aspect extérieur des immeubles et des espaces situés à l'intérieur de la Z.P.P.A.U.P. : transformation, construction nouvelle, démolition, déboisement, aménagement, ... ne peut être effectuée sans son accord préalable.

Dans certains cas, l'Architecte des Bâtiments de France peut juger nécessaire des adaptations exceptionnelles des modalités de la Z.P.P.A.U.P. et assortir son avis de prescriptions supplémentaires, motivées par la particularité du projet et de son environnement, pour des raisons d'ordre esthétique, historique, technique, urbaine ou paysagères.

En cas de désaccord sur une demande d'autorisation, entre l'Architecte des Bâtiments de France et l'autorité compétente en matière d'urbanisme, cette dernière peut faire appel à l'arbitrage du Préfet de Région qui émet, après consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, un avis qui se substitue à celui de l'Architecte des Bâtiments de France.

La délimitation de la Z.P.P.A.U.P.

Le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. englobe au plus juste les éléments de patrimoine repérés et analysés lors de l'étude. Il s'agit donc d'un périmètre qui intègre :

- le patrimoine architectural et urbain du centre-ville historique, le Plateau (y compris à l'est les abords sud du site classé de Victor-Hugo), des faubourgs de L'Houmeau, Saint-Cybard, Saint-Ausone et Saint-Gelais du XIXème et du début du XXème siècles,
- le patrimoine paysager des bords de la Charente, de ses affluents, des îles, les plantations urbaines ainsi que les parcs publics et les jardins potagers de grande qualité,
- le patrimoine paysager des vues en perspective, en échappée et panoramiques les plus remarquables, notamment la réciprocité de vues entre le Plateau et l'ensemble des espaces naturels et boisés du coteau Saint-Martin et du vallon de l'Angienne au sud.

Cf plan joint

DEFINITIONS REGLEMENTAIRES

I- PRÉAMBULE – APPLICATION DU RÈGLEMENT

En amont de toute intervention publique ou privée de restauration ou de projet de construction neuve ou d'aménagement au sein de la Z.P.P.A.U.P., la grande qualité et la diversité du patrimoine angoumois imposent une "démarche patrimoniale".

En effet, le seul moyen d'atteindre l'objectif de mise en valeur du patrimoine à préserver est de respecter scrupuleusement les principes fondamentaux suivants, sur lesquels s'appuie la règle du jeu commune définie dans le règlement des pages suivantes :

- **connaître l'histoire et l'architecture du lieu d'intervention** pour
- **entretenir, restaurer ou faire évoluer le patrimoine avec le maximum de rigueur archéologique** dans le souci de lui
- **conserver le maximum de son authenticité ;**

cette authenticité étant le meilleur garant de la qualité architecturale et de la valeur historique de l'édifice et de la ville.

Il en est de même pour la promotion d'une architecture contemporaine qui participe pleinement à cette dimension qualitative du paysage urbain angoumois ; la connaissance historique, urbanistique et architecturale du milieu est le meilleur support à la création.

Le présent cahier de prescriptions réglementaires se veut donc être autant un guide pour la conception architecturale contemporaine, la réhabilitation des immeubles anciens ou la réfection de devantures commerciales qu'une base de jugement commune entre l'État et la Ville pour la gestion quotidienne des demandes d'autorisation d'urbanisme.

II- DÉFINITIONS

L'inventaire du patrimoine angoumois a permis de classer les éléments patrimoniaux repérés en plusieurs catégories selon leur nature, leur degré de qualité et les différentes entités géographiques et typologiques :

a) - Les éléments du patrimoine architectural angoumois

Chacun des immeubles ou objets immobiliers identifiés par le plan de la Z.P.P.A.U.P. a fait l'objet d'une évaluation portée selon une échelle de valeur comportant 4 degrés (cf. le rapport de présentation) :

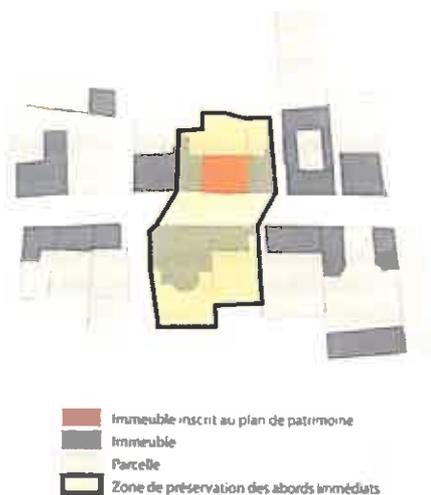
- Les immeubles d'intérêt patrimonial majeur, protégés au titre des Monuments Historiques (classés ou inscrits), sont indiqués par un poché noir sur le plan ; les fragments d'immeubles d'intérêt patrimonial majeur, protégés au titre des Monuments Historiques (classés ou inscrits), sont indiqués par une étoile pochée en noir sur le plan ; leurs abords sont préservés tel que définis plus loin ;
- Les immeubles ou parties d'immeubles remarquables non protégés au titre des Monuments Historiques, mais dont l'intérêt patrimonial majeur ou certain justifie leur conservation impérative, sont inscrits en poché rouge dense dans le plan de la Z.P.P.A.U.P. ; cela signifie aussi qu'ils sont préservés également à leurs abords ;
- Les immeubles ou parties d'immeubles intéressants non protégés au titre des Monuments Historiques dont l'intérêt patrimonial reconnu (jugés intéressants) justifie leur préservation et qu'il est recommandé de conserver, sont inscrits en poché orange dans le plan de la Z.P.P.A.U.P. ; il convient également d'en préserver autant que possible les abords ;
- Les immeubles ou parties d'immeubles dont l'intérêt patrimonial a été jugé insuffisant pour qu'ils soient retenus dans l'Inventaire du Patrimoine Angoumois ne sont donc pas protégés par la Z.P.P.A.U.P. et sont indiqués par une trame de points gris dans le plan de la Z.P.P.A.U.P. ; ils peuvent être conservés (et améliorés) ou remplacés.

De plus :

- Les clôtures (murs et grilles) dont l'intérêt patrimonial reconnu (jugées intéressantes) justifie leur préservation et qu'il est recommandé de conserver, sont inscrits en filet rouge dans le plan de la Z.P.P.A.U.P. ; il convient également d'en préserver autant que possible les abords ;
- Les petits monuments ou fragments d'intérêt patrimonial sont inscrits à protéger dans le plan de la Z.P.P.A.U.P. sous la forme d'une étoile rouge. Ils doivent donc être conservés et restaurés.

RECOMMANDATIONS

Préservation des abords immédiats du patrimoine bâti de qualité



La co-visibilité vis-à-vis d'un bâtiment protégé au titre de la Z.P.P.A.U.P. est réduite aux terrains et bâtiments immédiatement voisins. Dans le cas de la préservation d'un bâtiment protégé situé à l'angle d'une rue, les relations de co-visibilité concernent les terrains situés aux angles opposés.

Les relations de co-sensibilité dépendent de l'appartenance d'un bâtiment protégé à une entité patrimoniale constituée de plusieurs bâtiments et espaces et présentant entre eux une organisation ou un ordonnancement spécifique comme un ensemble hospitalier ou un lotissement particulier...



b) - Les éléments du patrimoine urbain et paysager**Les espaces urbains**

Les espaces urbains publics ou privés ont aussi fait l'objet d'une évaluation du point de vue de la qualité du paysage urbain. Ceux qui sont indiqués dans le plan de la Z.P.P.A.U.P. par un poché jaune en tant qu'espaces urbains de qualité, sont les plus cohérents et cette cohérence doit être préservée, renforcée ou restituée. Il s'agit de la cohérence entre le traitement de l'espace lui-même (sol, plantations, mobilier...) et les façades des constructions qui le bordent ainsi que de l'homogénéité (ou la monumentalité) de ces façades et clôtures entre elles. Malgré la suspension par la Z.P.P.A.U.P. de la protection des abords des monuments historiques protégés (article L 621-32 du Code du Patrimoine), les interventions modifiant leur aspect extérieur doivent toutefois faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les espaces verts

Les parcs, jardins et espaces boisés ont été classés en quatre catégories :

- Les parcs, jardins et alignements plantés, publics dont l'intérêt paysager certain justifie leur conservation (construction interdite ou limitée) sont indiqués par une trame de couleur vert foncé dans le plan de la Z.P.P.A.U.P., avec l'obligation d'en préserver les abords.
- Les parcs et jardins privés dont l'intérêt paysager justifie leur préservation sont indiqués par une trame de couleur vert moyen dans le plan de la Z.P.P.A.U.P. Il est recommandé d'en préserver (conserver, améliorer) les abords.
- Les espaces verts marqués par la présence d'une végétation naturelle ou agricole dont l'intérêt paysager justifie leur préservation sont indiqués par une trame de couleur vert clair dans le plan de la Z.P.P.A.U.P.
- Les jardins ou cours dont l'intérêt paysager réduit ne justifie pas l'inscription au Plan du Patrimoine Angoumoisins sont laissés en gris clair dans le plan de la Z.P.P.A.U.P.

- La préservation directe du patrimoine bâti

Elle vise :

- la conservation et l'entretien des éléments authentiques ;
- la restauration des éléments endommagés, la restitution des spécificités originelles de la composition architecturale, voire de dispositions disparues, dans un souci de rigueur archéologique. Les exigences de cette restitution seront fonction de la valeur patrimoniale du bâti ;
- à encadrer l'évolution du patrimoine lors des nécessaires travaux d'adaptation de ces constructions aux modes de vie contemporains, afin qu'ils respectent l'intérêt patrimonial de chaque élément ;
- à fixer les conditions d'une extension possible qui assure la cohérence avec les éléments patrimoniaux existants ; ce qui ne signifie pas copie ou pastiche. Elle peut autoriser aussi, dans certains cas, le renouvellement du bâti.

- La préservation directe du patrimoine non bâti

Elle vise :

- le maintien, l'entretien ou la restitution de la composition paysagère propre aux jardins et espaces urbains remarquables (organisation, plantations...) et aux jardins privés.

- La préservation indirecte du patrimoine bâti et non bâti

Elle vise à préserver les éléments patrimoniaux architecturaux ou paysagers des atteintes qu'ils pourraient subir à leurs abords immédiats en fonction des notions de covisibilité et de cosensibilité. Elle répond aux prescriptions du volet "paysage" dont l'objectif est l'intégration du projet dans son environnement bâti ou non bâti.

Les abords immédiats

L'objectif de la préservation des abords du patrimoine angoumoisins bâti et non bâti est le maintien d'une cohérence entre architecture et cour ou jardin, entre constructions voisines ou en vis-à-vis ou proches, entre espace urbain et accompagnement architectural...

Les abords des éléments du patrimoine angoumoisins sont définis comme suit :

- Les abords d'un élément architectural de qualité (inscrit au plan de la Z.P.P.A.U.P.) sont constitués :
 - de l'espace (cour, jardin) sur la parcelle qui accompagne le patrimoine bâti,
 - des constructions ou des espaces situés sur les parcelles limitrophes,
 - de la section de rue qui lui donne accès ou devance sa (ou ses) façade(s),
 - de la ou des parcelles situées en vis à vis, de l'autre côté de cette rue.

- Les abords des espaces publics de qualité sont constitués, des chaussées et trottoirs, de l'ensemble des constructions situées sur les parcelles adjacentes à ces espaces (à l'alignement ou non), des clôtures, jardins, plantations en haie et/ou de haute tige qui les bordent et des éléments qui sont situés dans leurs perspectives, qui en animent des échappées visuelles ou les vues panoramiques.

RECOMMANDATIONS



Cône de vue panoramique sur la Charente depuis le pont de Saint-Cybard et vue du Plateau depuis St-Martin



Échappées visuelles ou perspectives cachées sur les clochers de la cathédrale



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La préservation des vues sur le patrimoine angoumois

Les différentes perceptions visuelles du patrimoine angoumois, repérées comme les plus remarquables et qu'il convient de préserver de l'intrusion intempestive d'élément dénaturant, sont indiquées sur le plan de la Z.P.P.A.U.P. de la façon suivante :

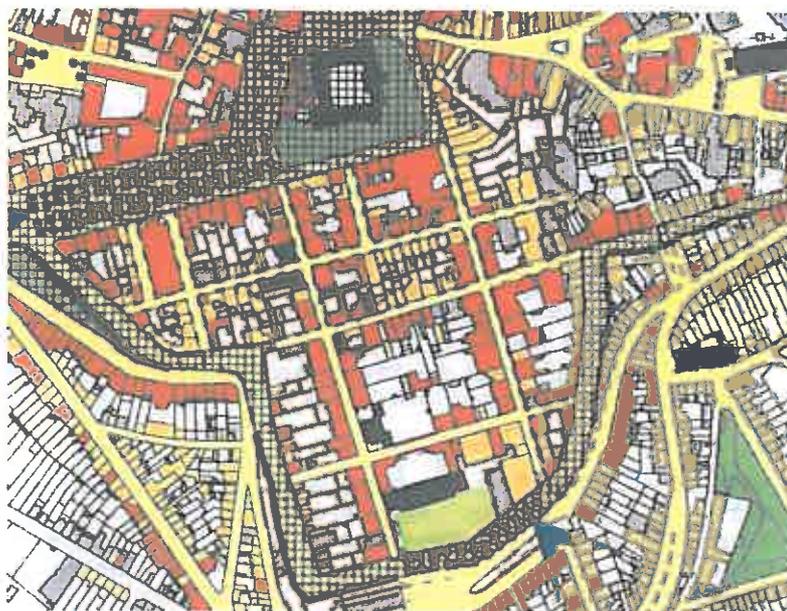
- les perspectives et perspectives cachées (échappées visuelles sur un élément dominant par-dessus un premier plan) sont repérées par une flèche rouge en trait plein ou tireté ; ce qui signifie que tout élément bâti, non bâti ou tout aménagement qui depuis leur origine jusqu'à leur terme de vue est en covisibilité directe avec ce terme visuel, est concerné et réglementé par la Z.P.P.A.U.P.

les cônes de vue sont repérés par des angles bleus dont la pointe est située à l'origine de la vue et l'ouverture vers la vue ; cette ouverture sur le plan est schématique, arbitraire, et peut être dans la réalité plus large qu'indiquée (panoramique à 180°) ; c'est le cas notamment des vues permises des terrasses des remparts cernant le Plateau, vers la vallée de la Charente, vers le val de l'Anguienne ou en direction des coteaux boisés de Saint-Martin et de Ma Campagne, et réciproquement, de ces lieux vers les remparts et le front de ville du Plateau. Tout élément bâti, non bâti ou tout aménagement qui est situé dans leur angle de vue depuis leur origine, est concerné et réglementé par la Z.P.P.A.U.P.

Remarque :

Les indications graphiques du plan de patrimoine s'appuient sur le plan de cadastre. Or, ce plan définit des polygones représentant les masses bâties sans distinction des différents corps de bâtiment qui les composent ; par exemple, le cadastre ne distingue pas la véranda du pavillon contre lequel elle s'appuie, il englobe les deux dans un même polygone. Il peut donc s'avérer qu'un polygone soit noté d'une couleur impliquant une protection patrimoniale sur le corps de bâtiment principal et sur un bâtiment secondaire alors que le corps de bâtiment secondaire peut ne pas présenter d'intérêt patrimonial. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera alors sollicité pour la détermination plus fine des protections attachées à ce polygone.

RECOMMANDATIONS



Extrait du plan de périmètre et de patrimoine de la Z.P.P.A.U.P. : classification des bâtiments et espaces

	Site classé		Potagers
	Monument historique classé ou inscrit		Terrains de sport
	Rempart classé		Espaces à dominante minérale de qualité
	Fragments de monument historique inscrit (façades, portails, escaliers...)		Plantations d'alignement
	Immeuble ou partie d'immeuble remarquable à conserver dont la démolition ou la modification est interdite		Céltures
	Immeuble ou partie d'immeuble intéressant à conserver		Éléments de petit patrimoine de qualité (portails, ponts, statues...)
	Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou remplacé		Perspective
	Berges		Cône de vue
	Végétations naturelles		
	Parcs et jardins publics		
	Parcs et jardins privés		

2 - REGLEMENT

A. RÈGLES GÉNÉRALES

I. RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LE PATRIMOINE BATI

Article 1 - Règles générales relatives à la démolition des immeubles existants

1.1 . Cas général

1.1.1 • La démolition des immeubles inscrits dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. ne peut être autorisée que sous réserve des indications portées sur le document graphique de la Z.P.P.A.U.P. intitulé "Périmètre et plan de patrimoine" joint en annexe au présent règlement. Elle doit faire l'objet du dépôt préalable d'une demande de permis de démolir.

1.1.2 • Si au cours de travaux de démolition sont dégagés des fragments archéologiques, d'architecture ou sculpture ancienne (notamment, bas-reliefs, baies moulurées ou devantures commerciales anciennes...) inconnus au moment de la délivrance du permis de construire ou de démolir, ils doivent être signalés à la Mairie ou au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ; les travaux engagés ne peuvent être poursuivis que dans la mesure où ils ne préjugent pas la destination éventuelle de ces éléments architecturaux ou archéologiques.

1.2 . Les "immeubles ou parties d'immeuble remarquables, à conserver"

1.2.1 • La démolition des constructions indiquées sur le plan de la Z.P.P.A.U.P. comme "immeuble ou partie d'immeuble remarquable, à conserver" est interdite. Ces constructions doivent être conservées, entretenues ou restaurées. Seules, peuvent être admises les démolitions partielles justifiées par la restauration ou la restitution des caractéristiques de la composition originelle de l'édifice ou de son état le plus ancien documenté.

1.2.2 • La démolition de constructions annexes, corps de bâtiment secondaire ou de clôtures, situées aux abords et accompagnant de façon cohérente les constructions indiquées sur le plan de la Z.P.P.A.U.P. comme "immeuble ou partie d'immeuble remarquable, à conserver" est également interdite.

1.3 . Les "immeubles ou parties d'immeuble intéressants, à conserver"

1.3.1 • La démolition des constructions indiquées sur le plan de la Z.P.P.A.U.P. comme "immeuble ou partie d'immeuble intéressant, à conserver", est interdite ; ces constructions devant être conservées, entretenues ou restaurées. Toutefois, la démolition de ces constructions peut exceptionnellement être autorisée, sous réserve de l'article 1.1.2 ci-dessus, si leur état rend techniquement ou économiquement trop difficile leur restauration ou la restitution de leur homogénéité architecturale originelle et si le projet de reconstruction ou d'aménagement en remplacement assure le maintien de la cohérence urbaine et paysagère.

1.3.2 • La démolition de constructions annexes, corps de bâtiment secondaire ou de clôtures, situées en adjonction ou aux abords et accompagnant de façon cohérente les constructions indiquées sur le plan de la Z.P.P.A.U.P. comme "immeuble ou partie d'immeuble intéressant, à conserver" est également interdite, sauf - et sous réserve de l'article 1.1.2 ci-dessus - si leur état rend techniquement ou économiquement trop difficile leur restauration ou la restitution de leur homogénéité architecturale d'origine et si un projet de reconstruction en remplacement assure le maintien de la cohérence urbaine et paysagère.

1.4 . Les "édifices pouvant être conservés et améliorés ou remplacés" situés dans la Z.P.P.A.U.P.

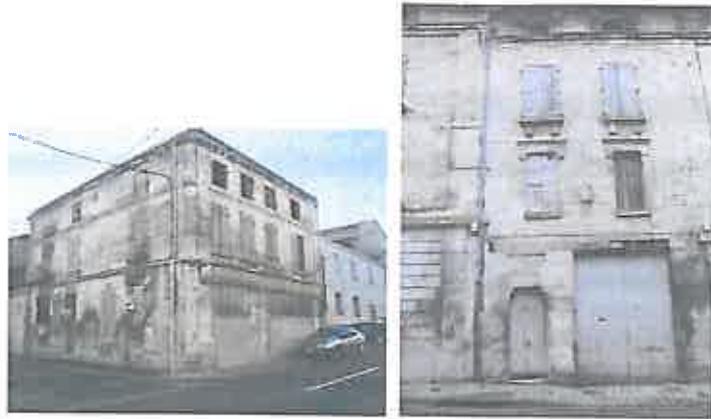
1.4.1 • Pour les autres constructions indiquées au sein de la Z.P.P.A.U.P. comme "édifice pouvant être conservé et amélioré ou remplacé", la démolition peut être autorisée :

- si ces constructions ne présentent pas un intérêt patrimonial particulier, inconnu lors de la création de la Z.P.P.A.U.P. (constructions anciennes dont l'aspect d'origine a été très dénaturé ou constructions récentes),

- ou sous réserve de l'article 1.1.2 ci-dessus.

1.4.2 • Cependant, si leurs propriétaires décident de maintenir ces constructions, leur entretien et leur restauration doivent suivre les règles édictées ci-dessous pour l'entretien et la restauration du patrimoine. Les modifications, surélévation ou toute autre intervention devront à la fois tendre à restituer leur qualité architecturale (si elle a été précédemment altérée) et prolonger leurs lignes de composition existante. S'il leur est préférée la solution démolition-reconstruction, celle-ci devra alors suivre les règles édictées ci-après, relatives aux constructions neuves aux abords ou non d'éléments de patrimoine indiqués au plan de la Z.P.P.A.U.P. (cf. plus loin).

RECOMMANDATIONS



La vacance structurelle est toujours une cause de dégradation du patrimoine souvent jusqu'à la ruine



La crasse et le délabrement cachent parfois des richesses architecturales qu'une restauration ou un ravalement soigneux permet de retrouver

Article 2 - Règles générales relatives à l'entretien et la restauration du patrimoine architectural**2.1 . Cas général**

2.1.1 • Les constructions indiquées sur le plan de la Z.P.P.A.U.P. comme "immeuble ou partie d'immeuble remarquable, à conserver" ou "immeuble ou partie d'immeuble intéressant, à conserver", doivent être entretenues ou, si nécessaire, restaurées.

2.2 . Les "immeubles ou parties d'immeuble remarquables, à conserver"

2.2.1 • L'entretien de ces constructions doit être effectué impérativement en maintenant l'authenticité d'origine des éléments patrimoniaux structurels et décoratifs.

Toitures : leurs toitures conservent leurs formes, pentes, types de matériaux de couverture, détails et ornements de toit, cheminées, etc..., d'origine.

Façades : leurs façades conservent les mêmes matériaux que les matériaux d'origine. Ainsi, il ne peut être appliqué d'enduit sur des façades non destinées à l'être. Inversement, si un enduit fait partie des dispositions originelles, il doit être conservé et entretenu ou refait avec l'aspect de finition originel et l'ensemble des effets de modénature qui en structurent la composition.

De même, les éléments décoratifs (de sculpture, peinture, ferronnerie, menuiserie, céramique ou faïence, etc...) ainsi que les systèmes d'occultation d'origine, sont conservés, restaurés ou restitués.

2.2.2 • Leur restauration (lorsque ces constructions ont subi des dégradations) est effectuée à l'identique de leur composition originelle : mêmes matériaux de façade et de couverture dans le respect de chaque catégorie typologique. Toute intrusion de matériaux ou de mise en œuvre étrangers au type est interdite.

2.2.3 • La restitution d'éléments structurels ou décoratifs disparus ou en partie gommés (moultures de la modénature, garde-corps, persiennes par exemple...) est impérative à terme. Elle peut être exigée lors des demandes d'autorisation de travaux. Elle sera effectuée dans la rigueur archéologique, à l'appui, quand ils existent, de documents écrits ou graphiques (exemple : plans d'origine, gravures, photos anciennes, peintures, cartes postales anciennes, publications...) obtenus à la suite de recherches archivistiques précises ou à l'exemple d'éléments subsistants ou retrouvés.

2.3 . Les "immeubles ou parties d'immeuble intéressants, à conserver"

2.3.1 • Pour l'entretien de ces éléments du patrimoine architectural, le maintien du maximum d'éléments patrimoniaux structurels et décoratifs dans le respect de leur authenticité d'origine est recommandé.

2.3.2 • Pour leur restauration, l'emploi de matériaux (et leurs mises en œuvre) analogues à ceux d'origine et compatibles avec l'architecture est demandé.

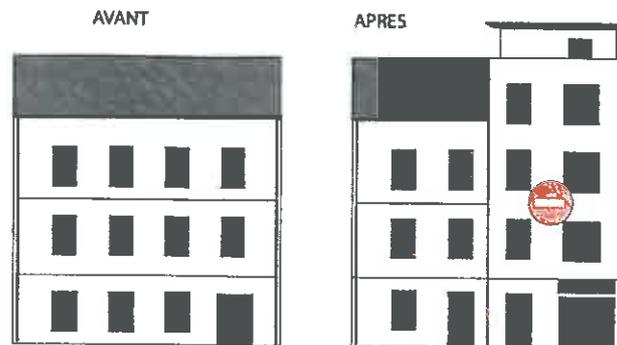
2.3.3 • La restitution d'éléments structurels ou décoratifs disparus ou en partie gommés peut être demandée. Elle doit être effectuée alors dans un souci d'homogénéité avec les éléments subsistants ou de cohérence avec la catégorie typologique de la construction.

2.4 . Les "édifices pouvant être conservés et améliorés ou remplacés" situés dans la Z.P.P.A.U.P.

2.4.1 • Pour l'entretien des constructions existantes conservées, le maintien d'éléments structurels et décoratifs à caractères patrimoniaux subsistants et leur restauration dans le respect de leur authenticité d'origine peut être demandée.

2.4.2 • Pour leur restauration, la restitution de matériaux similaires à ceux d'origine selon des mises en œuvre traditionnelles peut être demandée. La restitution d'éléments structurels ou décoratifs disparus ou en partie gommés peut également être demandée. Elle doit être effectuée alors dans un souci d'homogénéité avec les éléments subsistants ou en cohérence avec la catégorie typologique de la construction.

RECOMMANDATIONS



3.1.2 - La division d'un immeuble ne doit pas entraîner des traitements différents en façades ou toiture ; la notion de copropriété horizontale doit primer pour préserver l'unité architecturale

3.4 Modification de façade



Éviter d'éventrer la façade par une baie sur deux niveaux



Le nouveau percement ne respecte pas la hauteur du linteau ancien et les chaînages en pierre des piédroits

Article 3 - Règles générales relatives à l'évolution du patrimoine architectural**La modification de la toiture****3.1 . Les "immeubles ou parties d'immeuble remarquables, à conserver"**

3.1.1 • Les surélévations ou modifications du volume, de la forme, des matériaux ou de l'aspect de la toiture des «immeubles ou parties d'immeuble remarquables, à conserver» sont interdites.

3.1.2. • Tous travaux de transformation qui porteraient atteinte à l'unité ou l'homogénéité architecturale de ces constructions sont interdits. Notamment, en aucune manière, les divisions foncières et immobilières partageant un même immeuble ne doivent apporter de différences dans les traitements de chacune des parties (ravalements, matériaux de revêtement ou de couverture, menuiseries, clôture commune...). La notion d'appartenance à une même unité architecturale, copropriété horizontale ou verticale d'un même immeuble, doit imposer le respect de l'homogénéité architecturale du bâtiment.

3.2 . Les "immeubles ou parties d'immeuble intéressants, à conserver"

3.2.1 • Les surélévations ou modifications du volume, de la forme ou de l'aspect de la toiture des «immeubles ou parties d'immeuble intéressants, à conserver» sont interdites dès lors qu'elles porteraient atteinte à l'unité ou l'homogénéité de leur architecture. Elles sont autorisées si elles ont pour objet de restituer des caractéristiques de la composition originelle de l'édifice ou de l'état le plus ancien documenté (structure, proportions, symétrie ou non, grammaire décorative). Les pans de toiture doivent conserver la même inclinaison ; le faitage et les égouts du toit sont donc élevés de la même hauteur. En aucune manière, la surélévation d'un seul pan ou d'une partie de pan ne peut être autorisée. Elles peuvent faire l'objet de prescriptions particulières de l'Architecte des Bâtiments de France. Toutefois, des dispositions différentes et justifiées qui ne nuisent pas à la composition originelle pourront faire l'objet d'un examen de la Ville et de l'Architecte des Bâtiments de France.

3.2.2. • L'article 3.1.2. ci-dessus s'applique également à ces immeubles ou parties d'immeubles.

3.3 . Les "édifices pouvant être conservés et améliorés ou remplacés" situés dans la Z.P.P.A.U.P.

3.3.1 • Dès lors que les "édifices pouvant être conservés et améliorés ou remplacés" sont conservés, les travaux de surélévations ou modifications du volume, de la forme ou de l'aspect de leur toiture, suivent les mêmes règles que celles édictées à l'article 3.2 ci-dessus.

3.3.2 • Les transformations du volume de toiture sont autorisées sur les "édifices pouvant être conservés et améliorés ou remplacés". Toutefois, si ces constructions sont situées aux abords immédiats d'un élément de patrimoine architectural ou paysager repéré au plan de la Z.P.P.A.U.P., elles doivent suivre les règles générales relatives aux abords des édifices protégés (cf. article 6).

La modification des façades**3.4 . Les "immeubles ou parties d'immeuble remarquables, à conserver"**

3.4.1 • Les modifications de la composition, de l'aspect ou du décor des façades des «immeubles ou parties d'immeuble remarquables, à conserver» sont interdites sauf s'il s'agit d'interventions qui tendent à restituer l'homogénéité patrimoniale du bâti ou qui ne portent pas atteinte aux éléments patrimoniaux (de composition, de décor...) existants et conservés.

3.5 . Les "immeubles ou parties d'immeuble intéressants, à conserver"

3.5.1 • Les modifications de la composition (simplification des modénatures, suppression de baies ou percement de nouvelles ouvertures, par exemple), de l'aspect (notamment, des menuiseries, des éléments d'occultation, des revêtements muraux) ou du décor (sculpture, peinture, ferronnerie, céramique ou faïence, entre autres) des façades des «immeubles ou parties d'immeuble intéressants, à conserver» sont interdites dès lors qu'elles porteraient atteinte à l'unité ou l'homogénéité architecturale.

Les percements nouveaux entrepris sur les façades de ces constructions sont autorisés dès lors qu'ils s'inscrivent en continuité des caractéristiques de la composition originelle ou de l'état le plus ancien documenté de l'édifice (structure, proportions, symétrie ou non, grammaire décorative) et reprennent les formes, dimensions et proportions des percements existants ainsi que leur décor (notamment, l'encadrement des baies, les menuiseries, le système d'occultation, le garde-corps, si besoin...).

3.5.2 • Dans le cas de changement de destination d'anciens bâtiments important, industriels, militaires, conventuels, hospitaliers, agricoles..., de type grange ou hangar nécessitant l'ouverture des façades, les nouveaux percements devront tendre à conserver l'homogénéité ou restituer une nouvelle homogénéité de leur composition.

RECOMMANDATIONS



l'adjonction d'un volume doit respecter les matériaux, les lignes de composition architecturale et les proportions du bâtiment principal



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

3.6 . Les "édifices pouvant être conservés et améliorés ou remplacés" situés dans la Z.P.P.A.U.P.

3.6.1 • Les transformations de façades sur les "édifices pouvant être conservés et améliorés ou remplacés" sont autorisées. Toutefois, lorsque ces constructions sont situées aux abords immédiats d'un élément de patrimoine architectural ou paysager inscrits au plan de la Z.P.P.A.U.P. (cf. plus loin, article 6) des prescriptions particulières d'aspect peuvent être édictées par l'Architecte des Bâtiments de France pour tenir compte des relations de covisibilité ou cosensibilité, liées à ce voisinage spécifique.

Les adjonctions

3.7 . Les "immeubles ou parties d'immeuble remarquables, à conserver" et les "immeubles ou parties d'immeuble intéressants, à conserver"

3.7.1 • L'adjonction d'une construction, d'une installation (panneaux solaires, par exemple) ou d'un équipement (ascenseur, par exemple) à un "immeuble ou partie d'immeuble remarquable, ou un immeuble ou partie d'immeuble intéressant, à conserver", est interdite dès lors qu'elle porterait atteinte à l'unité ou l'homogénéité architecturale de cet élément patrimonial. Aucun appareil de chauffage, ventilation, ou climatisation ne peut être apparent en façade ou en toiture de ces immeubles. Toutefois, les installations liées aux énergies renouvelables, tels que les panneaux solaires, peuvent être admises si elles ne sont pas visibles du domaine public et si elles sont parfaitement intégrées à la composition architecturale des éléments de la construction (façade, toiture, terrasse...). Les antennes paraboliques, en râtaeux ou treillis, sont interdites en façade ; elles doivent être peintes de la couleur du fond sur lequel elles s'appuient et, sauf impossibilité technique, dissimulées à la vue depuis tout lieu accessible au public.

3.7.2 • Les extensions réduites de ces édifices (annexes secondaires), en adjonction ou en appentis au volume principal, peuvent être autorisées si elles s'inscrivent dans la continuité de la composition de façade, soit reprenant les mêmes caractéristiques que l'architecture de celui-ci (exemple : mêmes matériaux, même mise en œuvre, même système structurel, même grammaire décorative, de façon à fonder ces interventions comme une partie intégrante de l'ouvrage originel), soit par un volume le plus transparent possible (véranda de structure métallique la plus fine possible et en produits strictement verriers, avec maintien de l'aspect extérieur de la façade à l'intérieur du volume réalisé). Des dispositions différentes et justifiées qui ne nuisent pas à la composition originelle pourront faire l'objet d'un examen de la Ville et de l'Architecte des Bâtiments de France.

3.7.3 • Si des extensions importantes de ces édifices protégés doivent être réalisées, elles peuvent être d'expression architecturale contemporaine, conformes aux règles relatives aux abords des éléments du patrimoine protégés (éditées ci-après à l'article 6) ; toutefois, la transition entre l'édifice existant et l'extension devra faire l'objet d'un soin et d'une étude particulière (volume de liaison réduit assurant bien la transition entre les deux types architecturaux, par exemple).

3.8 . Les "immeubles pouvant être conservés et améliorés ou remplacés" situés dans la Z.P.P.A.U.P.

Pour ces immeubles, les extensions par adjonction ou surélévation sont possibles sous réserves des articles qui suivent, notamment, les articles 4, 6, 7, 12 à 15.

RECOMMANDATIONS



les parcs et jardins publics et privés procurent des espaces de respiration dans le tissu urbain qui méritent d'être préservés



Les plantations d'alignement sont un élément fondamental de qualité paysagère apportée aux espaces urbains



*Les rives de la Charente et certaines de ses îles conservent une végétation naturelle (non encore domestiquée) :
Un véritable réservoir pour la faune et la flore aquatique locale*

Pour les travaux à proximité d'arbres de haute tige et pour les cas particuliers des vallées ripisylves, voir en annexes du présent cahier de recommandations

II . RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU PATRIMOINE NON BATI

Article 4 - Règles générales pour la préservation des espaces végétalisés

4.1 . Les parcs publics et jardins privés remarquables

4.1.1 • Les espaces végétalisés indiqués au plan de la Z.P.P.A.U.P. en tant que " parcs et jardins publics ou jardins privés de qualité" doivent être entretenus pour conserver ou restituer leur composition d'ensemble. Pour préserver leur unicité, les clôtures internes matérialisant les limites d'un quelconque partage foncier doivent respecter les implantations et formes des partitions existantes de leur propre composition paysagère.

4.1.2 • La constructibilité y est interdite ; seules des extensions à emprise limitée sont admises pour des constructions existantes (sous réserve des règles édictées ci-avant), à condition toutefois de respecter la composition paysagère du jardin (axialités, terrasses, terre-pleins ou masses plantées, arbres remarquables) de façon à préserver l'unité de l'ensemble. Leur emprise au sol doit éviter autant que possible d'engendrer la coupe d'arbres existants. Tout arbre de haute tige abattu participant pleinement à l'ordonnement du parc sera compensé ou remplacé pour préserver, notamment, les alignements plantés, les fronts boisés et la biodiversité.

En particulier, les fronts boisés des coteaux de Saint-Martin et de Ma Campagne, constituant un écran végétal masquant la vue depuis les remparts de ville sur les constructions situées en arrière doivent être maintenus et autant que de besoin densifiés.

Afin de permettre une utilisation pour des projets d'intérêt communal ou général, sont autorisées sur l'île Bourguines, les occupations du sol suivantes :

- Les opérations de démolition / reconstruction sur une emprise au sol équivalente ou inférieure.
- L'extension des constructions existantes dans la limite de 25% de l'emprise du bâtiment à agrandir (l'opération étant limitée à une seule fois).

Les constructions et aménagements réalisés dans ce cadre devront, de par leur aspect, leur volumétrie, les matériaux employés... s'insérer harmonieusement dans le site et respecter au maximum son caractère à dominante végétale.

4.1.3 • Les dallages, fontaines, kiosques, pergolas, serres de jardin, emmarchements, bancs et autres aménagements construits, constitutifs des jardins, sont conservés et entretenus sauf si une extension de l'édifice est autorisée dans les conditions ci-avant, à leur emplacement. Le traitement des sols d'allées y est maintenu en stabilisé non bitumineux. L'installation de mobilier est limitée au banc, kiosque et signalisation.

4.1.4 • D'une manière générale, les clôtures anciennes (murs pleins, murs bahut avec grille) et murs de séparation présentant un caractère patrimonial, notamment ceux qui sont accordés à la typologie d'un immeuble protégé et inscrit dans le plan de la Z.P.P.A.U.P., ou appartiennent à l'organisation d'un espace de qualité inscrit dans le plan de la Z.P.P.A.U.P., sont conservés, entretenus ou restaurés, ainsi que les portes et escaliers, portails, piliers et chaînages qui les animent. Des percements nouveaux entrepris sur de telles clôtures existantes, conservées, peuvent être autorisés s'ils s'inscrivent en continuité des caractéristiques des ouvertures pratiquées dans ces clôtures et doivent, notamment, reprendre les formes, dimensions et proportions des percements préexistants.

4.1.5 • La conservation de ces murs de clôture anciens n'est pas incompatible avec la construction neuve dite « à l'alignement » si le bâtiment projeté s'y adosse sans en dénaturer l'aspect, c'est-à-dire notamment, sans multiplication intempestive des percements ni dépassement en hauteur.

4.2 . Les espaces verts (de végétation naturelle)

4.2.1 • Les rives de la Charente doivent demeurer plantées, les plantes aquatiques y sont protégées. Les arbres morts ne sont coupés que s'ils présentent un risque pour la sécurité afin de préserver la faune locale; les arbres menaçants doivent être élagués pour empêcher leur chute dans l'eau et le risque d'arrachement d'une partie de la berge.

Tout arbre de haute tige abattu devra être compensé ou remplacé par un arbre de haute tige de même essence si celle-ci est compatible avec la vie en bord de rivière pour préserver, notamment, les alignements plantés les fronts boisés et la biodiversité. Ce sont les racines (très profondes pour certaines essences : aulne, frêne, saule ...) qui retiennent la terre et renforcent les berges, il est donc important d'y maintenir des arbres.

Les rives ne doivent pas faire l'objet d'enrochements cimentés ou de pose de plaques de béton mais si nécessaire d'enrochements libres (ce principe doit être limité aux zones à forts enjeux : proximité d'un bâtiment ou d'un ouvrage ...). S'il s'avère indispensable de maintenir les berges à un endroit donné, il est recommandé de recourir en priorité à des techniques en adéquation avec le milieu naturel environnant :

RECOMMANDATIONS



La création de la Z.P.P.A.U.P. oblige à revoir les zones de publicité interdite ou restreinte



Certains espaces urbains de qualité ont conservé leur pavage qui s'accorde avec la forme de l'espace et l'architecture qui le borde.



le ciel de plusieurs des rues des glacis et des faubourgs est encore sillonné de câbles électriques

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- La pratique du fascinage : pour les secteurs les plus atteints. Les berges érodées sont protégées par un ensemble de branchages et de fagots de branches sur plusieurs épaisseurs et maintenues contre la berge par des pieux de pins. Les fagots sont recouverts de sable et/ou de terre, la végétation naturelle peut ainsi s'installer de nouveau.
- La pratique du clayonnage ou tressage pour les berges faiblement érodées. Le clayonnage est formé de tresses de branches souples autour de pieux de saules ou d'aulnes, l'ensemble épouse le contour de la berge.

4.2.2 • Les chemins d'accès, de desserte, de halage, de promenade et de pêche, qui animent ces rives demeurent en terre battue (damée) ou en stabilisé drainant et engravillonnés non bitumineux. Ces chemins peuvent être réunis ou prolongés par des pontons en bois.

Article 5 - Règles générales pour la préservation des espaces urbains

Interventions sur les espaces urbains

5.1 • A défaut de révision des Zones de Publicité Restreinte lié à l'approbation de la Z.P.P.A.U.P. sur le territoire communal, tout nouveau panneau d'affichage de publicité commerciale et toute pré-enseigne commerciale ou artisanale sont interdits à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P..

5.2 • Les alignements existants des espaces urbains, publics ou privés (rues, places, passages, venelles...) indiqués au plan de la Z.P.P.A.U.P. en tant qu'espaces urbains de qualité doivent être maintenus.

5.3 • Le rythme parcellaire des alignements bâtis existants de ces espaces publics ou privés indiqués au plan de la Z.P.P.A.U.P. en tant qu'espaces urbains de qualité doit être maintenu.

5.4 • Les travaux d'entretien ou les aménagements nouveaux de ces espaces publics ou privés s'efforceront de maintenir ou restituer la plus grande homogénéité dans le traitement (des matériaux de sols, des plantations, unicité de ton et de forme du mobilier...) de façon à privilégier l'unité du paysage, la cohérence avec les caractéristiques historiques ou paysagères de l'entité patrimoniale à laquelle ils appartiennent de façon à en marquer l'identité et faciliter la lisibilité.

5.5 • Les travaux d'aménagements nouveaux des espaces publics ou privés s'efforceront de réduire, autant que possible la taille et le nombre des éléments de mobilier urbain.

5.6 • Les solutions d'aménagement destinées à organiser ponctuellement la circulation ou le stationnement des véhicules ou les équipements collectifs sur domaine public (ralentisseurs de circulation, créneaux de stationnement, îlots directionnels, tri sélectif des déchets) ne doivent pas entraîner une multiplication des matériaux, formes, panneaux signalétiques, éléments de mobilier urbain. Leur implantation devra tenir compte des éléments patrimoniaux environnants pour ne pas en altérer l'organisation et la perception.

5.7 • Les plantations existantes sur le domaine public indiquées au plan de la Z.P.P.A.U.P. doivent être maintenues, entretenues et renouvelées avec les mêmes essences ou des essences similaires d'origine indigènes. Les effets de taille géométrique des plantations d'alignement doivent être reproduits conformément aux caractéristiques de composition de l'époque de leur création données, notamment par des documents figurés anciens (photographies, plans, cartes postales).

5.8 • Les câbles d'alimentation en électricité, destinés à la consommation privée autant qu'à l'éclairage public, et les réseaux de télécommunications doivent, lors de remaniements, d'extension ou de créations nouvelles de réseaux, être enfouis ou encastrés. Les branchements sont à dissimuler au maximum.

RECOMMANDATIONS



La rupture d'échelle par rapport à l'environnement urbain n'est plus autorisée par la Z.P.P.A.U.P. depuis les points de vue majeurs de la ville. Ce qui n'interdit pas à des bâtiments d'intérêt collectifs de dépasser le plafond des constructions du voisinage pour se signaler



L'avenue de Bordeaux, notamment, présente des espaces à "cicatriser" pour l'aménagement desquels il faudra prendre en compte l'environnement tant urbain et paysager qu'architectural aux abords immédiats et dans les vues perspectives.

III . RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ABORDS DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE PROTÉGÉES OU AU SEIN DES VUES PROTÉGÉES

Article 6 - Aménagement et construction aux abords immédiats d'éléments de patrimoine protégés

6.1 - Tout aménagement d'espace ou toute construction sur un terrain situé aux abords immédiats (tels que définis dans la présentation générale ci-avant) d'un élément de patrimoine architectural ou paysager de qualité, repéré au plan de la Z.P.P.A.U.P., ne doit, en aucun cas, porter atteinte à son unité architecturale ou à sa cohérence paysagère.

A cet effet, le projet doit tenir compte du type architectural ou du type de composition paysagère de l'élément patrimonial ou des éléments patrimoniaux dont il est voisin, et du type d'urbanisme de l'entité patrimoniale particulière dans laquelle celui-ci est situé. Ainsi les relations de covisibilité induites par la proximité de ces éléments patrimoniaux avec le projet ne doivent pas s'inscrire en terme de rupture ou d'opposition, mais au contraire, en terme de continuité ou prolongement cohérent, sauf s'il s'agit d'exprimer une monumentalité particulière justifiée par le programme.

6.2 - Toute construction entreprise aux abords immédiats d'un élément architectural de qualité repéré au plan de la Z.P.P.A.U.P. (monuments historiques, immeubles à conserver, murs de qualité, éléments de petit patrimoine, parcs et jardins de qualité, jardins familiaux) doit respecter les principes d'urbanisme et de paysage selon lesquels s'organisent les constructions de l'entité patrimoniale, notamment, l'implantation par rapport à l'alignement des voies, aux limites mitoyennes, la composition "bâti / non bâti" sur la parcelle, le volume des constructions, la hauteur des constructions voisines, en particulier celles qui sont inscrites « à conserver » au plan de la Z.P.P.A.U.P.

6.3 - Tout aménagement ou toute construction entrepris aux abords immédiats d'un espace urbain de qualité repéré au plan de la Z.P.P.A.U.P. doit respecter les principes d'implantation, de volume et de composition architecturale (façades et toiture) des constructions voisines ou paysagère (clôtures, masses boisées, masses bâties) qui font l'homogénéité d'ensemble des rives bordant cet espace.

Article 7 - Aménagement et construction concernées par les vues protégées

7.1 - Aucun aménagement de l'espace ou d'une construction existante ni aucune construction neuve sur un terrain concerné par une vue perspective, un cône de vue ou une vue panoramique, repéré au plan de la Z.P.P.A.U.P., ne doit porter atteinte à la cohérence urbaine et à la qualité paysagère que procure cette vue. Notamment, pour ce qui concerne les points particuliers du site d'Angoulême que sont :

- le front de ville bâti en limite du Plateau, sur le rempart, où on devra apporter un soin particulier à toute insertion d'un volume bâti nouveau ;
- les continuités bâties le long des rampes des glacis, où il en sera de même ;
- le front boisé des coteaux de Saint-Martin et de Ma Campagne qui doivent demeurer en boisement le plus dense possible ;
- les rives de la Charente, de ses îles et de l'Anguienne qui doivent conserver un caractère le plus naturel possible.

7.2 - Tout aménagement ou toute construction entrepris sur un espace concerné par une vue perspective de qualité repérée au plan de la Z.P.P.A.U.P. doit respecter les relations de co-visibilité induites par le terme de vue et préserver ou restituer les spécificités du cadre de la vue dans lequel il s'inscrit : en terme de matériaux, couleurs, effets visuels nocturnes et diurnes...

7.3 - Toute construction entreprise dans un cône de vue de qualité repéré au plan de la Z.P.P.A.U.P. doit tenir compte du type d'urbanisme, des types architecturaux et/ou du type de composition paysagère de l'entité paysagère particulière dans laquelle celui-ci est situé et ne pas s'y inscrire en terme de rupture ou d'opposition, mais au contraire, en terme de continuité ou prolongement cohérent, sauf s'il s'agit d'exprimer une monumentalité particulière justifiée par le programme.

7.4 - Pour ces aménagements ou constructions, il peut être demandé, dans le cadre de l'impact paysager du projet architectural accompagnant la demande d'autorisation d'urbanisme, de présenter une ou plusieurs photographies prises, selon le cas :

- depuis l'origine de la perspective et montrant le site du projet avec le terme de vue de cette perspective du cône de vue
- depuis l'origine du cône de vue et montrant le site du projet avec son environnement urbain et paysager.

RECOMMANDATIONS



Tuiles canal ou « tige de botte »



Ce qui fait la richesse du patrimoine architectural d'Angoulême est l'unité de ses toitures en tuile canal.



Tuiles mécaniques (type Marseille)

8.5 Les corniches

La liaison savante entre le toit et les façades principales est assurée par la corniche



en génoise...

ou moulurée



B. RÈGLES COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX PROJETS ARCHITECTURAUX

I. RÈGLES CONCERNANT LE BATI EXISTANT,

Article 8 - L'entretien et la restauration des toitures existantes

8.1 • Sont proscrits : les tuiles de fibrociment ou de ciment peint, les shingles, les revêtements bitumineux (sauf pour les toitures terrasses), les tôles ondulées à petites et grandes ondes, métalliques ou peintes, de fibrociment ou en PVC et tous matériaux précaires ou imitant les matériaux traditionnels.

Les matériaux traditionnels de couverture sont, par principe, conservés ou remplacés par des matériaux neufs de même nature, forme et couleurs que les matériaux traditionnels. Lorsque le type de matériaux d'origine de la construction a disparu, il doit être, par principe, restitué. Dans des cas très spécifiques et après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, des matériaux similaires aux matériaux traditionnels pourront être utilisés.

8.2 • Les couvertures en tuiles canal de terre cuite, dites "tige de botte", matériau traditionnel à Angoulême, doivent être conservées ou rétablies pour la couverture des maisons, maisons de ville et immeubles, généralement en toitures à deux pans, en croupe (3 pans) ou en pavillon (4 pans), de faible pente. Les toitures de ces types sont à restaurer avec le même matériau et la même mise en œuvre ou, selon la valeur architecturale (cf. les règles générales précédentes), avec des tuiles neuves, de dimensions, matière et tons analogues. Les finitions doivent être soignées : faitages et arêtières sont constitués de tuiles faitières de terre cuite calfeutrées au mortier de chaux. Les accessoires de toiture doivent être préservés et/ou remplacés en particulier les « nez-de-cochon ».

Dans le cas où 50 % de tuiles anciennes peuvent être récupérées, on emploiera prioritairement les tuiles de récupération comme tuiles de couvert, les plus apparentes, et les tuiles neuves (de dimensions, matière et tons analogues) comme tuiles de courant. Les tuiles à crochets peuvent être utilisées si l'aspect général de la toiture n'est pas modifié. Les finitions seront soignées : les faitages et les arêtières seront constitués de tuiles faitières de terre cuite calfeutrées au mortier de chaux.

8.3 • Toitures en ardoises, tuiles plates ou tuiles écailles : en règle générale, ce matériau est réservé à Angoulême aux immeubles de prestige, hôtels particuliers classiques et néo-classiques ou certains immeubles de style éclectique dont les toits sont plus pentus (supérieurs à 30°) ainsi qu'aux toitures à la Mansart. Les restaurations, ainsi que les réfections de toitures seront exécutées avec des ardoises ou tuiles de mêmes dimensions et de couleur analogue aux existantes.

On recherchera la meilleure finition dans les détails : épis de faitage, girouettes, pommes de pin... ; les faitages et arêtières seront exécutés en zinc pour les couvertures en ardoises, en terre cuite calfeutrées au mortier de chaux pour les couvertures en tuiles.

8.4 • Toitures en tuiles mécaniques à emboîtement (type Marseille) : ce type de couverture est caractéristique des constructions des années 1900-1940. Par conséquent, ce matériau de couverture ne peut être autorisé que pour les maisons construites à cette époque et s'il s'agit du matériau d'origine.

8.5 • Les éléments de gouttières, chéneaux, descentes d'eaux pluviales et leurs accessoires sont le plus souvent en zinc, fonte ou cuivre. Le P.V.C. pour ces éléments est interdit.

8.6 • La suppression de souches de cheminées, anciennes et de qualité n'est pas autorisée

Article 9 - L'évolution des toitures des édifices existants

9.1 • L'éclairage des combles peut être réalisé par des fenêtres de toit, à l'aide de tabatières ou châssis de toit à encadrement fin, à condition que leurs proportions soient plus hautes que larges, que leurs dimensions n'excèdent pas en largeur celles des baies de l'étage inférieur (78x98 maximum), qu'ils soient posés totalement encastrés dans la couverture (sans saillie par rapport au nu du toit) et que leur teinte soit de tonalité similaire à celle de la couverture. Il n'est admis qu'un châssis de toit par pan de couverture inférieur à 100 m² et, au-delà, un par tranche de 50 m² de pan de couverture. Les volets roulants extérieurs sur châssis de toit ne sont pas autorisés.

9.2 • Les fenêtres de toit doivent s'éloigner autant que possible des arêtières, du faitage ou des rives; elles sont axées soit sur les travées de baies de façades, soit sur les trumeaux de la façade.

9.3 • Les châssis de toit ne sont pas autorisés sur les brisis des toitures mansardées. L'éclairage des combles doit être réalisé par des lucarnes à fronton ou œil-de-bœuf dont le faitage ne dépasse pas en hauteur l'articulation entre brisis et terrasson.

RECOMMANDATIONS

LE RAVALEMENT DES FAÇADES

Les toitures et accessoires



Les toitures et accessoires doivent être entretenus et réparés en temps et en lieu. Les toitures doivent être entretenues et réparées en temps et en lieu. Les toitures doivent être entretenues et réparées en temps et en lieu.

Les techniques de protection complémentaires

Par accentuation des profils



La pose d'un drain périphérique



La protection des balcons et corniches



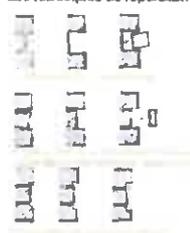
Les maçonneries en pierre calcaire apparente



Le rejointement



Les techniques de réparation



Rue Bataille
Ravalement d'un immeuble en pierre calcaire coquille : nettoyage, réfections ponctuelles et application d'un lait de chaux.

18 rue Saint-Roch
Proposition de réalisation d'un marbre sur le pignon dégradé.

Avant tout travaux, il est indispensable de procéder à une étude préalable :

- quelle est la nature des murs ? (maçonnerie de pierre de taille, de briques, de moellons, mixte...);
- quelle est la nature du parement ? (maçonnerie apparente, enduit ciment, enduit à la chaux naturelle...);
- quels sont les désordres repérés ?

Extrait issu de l'étude des façades et devantures « Une fenêtre sur la ville »

10.3 Les enduits



Les enduits ne doivent pas être ni en creux, ni débordant, mais au nu des pierres de taille des chaînages et encadrements de baies.

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

9.4 • L'objectif concernant les capteurs solaires est à la fois de préserver la qualité des couvertures tuiles qui constitue un élément majeur du paysage bâti d'Angoulême tout en permettant l'implantation de capteurs solaires sous certaines conditions.

9.4.1 - Les capteurs solaires de production d'eau chaude sanitaire :

Pour les immeubles ou parties d'immeubles remarquables à conserver, les capteurs de production d'eau chaude sont interdits.

Pour les immeubles des autres catégories, ils devront être situés en pied de façade ou adossés à un mur de clôture sous la forme de panneaux ou de tubes sous vide et non visibles du domaine public. S'ils sont intégrés au pan de couverture et non visibles de l'espace public, ils sont autorisés en couverture .

9.4.2 • Les capteurs solaires de production d'électricité doivent être traités avec des cadres de la même couleur que les panneaux afin de constituer une surface homogène. Les surfaces inférieures à 100 m² et n'occupant pas la totalité du pan de couverture ne sont pas autorisées sur les immeubles ou parties d'immeuble remarquables à conserver. Pour les immeubles des autres catégories, les capteurs de production d'électricité inférieurs à 100 m² sont autorisés en couverture, s'ils sont intégrés au pan de couverture et non visibles de l'espace public. Les surfaces supérieures à 100 m² et occupant l'ensemble d'un pan de couverture cohérent d'un bâtiment pourront être autorisées si elles ne sont pas inscrites dans un ensemble homogène de couvertures.

Article 10 - L'entretien et la restauration des façades existantes (cf. nuancier joint)

10.1 • Les murs, chaînages, encadrements de baies et modénatures, en pierre de taille, conçus à l'origine en pierre apparente, sont traités comme tels. Le calcaire local étant fragile, les parements sont simplement nettoyés à l'eau sous faible pression et sans adjonction de détergent ou par micro gommage à faible pression. Les blocs trop dégradés sont remplacés par une pierre qui, par sa nature, son aspect, sa couleur et ses dimensions, se rapproche le plus de celle d'origine. Les joints sont beurrés au nu de la pierre (sans creux ni saillie) au mortier de chaux blanche et sable (Cf. article 10.3 ci-dessous), conformément à la mise en œuvre d'origine. Il est recommandé de pratiquer des essais avant réalisation de l'ensemble de la façade. Le remplacement des pierres de taille se fera en pleine masse avec la même pierre que celle utilisée à l'origine ou une pierre ayant la même texture et le même grain. La grande majorité des pierres d'Angoulême sont des roches calcaires de la vallée de la Charente (Crazannes, Saint-Savinien, Taillebourg...).

Aucune peinture ne doit être appliquée sur la pierre de taille ou les joints. Seuls des badigeons au lait de chaux peuvent être autorisés.

10.2 • Les façades dont la structure maçonnée est constituée de moellons et de chaînages en pierre de taille, doivent recevoir un enduit. Celui-ci doit recouvrir les plages de moellons jusqu'au nu des pierres de chaînage (sans saillie). Seuls les murs de pignons ou de clôture, ou encore certains murs d'anciennes constructions agricoles, peuvent n'être enduits qu'« à pierre vue » ; laissant transparaître les moellons sous l'enduit.

Les enduits sur les moellons seront soit en retrait du nu des pierres de taille, soit affleurant celles-ci. L'enduit ne sera jamais en surépaisseur par rapport au nu des pierres de taille.

10.3 • Les enduits doivent être repris à l'aide des mortiers de chaux blanche et sable (chaux aérienne naturelle CL ou DL, ou faiblement hydraulique NHL2 ou 3,5), colorés dans la masse par incorporation de gravier, et sables de couleur beige clair, dressés à la truelle et talochés, et leur parement doit être lavé. Le respect des différents dosages de l'enduit selon les parties de la façade est indispensable : soubassements et bases de murs avec un enduit plus solide et plus rugueux, enduit plus fin pour le reste de la façade ; pour les éléments de modénature (encadrements de baies, bandeaux filants, chaînages) : l'enduit doit être à grain très fin et à parement lissé. Quelque soit le type d'enduit, il est recommandé de pratiquer des essais et échantillons à soumettre à l'Architecte des Bâtiments de France avant réalisation de l'ensemble de la façade.

10.4 • Sont interdits : les enduits dits "rustiques", à gros grains d'orge ou creusés à coups de truelle, les enduits ciment, en particulier sur les soubassements de façade en pierre de taille, les enduits plastiques monocouches.

10.5 • On attachera un soin tout particulier à la conservation des éléments de modénature et notamment à la restauration de la corniche supportant les égouts des toitures, qu'elle soit en génoise (encorbellement de 3 rangs alternés de tuiles canal) ou moulurée ; dans ce dernier cas, un relevé précis du profil doit être effectué avant tout ravalement. Ces éléments de modénature doivent être restitués lorsque les ravalements passés les ont fait disparaître, et refaits en pierre ou en triple encorbellement de tuiles canal. Par contre, il est interdit de rajouter des moulurations de modénature sur les façades de maisons qui n'en présentaient pas à l'origine.

10.6 • Les façades qui ont été conçues en brique ou pierre et brique apparentes, ou encore avec des incrustations de céramiques, doivent être restaurées à l'identique. Pour leur remise en état, les mêmes

RECOMMANDATIONS

10.8 Les menuiseries



Les menuiseries en PVC ou en aluminium ne sont pas adaptées au patrimoine angoumois.

Les volets roulants non plus surtout lorsque les coffres d'enroulement sont extérieurs et ne suivent pas la courbure du linteau.

*les fenêtres sont en bois peint
les volets aussi,
à ferrures ou à traverses*



Plutôt que des portes de garage en tôle ou en P.V.C., les exemples angoumoisins de très beaux portails en bois peint ne manquent pas



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

matériaux, avec des dimensions et couleurs analogues, doivent être utilisés. Le nettoyage se fait à l'aide d'eau sous faible pression sans adjonction de détergent. Aucune peinture ne doit être appliquée sur la brique ou les joints.

10.7 • Les ouvertures doivent être maintenues ou restituées dans leurs proportions d'origine (rectangulaires, généralement plus hautes que larges, d'environ 1 m de large pour une hauteur dégressive de 2,30 à 1,30 m selon l'étage, jusqu'à l'étage d'attique pour lequel les baies sont plus petites et peuvent être carrées ou en œil-de-bœuf).

10.8 • Les menuiseries traditionnelles sont, autant que possible, conservées et restaurées ou restituées:

- châssis de fenêtre à "petits carreaux" (rectangulaires plus hauts que larges) seulement pour les maisons antérieures au XIX^{ème} siècle,
- châssis de fenêtre à petits bois partageant le vitrage à grands carreaux (2 ou 3 dans la hauteur)

En cas de remplacement, la section des profils doit se rapprocher le plus possible de celles des menuiseries existantes. Afin de vérifier leur harmonie, des dessins de détails ou échantillons peuvent être exigés.

Les menuiseries PVC sont interdites sur les immeubles ou parties d'immeubles remarquables à conserver et les immeubles ou parties d'immeuble intéressants, à conserver ; elles doivent être en bois, peintes et non vernies, sauf pour les constructions qui auraient eu à l'origine d'autres types de matériaux : les fenêtres et volets dans les tons clairs, les portes et les portails dans les mêmes tons que les ferronneries (cf. nuancier joint). Les grilles d'allège et barres d'appui doivent être peintes dans des tons en harmonie avec les autres couleurs de la façade et dans la gamme de tons des ferronneries.

Pour les autres constructions existantes, les menuiseries pourront être d'un autre matériau à la condition que celui-ci soit compatible avec l'époque de construction et la composition générale de la façade (proportions, aspect, couleur).

Les croisées de fenêtre doivent être posées en fond de feuillure, le cochonnet ne doit pas être supérieur à 2cm, les pièces d'appui et jets d'eau doivent être largement arrondies et les petits bois doivent être saillants sur l'extérieur. Dans le cas de pose de double vitrage, le feuillard doit être noir (et non de teinte aluminium naturel brillant) afin d'en réduire l'impact visuel.

Les portes en PVC sont interdites. Les portes d'entrée et les portes de service pleines ou partiellement vitrées, sont également en bois peint, sauf pour les constructions qui auraient eu à l'origine d'autres types de matériaux. Elles ont un dessin en rapport avec la typologie architecturale du bâtiment.

10.9 • Les contrevents et volets, importants pour l'équilibre de composition des façades, doivent être conservés, et ceux qui ont été enlevés lors de ravalements antérieurs, restitués. Les contrevents sont en bois et peints (non vernis) ; ils doivent être pleins ou au 1/3 supérieur persiennés à rez-de-chaussée, totalement persiennés à l'étage, et pleins ou persiennés pour les baies d'attique.

10.10 • Les volets et contrevents en P.V.C. sont interdits. Les volets roulants sont interdits ; ils ne peuvent être maintenus et remplacés que lorsque le bâtiment d'origine avait été conçu avec ce mode d'occultation.

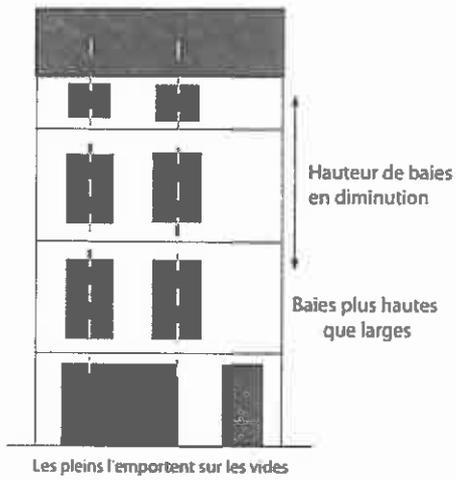
10.11 • Les portes de garages ou d'accès à une cour doivent être également en bois peint à lames verticales. Les portes de garage en PVC ou en tôle nervurée sont interdites.

Article 11 - L'évolution des façades existantes

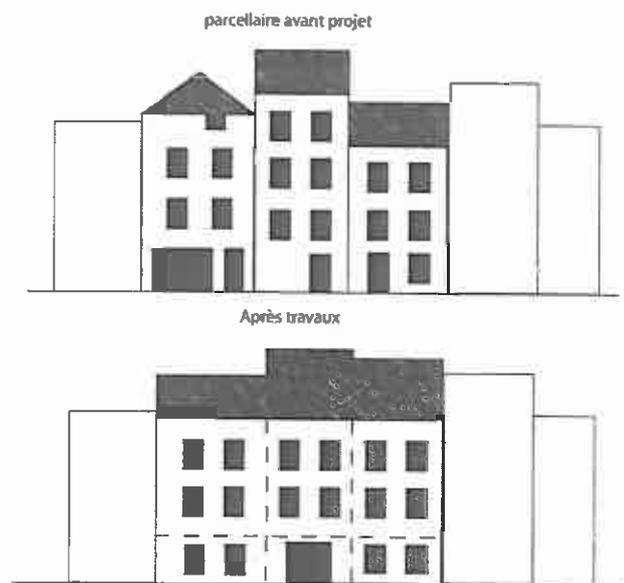
11.1 • L'installation extérieure de climatiseur, de récepteur de télévision ou autre équipement technologique, accroché en façade, est interdite. Ils doivent nécessairement être intégrés à la façade et dissimilés derrière une grille à maille fine

11.2 • Tout percement dans la façade pour une installation de ce type ou pour la création d'un conduit d'évacuation (ventouse) ou de ventilation, ou encore, pour l'installation de coffrets gaz ou électriques, de digicodes ou interphones... doit respecter les éléments de la composition de la façade.

Aspect extérieur des constructions neuves



Projet neuf qui prend en compte le parcellaire pré-existant



II - RÈGLES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS NEUVES

Article 12 - L'implantation des constructions neuves (autres que les adjonctions aux constructions existantes)

12.1 • Toute construction ou aménagement qui, pour se réaliser, nécessite un regroupement de parcelles anciennes doit s'efforcer de préserver les traces du parcellaire ancien : maintien d'éléments de clôtures ou de soutènement, marquage au sol, en façade, en toiture... Une exception peut être tolérée à cette règle s'il convient d'affirmer la monumentalité d'un édifice d'intérêt public majeur.

12.2 • Les volumes nouveaux doivent s'efforcer, par leur implantation, leur forme et leur hauteur, de prolonger l'organisation de l'entité patrimoniale dans laquelle ils s'insèrent ou la continuité bâtie existante, que celle-ci soit à l'alignement des voies (situation la plus courante) ou en retrait de l'alignement. Une exception peut être tolérée à cette règle s'il convient d'affirmer la monumentalité d'un édifice d'intérêt public majeur.

12.3 • Les alignements anciens caractérisant fortement les espaces urbains existants sont maintenus et matérialisés soit par des façades principales ou pignons ouverts des constructions, soit par des murs de clôture, construits à l'aplomb et en continuité de ces alignements.

12.4 • Dans le cas où l'on décide d'occuper l'espace d'un retrait (cas d'un espace compris entre l'alignement et la façade d'un immeuble existant) par une construction à rez-de-chaussée, la façade nouvelle doit s'harmoniser avec la façade ancienne qu'elle devance, quant à sa composition, à ses matériaux et ses couleurs.

Article 13 - La hauteur des constructions neuves

13.1 • Pour faciliter une "couture urbaine" harmonieuse entre ensembles patrimoniaux et ensembles contemporains, pour assurer une continuité d'alignement des façades ou du velum des volumes bâtis d'intérêt patrimonial et pour éviter de créer ou découvrir des murs-pignons trop importants, la hauteur des constructions doit être définie (dans les limites du plafond de hauteur absolue) par rapport à la hauteur des constructions protégées par la Z.P.P.A.U.P. (noires, rouges ou oranges dans le plan de patrimoine) les plus proches du projet, augmentée ou diminuée d'un demi étage. Une exception peut être tolérée à cette règle s'il convient d'affirmer la monumentalité d'un édifice d'intérêt public majeur.

Article 14 - L'aspect extérieur des constructions neuves

14.1 • Les façades des constructions nouvelles doivent s'harmoniser par leurs proportions, leur échelle, leur couleur et les matériaux employés, aux immeubles traditionnels angoumoisins. Tout pastiche d'architecture étrangère à la région est interdit.

14.2 • Les constructions nouvelles autres que les équipements collectifs traduisent sur rue, à travers les proportions de leurs pans de façade, le rythme du parcellaire traditionnel du centre historique et des faubourgs d'Angoulême.

14.3 • Les toitures ou éléments de superstructure des constructions nouvelles doivent s'inscrire dans le gabarit d'un prisme respectant les lignes générales de pente et de faitages ainsi que la coloration des toitures des édifices protégés par la Z.P.P.A.U.P. voisins (noirs, rouges ou oranges dans le plan de patrimoine); elles doivent en assurer autant que possible la continuité. Les toitures - s'il est pris le parti de terminer les bâtiments par des toits - doivent être principalement à deux pans, d'une pente inférieure à 30% (soit 16° environ), et couvertes en tuiles de même nature que celles pour le bâti ancien, tuile canal de terre cuite en courant et couvrant ; les faitages et les arêtiers étant constitués d'éléments comparables aux tuiles faitières de terre cuite caffeurées au mortier de chaux. Les accessoires de couverture doivent être réalisés de façon à n'être que très peu visibles, les gaines de fumée et ventilation doivent être regroupées dans des souches unitaires à forte section. L'installation de capteurs solaires d'eau chaude sanitaire ou de production d'énergie suit les mêmes prescriptions que pour les bâtiments conservés (cf. article 9.4 et 9.5). Toutefois, dans le cas de superstructure n'adoptant pas le principe de toiture traditionnelle, les installations précitées peuvent être autorisées.

14.4 • Dans la composition des façades, la notion de pleins (murs) l'emporte sur celle des vides (percements et baies); les percements sont réguliers, nettement plus hauts que larges, de proportions similaires aux percements traditionnels angoumoisins (hauteur de baies diminuant du 1^{er} au dernier étage droit, étage d'attique). Les revêtements de façade doivent assurer la traduction contemporaine des "modénatures" spécifiques aux façades traditionnelles d'Angoulême. Toutefois, des dispositions différentes peuvent être admises si elles sont justifiées par une composition architecturale particulière (équipement public, monument spécifique...) ou par une situation urbaine exceptionnelle.

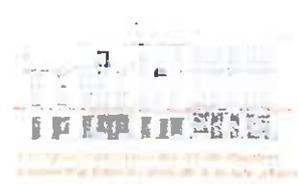
14.5 • Sont interdits, pour les constructions neuves et leurs annexes, toute imitation grossière de matériaux telle que : fausses briques, fausses pierres et les matériaux pour constructions précaires du type : fibrociment, tôle ondulée, plastiques ondulés, les volets roulants, ainsi que l'usage du P.V.C. pour les portes d'entrée, les portes de garage, les volets et contrevents.

RECOMMANDATIONS

INTÉGRATION DES DEVANTURES COMMERCIALES AU PAYSAGE DE LA RUE

Les lignes verticales du rythme parcellaire : limites en largeur des boutiques.

La ligne horizontale des hauteurs d'étage, limite en hauteur des boutiques.



18, rue Saint-Roch, reconstitution de deux devantures pour un seul commerce sous deux immeubles

19 rue Hergé, exemple de reconstitution avec respect de la trame parcellaire

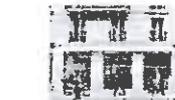
68 rue Hergé, exemple de reconstitution avec respect de la ligne horizontale de rez-de chaussée

Les devantures commerciales façonnent l'espace public en agissant à la fois à l'échelle urbaine et à l'échelle architecturale. La modification d'une devanture doit donc se faire en respectant le paysage de la rue, et se composer avec la façade de l'immeuble.

COMPOSITION DE LA DEVANTURE AVEC LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE

Une unité de composition du toit au trottoir : la trame des lignes horizontales et verticales, examinée à l'échelle du paysage de la rue, se retrouve au niveau de chacune des façades.

Le rez-de-chaussée doit représenter visuellement une assise suffisamment solide pour supporter les étages supérieurs de la façade :



La composition de la façade doit être lue à l'échelle du paysage de la rue. Elle doit être lue à l'échelle de la rue, et non à l'échelle de l'immeuble.



Le rez-de-chaussée doit être lisible à l'échelle du paysage de la rue. Il doit être lisible à l'échelle de la rue, et non à l'échelle de l'immeuble.

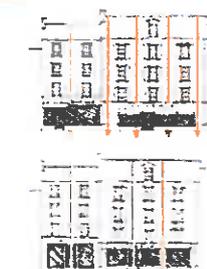
83 rue Hergé, exemple de reconstitution d'une devanture en feuillure



82bis rue de Paris reconstitution de la devanture en intégrant les panneaux peints existants.

Les percements participent au rythme de la façade :

72 rue Gambetta, rénovation de 2 devantures en feuillure et mise en évidence de facès à l'étage



Le rez-de-chaussée doit être lisible à l'échelle du paysage de la rue. Il doit être lisible à l'échelle de la rue, et non à l'échelle de l'immeuble.

La devanture doit respecter la composition de l'immeuble : le rythme de ses parties pleines et de ses ouvertures, afin de ne pas créer une rupture entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs. Le rez-de-chaussée est la base de l'édifice. Il assise l'ensemble de la construction physiquement, mais aussi visuellement.

Extrait issu de l'étude des façades et devantures « Une fenêtre sur la ville »

III . RÈGLES PARTICULIÈRES AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES**Article 15 - L'aménagement des devantures dans le bâti existant**

15.1 • Les devantures anciennes présentant un intérêt architectural sont conservées et restaurées.

Dans tous les cas de modifications d'une devanture existante, on doit s'assurer, avant l'établissement du projet, par sondages ou déposes partielles, des dispositions anciennes masquées par la présente devanture. Les vestiges qui pourraient être découverts à cette occasion doivent être restaurés, réintégré et mis en valeur.

15.2 • Les emprises sur la voie publique sont limitées par les règlements de voirie en vigueur ; seuls peuvent être autorisés les aménagements précaires, réduits au simple mobilier et étalages mobiles, sans ancrage dans le sol et dans la mesure où ils n'apportent aucune gêne pour la circulation piétonne. Ce mobilier ne peut en aucune manière demeurer à l'extérieur lorsque l'activité est fermée; il doit donc être rentré dans les locaux commerciaux avant la fermeture de ceux-ci.

15.3 • L'agencement de la devanture doit respecter le rythme parcellaire des façades : le regroupement de plusieurs locaux contigus ou l'installation d'un commerce dans un local chevauchant une ou plusieurs lignes séparatrices ne peut se traduire en façade par une devanture d'un seul tenant, mais par autant de devantures que de façades concernées.

15.4 • Les devantures ne dépassent pas en hauteur le bandeau marquant le niveau bas du premier étage. Elles doivent dégager totalement les piédroits, tableaux et moulurations des portes d'entrée des immeubles. Les accès aux étages doivent être maintenus hors du cadre de l'agencement commercial et associés à la façade de l'immeuble (sauf justification apportée de l'existence d'un autre accès aux étages indépendant des locaux d'activités à rez-de-chaussée).

L'agencement de la devanture doit faire correspondre, dans la mesure du possible, les parties pleines (trumeaux) et les parties vides (baies) du rez-de-chaussée avec celles des étages supérieurs ; à cet effet, l'axe des éléments porteurs du rez-de-chaussée doit correspondre à celui des éléments porteurs des étages.

En aucun cas deux percements consécutifs ne peuvent être réunis en un seul par la suppression du trumeau ou pilier intermédiaire. Seules les allèges de baies existantes peuvent être modifiées pour permettre un accès au local.

15.5 • Dans certains cas justifiés par l'architecture de l'immeuble, les devantures sont en feuillure, c'est-à-dire établies à l'intérieur et en retrait (d'environ 10 à 15 cm) des baies en libérant les tableaux destinés à rester visibles. Dans ces cas, les piédroits et linteaux, maçonnés et enduits, sont alors restaurés en reprenant les mêmes matériaux, couleurs et éléments de modénature que ceux de la façade en étage.

15.6 • Dans les autres cas, les devantures sont en applique, c'est-à-dire constituées d'un coffrage plaqué sur la façade et ne dépassant pas 15 cm de saillie par rapport au nu du mur de façade. Les devantures en applique sont constituées, à l'image des devantures traditionnelles d'Angoulême, d'un coffrage en bois, à tableaux moulurés, bandeaux et corniche, peint dans les tons prescrits pour les menuiseries traditionnelles.

15.7 • Les matériaux de placage ou de bardage, rapidement dégradables (formica, PVC, alu brossé, inox) sont interdits, de même que les imitations de matériaux (fausses pierres, fausses briques, fausses poutres). Le nombre de matériaux employés pour la réalisation de la devanture (vitrage compris) est limité à trois.

15.8 • Les retombées de linteaux sont limitées en hauteur par rapport à la façade d'origine ; la concordance de hauteur avec le linteau de la porte d'entrée de l'immeuble ou de la devanture voisine du même immeuble peut être nécessaire pour préserver ou restituer la cohérence de la composition de la façade. De même, la restitution du niveau d'origine peut être demandée.

15.9 • Les auvents fixes sont interdits. Les stores bannes mobiles sont autorisés uniquement à rez-de-chaussée, dans la limite du règlement de voirie en vigueur, à condition d'être individualisés par percement, totalement dissimulés en position de fermeture. Les toiles doivent être de couleur unie et leur lambrequin droit. Les stores dits "corbeille" sont interdits.

Les systèmes de protection et de fermeture nocturne doivent être implantés à l'intérieur des vitrines, En cas d'impossibilité technique dûment justifiée, ils doivent être totalement dissimulés en position d'ouverture et leur mécanisme ne doit présenter aucune saillie sur l'encadrement par rapport à l'aplomb du mur ; ils sont individualisés par percement et ajourés.

RECOMMANDATIONS

LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES DE DEVANTURES

La devanture en applique



Les éléments annexes de la devanture

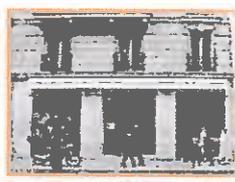
- Les systèmes de protection et de fermeture



- Les stores



La devanture en feuillure



- Les enseignes



Les devantures commerciales peuvent être regroupées en deux types : les devantures dites en feuillure pour toute baie de qualité et d'origine, et les devantures en applique lorsque la baie comporte des éléments de structure qui n'ont pas à être vus.

Extrait issu de l'étude des façades et devantures « Une fenêtre sur la ville »

16 - Les enseignes



La prolifération des enseignes drapeaux sur une seule façade est interdite



Préférer une enseigne en potence symbolique

Article 16 - L'aménagement des enseignes

16.1 • Les dispositifs périmés ou obsolètes doivent être supprimés.

16.2 • Le nombre des enseignes est limité à une enseigne appliquée (sur la devanture) et une enseigne en potence (perpendiculaire à la devanture) pour chaque devanture sur une même rue.

16.3 • Sont interdits :

- . tout dispositif modifiant les proportions ou masquant les motifs d'architecture des façades de l'immeuble,
- . les enseignes lumineuses du type caisson,
- . les dispositifs pivotants, clignotants ou cinétiques,
- . les messages lumineux défilants,
- . les enseignes au-dessus des marquises ou auvents,
- . les enseignes sur balcons, corniches ou toitures,
- . les enseignes scellées au sol.

16.4 • Les enseignes appliquées des devantures en applique sont inscrites directement sur le tableau supérieur du coffrage. Les enseignes appliquées des devantures en feuillure sont en lettres séparées ou peintes sur un tableau, placées au dessus du linteau de la ou des baies de la devanture et au-dessous des allèges des baies du premier étage.

La longueur de l'enseigne ne doit pas être supérieure à celle de la façade commerciale. Elle doit respecter la trame parcellaire et architecturale et laisser libre la porte d'accès aux étages et son imposte. Leurs inscriptions sont réalisées avec un graphisme simple et lisible. La taille des lettres de l'enseigne ne dépasse pas 0,25 m de hauteur.

Dans le seul cas où le commerce ou service est situé uniquement dans les étages et ne peut se signaler convenablement à rez-de-chaussée, des enseignes en applique peuvent être admises sur les lambrequins des baies.

16.5 • Les enseignes en potence sont disposées de préférence en limite latérale des façades et ne dépassent pas :

- en hauteur, le linteau des baies du premier étage,
- en saillie, 0,80 m du nu du mur de façade,
- en surface 0,50 m².

Elles ne doivent pas nuire à la vue sur un élément patrimonial ou sur la perspective d'ensemble de la rue ou de la place.

Les enseignes drapeaux seront découpées dans des plaques fines de matériaux traditionnels (tôle, bois...) ou contemporains (aluglas...), peintes ou sérigraphiées et bénéficieront d'un éclairage direct. L'éclairage doit être fixe et non clignotant.

Article 17 – Le mobilier des terrasses de cafés et restaurants

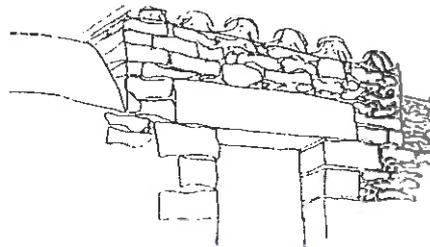
17.1 • La création de terrasses construites avec parois vitrées continues, supérieures à 1,50 m de haut et toiture (même démontables) sur le domaine public sont interdites.

17.2 • Sont autorisées les installations de toile : stores bannes (avec lambrequins et bas volets), et parasols, non publicitaires, mobiles ou avec le minimum d'ancrage dans le sol et de telle sorte qu'ils n'apportent aucune gêne pour la circulation piétonne. Ces installations et le mobilier (tables et chaises, éléments de chauffage) doivent pouvoir être rentrés dans les locaux commerciaux pour la période hors exploitation.

17.3 • Les toiles des stores bannes et parasols doivent demeurer dans les tons unis et sans publicité. Les retombées de toile (sorte de lambrequin) sont limitées en hauteur à 20 cm.

17.4 • Les éléments de mobilier en matières plastiques et de style "salon de jardin" en monoblocs thermoformés, sont interdits.

17.5 • Les établissements développant des terrasses sur un même espace urbain protégé par la Z.P.P.A.U.P. doivent harmoniser les couleurs des toiles des stores bannes et parasols ainsi que la forme du mobilier de leurs installations.

RECOMMANDATIONS**15.1 Les murs pleins traditionnels****15.2 Les grilles sur mur bahut**

IV - RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CLÔTURES SUR RUE

Article 18 – L'entretien des clôtures existantes

18.1 • Les clôtures de qualité, repérées au plan de la Z.P.P.A.U.P. et intitulé "Périmètre et plan de patrimoine" doivent conservées et restaurées ou entretenues. Leur démolition est interdite.

18.2 • Les murs de clôture traditionnels, d'une hauteur d'environ 2 m, sont construits en pierre appareillée ou en maçonnerie de moellons enduite au mortier de chaux, en totalité ou à pierre vue (cf. articles 10.2 et 10.3). Ils reçoivent un chapeau de pierre de taille ou composé d'un double rang de tuiles canal (courant et couvert) calfeutré au mortier de chaux. Ils peuvent être renforcés de chaînages en pierre de taille et comporter également des piliers en pierre de taille encadrant les portails et portes. Certaines portes piétonnières présentent un linteau en bois supportant le double rang de tuiles canal en continuité du chapeau de mur.

18.3 • Les clôtures ajourées sont composées :

- d'un mur bahut d'environ 0,80 m à 1 m, en pierre de taille ou en maçonnerie de moellons enduite au mortier de chaux couvrant, avec soubassement et chapeau en pierre de taille, les piliers supportant les portails sont également en pierre de taille ; leur restauration suivra les articles 10.2 et 10.3 ci-dessus.
- d'une grille d'environ 1 m à 1,50 de haut, à simple barreaudage vertical en fer forgé de section ronde. Les grilles anciennes seront restaurées à l'identique ou à l'aide de profilés contemporains de taille et d'aspect similaire.

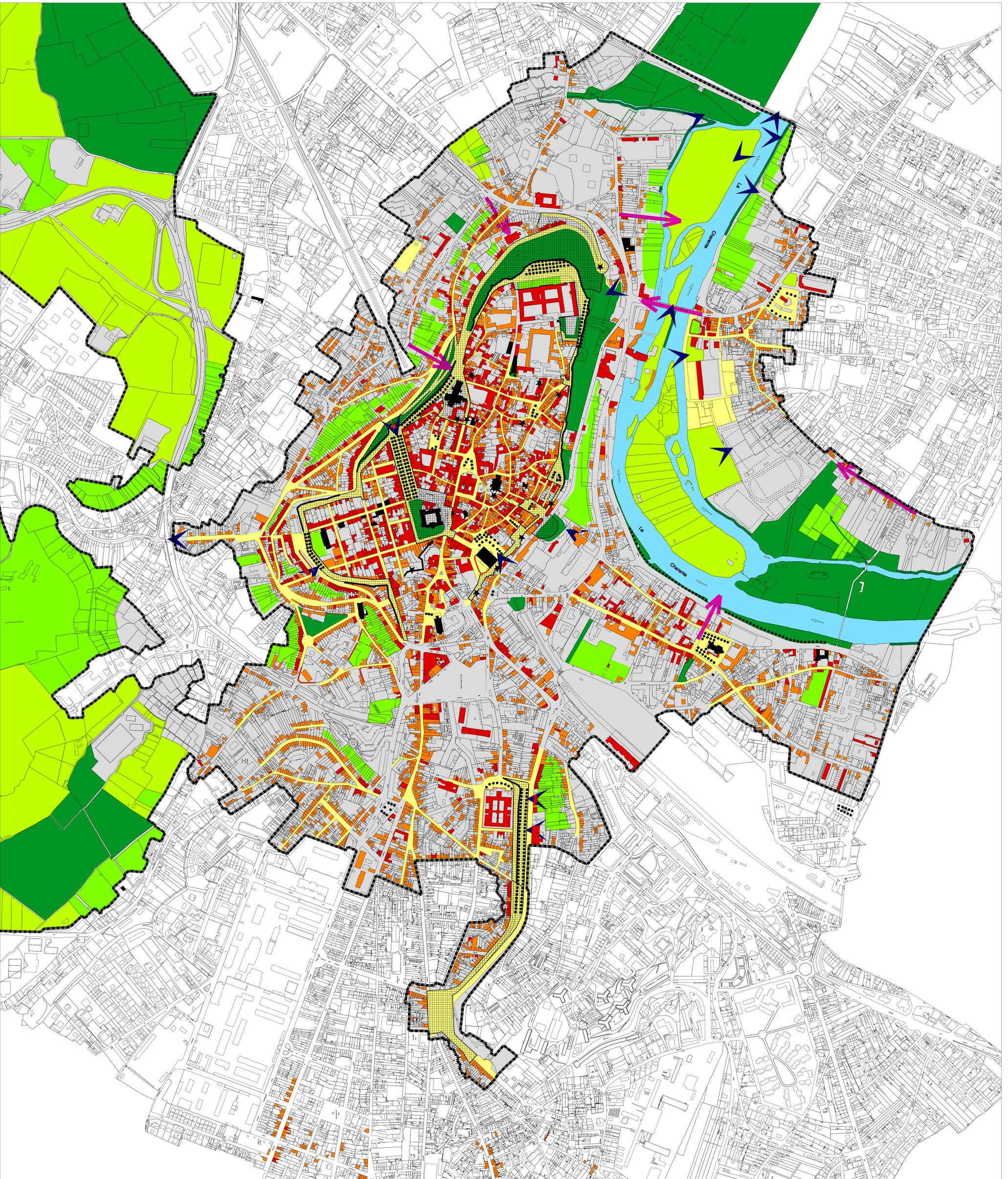
Article 19 – La réalisation de clôtures nouvelles

19.1 • Les clôtures sur rue le long des espaces urbains de qualité inscrits dans la Z.P.P.A.U.P., doivent être réalisées à l'image des clôtures anciennes et traditionnelles sur rue (cf. ci-dessus).

19.2 • Les clôtures nouvelles sur rue doivent avoir une hauteur comprise entre 1,80 m et 3 m, en fonction de l'escarpement du site. Elles peuvent être constituées soit d'un mur plein, en matériaux apparents dont le parement est travaillé pour être extérieur; ou en matériaux de type moellons, parpaings ou briques creuses devant être recouverts d'un parement ou d'un enduit, soit d'un muret surmonté d'une partie à claires voies (barreaudage métallique à dominante verticale).

19.3 • Les clôtures à caractère industriel telles que : grillages, panneaux préfabriqués en béton ou en grille métallique, panneaux de bois, bambous et cannis, brise vues, brise vent, bâches, sont interdites ainsi que les éléments de clôtures en P.V.C. (barreaudage, grilles, portails...).

19.4 • Les clôtures peuvent être doublées de haies vives. Seront privilégiées les essences locales. Les thuyas, cupressus, cyprès de Lambert et les résineux, d'une manière générale sont interdits.



 Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

 Secteur

 Site classé

 Monument historique classé ou inscrit

 Rempart classé

 Fragments de monument historique inscrit (façades, portails, escaliers...)

 Immeuble ou partie d'immeuble remarquable à conserver dont la démolition ou la modification est interdite

 Immeuble ou partie d'immeuble intéressant à conserver

 Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou remplacé

 Berges

 Végétations naturelles

 Parcs et jardins publics

 Parcs et jardins privés

 Potagers

 Espaces à dominante minérale de qualité

 Plantations d'alignement

 Clôtures

 Éléments de petit patrimoine de qualité (portails, ponts, statues...)

 Perspective

 Cône de vue

ANGOULEME

PARTIE NORD

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

PERIMETRE ET PLAN DE PATRIMOINE

Echelle : 1/3500ème Date : 18 mars 2010

Agence G.-H BAILLY
Urbanisme-Architecture
8, rue de la Mare
75020 PARIS
Tel: 01 47 97 93 24
Fax: 01 47 97 93 31

ANNEXE N°1 : annexe réglementaire : LES COULEURS D U CENTRE-VILLE D'ANGOULÊME

LES COULEURS DU CENTRE VILLE d'Angoulême

Une palette de couleurs pour les ravalements
des maisons et immeubles.

COULEURS
PAR TYPE
DE PAREMENT

Guide
pour l'usage
des couleurs :

la coloration,
les harmonies colorées,
La pierre calcaire
les façades enduites
les devantures commerciales,
menuiseries et ferronneries.

Extraits de : "analyse et diagnostic du patrimoine architectural d'Angoulême"



Conception, réalisation, illustrations, photographies : Une fenêtre sur la ville
V.Thiollet-Monsénégo architecte , urbaniste
vmonsenego@free.fr

Tonalité, clarté, saturation définissent la couleur

La tonalité définit la place de la couleur dans le spectre coloré qui représente une infinité de nuances. Nous avons l'habitude d'en retenir trois dites " primaires " : bleu, jaune, rouge, et trois mélangées, complémentaires des couleurs primaires : bleu et orangé, vert et rouge, jaune et violet.

La clarté définit le rapport à la quantité de lumière et distingue les valeurs claires, vers le blanc, des valeurs foncées vers le noir en passant par les valeurs dites moyennes.

La saturation d'une couleur est fonction de sa concentration. Ainsi un gris auquel on ajoute un bleu devient un " gris bleu ". Plus on augmente la quantité de bleu, et plus on sature le mélange. Lorsque la teinte ne varie plus, c'est que le bleu est saturé.



Le spectre coloré visible dans l'arc en ciel.

Les tonalités qui composent cette façade sont : le blanc, le bleu et le bleu vert des menuiseries.
La clarté varie du plus clair : le blanc, au clair moyen du bleu vert et au sombre du bleu.
Le blanc et le bleu sont saturés.



Tonalité et clarté : cette façade classique se décline dans une dominante d'ocres clairs et foncés.
Saturation : ce sont des teintes non saturées.



Une perception subjective.

L'usage de la couleur ne peut se faire dans l'absolu et nécessite une véritable étude. Cette étude doit tenir compte du lieu où l'on applique la couleur, de l'environnement coloré dans lequel elle va s'introduire, de la lumière qui éclairera cet endroit. Plus qu'en terme de nuance à déterminer (bleu ou rouge par exemple), il convient de raisonner en terme de volume ou de surface colorée et en terme d'harmonie de couleurs. Il faut se demander quel bleu, quel rouge sera le plus approprié, quels sont les nuances et les valeurs que l'on pourra lui associer.

L'usage des couleurs ...

Les couleurs des façades, des menuiseries et des clôtures, ne doivent pas se présenter de façon agressive : couleurs tout à la fois, pures (non mélangées), claires ou moyennement claires et saturées. Le décor de façade est généralement dans la teinte du fond, plus soutenue, ou éclaircie. Les soubassements peuvent être aussi, gris coloré. Les menuiseries (volets, portes...tout élément répétitif) sont, soit en rapport de contraste avec le corps de façade, soit en " ton sur ton ". Les châssis de fenêtre sont blanc, blanc cassé ou de tonalité très pastel. Les ferronneries ou éléments ponctuels sont d'une tonalité proche du noir, " noir coloré ". Il peut s'agir d'une grille de portail comme d'une porte d'entrée, d'un œil de bœuf ou de garde-corps.

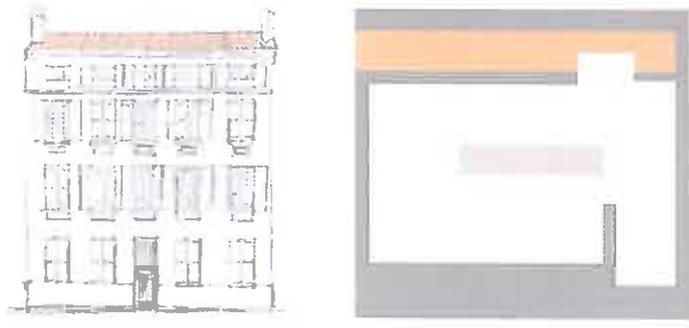
QU'EST-CE QUE LA COULEUR ?

Deux principes d'harmonie existent :

le " ton sur ton " ou camaïeu ;

Ce principe d'harmonie est plus fréquemment retrouvé en milieu urbain. En effet sur des immeubles de taille importante, les couleurs des volets (couleurs répétitives) représentent une masse importante. Dans ce cas, le choix d'une teinte identique à celle de la façade, en plus clair ou en plus soutenu, permet de mettre en valeur les maçonneries qui sans ce procédé disparaîtraient au profit des tâches colorées des menuiseries.

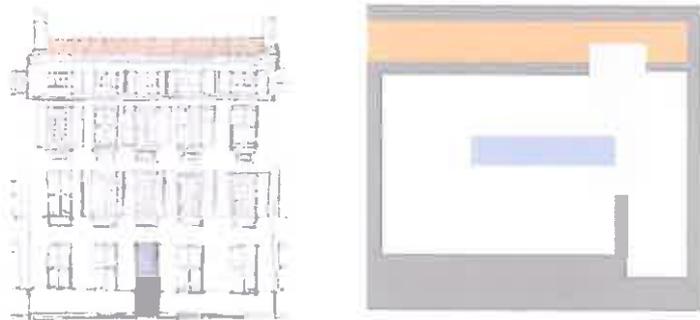
le " ton sur ton " aussi appelé camaïeu, ou le rapport de contraste. Dans tous les cas, il faut choisir en premier les couleurs dominantes, puis en second les couleurs répétitives en fonction des dominantes sélectionnées. Enfin dans un dernier temps, choisir les teintes ponctuelles en accord avec les deux teintes précédentes.



Dans ce cas, les couleurs répétitives et ponctuelles sont choisies dans des teintes de même famille que celle de la façade.

le rapport de contraste ;

Par exemple une façade couleur blanc calcaire avec des volets bleus pâle et des ferronneries bleu nuit. Ce principe d'harmonie peut être utilisé sur des surfaces moyennes et petites. Les couleurs soutenues sont plus fréquentes en milieu rural, où l'impact des constructions étant moins important qu'en ville (nombre et taille des immeubles), les couleurs peuvent être plus variées.



En rapport de contraste, les couleurs répétitives et ponctuelles sont opposées à celles de la façade.

... L'usage des couleurs

On choisit des couleurs moyennes, ni trop soutenues, ni trop claires, pour couvrir de grandes surfaces, ou pour être répétées en grand nombre. Les couleurs les plus denses sont à utiliser sur de petites surfaces pour permettre une meilleure tenue dans le temps. Dans tous les cas, le décor de façade est dans la tonalité plus claire ou plus foncée de la façade, à l'exception du soubassement qui doit être plus foncé.



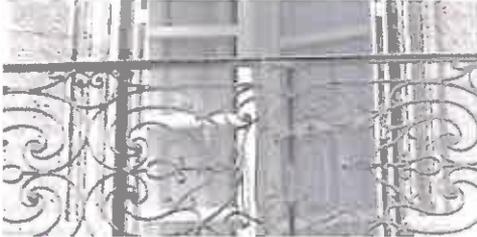
*Angoulême est une ville très peu colorée.
Le "blanc" de la pierre calcaire domine.*



EXEMPLES D'HARMONIES COLORÉES



Les seuls éléments de couleur sont les devantures commerciales, les portes d'entrée, les volets.



Les ferronneries sont de tonalité proche du noir. Il s'agit de noirs colorés tels que des bleus ou des verts voire des rouges et même des gris, sombres et saturés. Ces couleurs renvoient à la nature du matériau qu'il s'agisse de fonte ou d'acier ou tout autre métal.



Les pantures (ouvrage en serrurerie pour assurer l'assemblage des panneaux des volets), les pantures sont peintes dans la couleur du volet, elles ne sont pas noires



Un élément menuisé peut être coloré dans une tonalité différente du reste des mêmes éléments, pour signaler sa singularité : œil de bœuf, porte d'entrée, porte cochère ou tout autre élément.



Les châssis de fenêtres sont de tonalité claire proche du blanc. Par exemple blanc coloré. Cette disposition permet de faire ressortir l'huissérie de l'ombre créée par la profondeur du volume de la pièce située derrière la fenêtre.



Les couleurs des architectures en pierre calcaire appareillée: ...

A Angoulême, maisons de ville, hôtels particuliers et immeubles sont construits en pierre calcaire appareillée.

LES ARCHITECTURES EN PIERRE CALCAIRE APPAREILLÉE



Un lait de chaux peut être appliqué sur la pierre pour protéger son parement ou pour masquer d'éventuelles réparations.

Jusqu'au XVII^{ème} siècle inclus, l'usage des laits de chaux était quasi systématique. Les laits de chaux étaient colorés par l'adjonction de sablons provenant du lit du fleuve. Leur usage est donc plus logique sur ces édifices que sur les édifices postérieurs.

... sont issues des couleurs de la géologie locale

Le lait de chaux est un mélange de chaux aérienne et d'eau, il peut-être coloré par des sablons locaux. Sa composition chimique, identique à celle de la pierre lui confère une totale compatibilité avec la pierre. Le lait de chaux imprègne sont support. Il ne se décolle pas et ne s'écaille pas comme la peinture. Ses propriétés physiques lui permettent de laisser "respirer" la pierre en permettant les échanges hydrothermiques.



La pierre calcaire d'Angoulême est issue des carrières locales. Il s'agit d'un calcaire coquillé provenant des anciens récifs coralliens de la Charente.



Sa couleur varie du blanc au Blanc-jaune

Les couleurs des laits de chaux

en dilution patine ou badigeon pour les maçonneries de pierres calcaires

LA PALETTE DES LAITS DE CHAUX SUR LA PIERRE CALCAIRE

**Références choisies
à partir du NUANCIER RAL D2 DESIGN**

RAL	090 90 20
RAL	075 90 10
RAL	085 90 10
RAL	080 90 10
RAL	090 90 10
RAL	075 92 05

Toutes les couleurs doivent être jugées à la lumière extérieure.

Les couleurs des menuiseries : volets et portes lucarnes ou autres

Les châssis de fenêtre sont dans une teinte proche du blanc, afin de faire ressortir de l'ombre la menuiserie.

**Références choisies
à partir du NUANCIER RAL D2 DESIGN**

Ferronneries uniquement

RAL	90 90 05
RAL	100 90 05
RAL	110 90 05
RAL	95 90 10
RAL	100 90 10
RAL	075 92 05
RAL	110 92 05

**Références choisies
à partir du NUANCIER RAL CLASSIC**

RAL	9001
RAL	9002
RAL	1013

Toutes les couleurs doivent être jugées à la lumière extérieure.

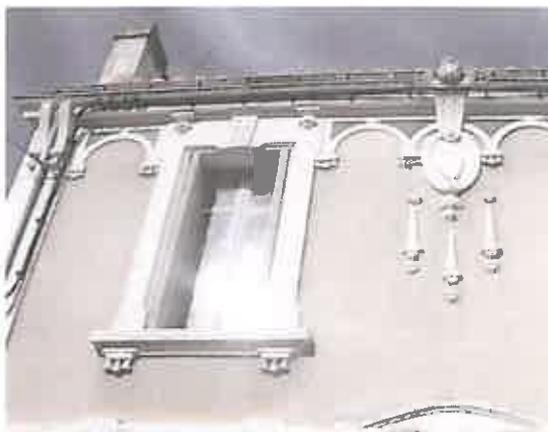
Les couleurs des enduits des architectures en maçonnerie recouverte ...

Les maisons construites en moellons calcaires sont protégées par un enduit couvrant. En effet les maçonneries de moellons ne sont pas destinées à rester apparentes. Les enduits qui les protègent sont colorées par des sablons et terres locales. Les couleurs sont donc assez "douce", peu saturées dans une gamme de beige jaune à beige rosé.



Les enduits sont des revêtements épais que l'on applique sur la maçonnerie de façade.

Ils constituent le parement esthétique et l'épiderme de protection du mur.



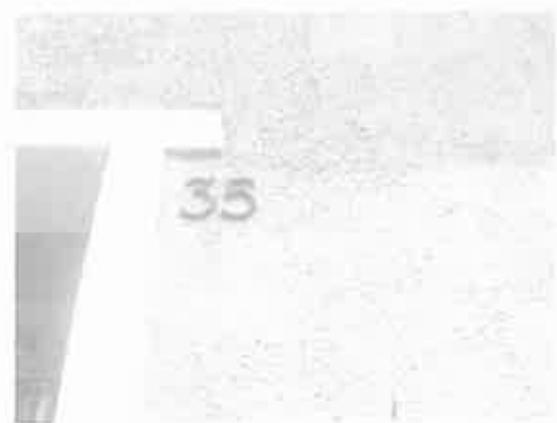
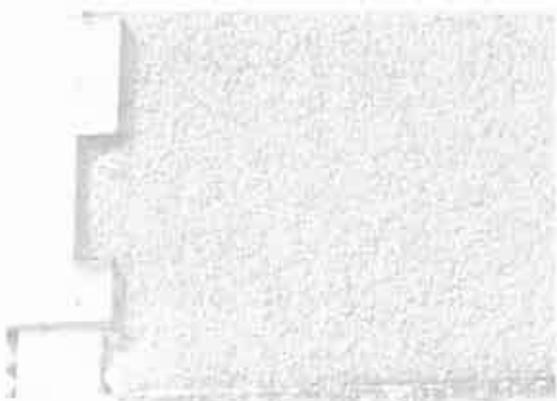
LES FAÇADES ENDUITES

... sont plus chaudes et plus colorées que celle des pierres calcaires.

*Chaque projet doit être étudié au cas par cas,
pour permettre la mise en valeur les éléments d'architecture :
corniche, larmier, moulures, volets et portes*

*Un projet au cas par cas
pour permettre la mise en valeur d'une place, ou la mise en scène
d'un mur pignon.*

*Dans le cas d'une séquence urbaine, les couleurs des enduits doivent
être choisies en relation les unes avec les autres.*



Les couleurs des enduits

pour les maçonneries recouvertes d'un enduit

**Références choisies
à partir du NUANCIER RAL D2 DESIGN**

RAL	090 90 20
RAL	075 90 10
RAL	085 90 10
RAL	080 90 10
RAL	090 90 10
RAL	075 92 05
RAL	075 80 20
RAL	080 80 20
RAL	075 70 20
RAL	070 70 20

LA PALETTE DES COULEURS DES FAÇADES ENDUITES

Toutes les couleurs doivent être jugées à la lumière extérieure.

Les couleurs des menuiseries : volets et portes lucarnes ou autres

Les châssis de fenêtre sont dans une teinte proche du blanc, afin de faire ressortir de l'ombre la menuiserie.

**Références choisies
à partir du NUANCIER RAL D2 DESIGN**

Ferronneries uniquement

RAL	90 90 05
RAL	100 90 05
RAL	110 90 05
RAL	95 90 10
RAL	100 90 10
RAL	075 92 05
RAL	110 92 05

**Références choisies
à partir du NUANCIER RAL CLASSIC**

RAL	9001
RAL	9002
RAL	1013

Toutes les couleurs doivent être jugées à la lumière extérieure.

La couleurs des devantures commerciales

Toutes les couleurs doivent être jugées à la lumière extérieure.

**Références choisies
à partir du NUANCIER RAL D2 DESIGN**

RAL	010 20 25	RAL	110 60 30
RAL	340 20 25	RAL	280 70 10
RAL	260 20 20	RAL	260 70 20
RAL	010 30 40	RAL	060 80 30
RAL	260 40 15	RAL	130 80 30
RAL	280 40 20	RAL	100 80 50
RAL	010 40 50	RAL	075 80 60
RAL	160 50 15	RAL	075 90 20
RAL	200 50 15	RAL	100 90 30

La nature de l'activité peut être signalée par le choix de la couleur (plutôt rouge pour une boucherie, vert pour une pharmacie etc...).

L'utilisation du blanc sera jugé au cas par cas, il pourra être accepté ponctuellement.

La palette de couleurs des ferronneries et des portes

- pour les ferronneries (grilles, garde-corps, portail métallique ...) ou pour un élément ponctuel de la façade tel une porte d'entrée ou porte cochère

Références choisies

à partir du NUANCIER RAL CLASSIC

RAL 9001

RAL 9002

RAL 1013

Références choisies

à partir du NUANCIER RAL D2 DESIGN

Ferronneries et portes d'entrée

RAL 020 20 29	RAL 170 40 10
RAL 340 20 15	RAL 200 30 10
RAL 350 30 10	RAL 110 20 10
RAL 340 20 10	RAL 140 20 10
RAL 010 20 15	RAL 180 30 05
RAL 060 30 05	RAL 240 30 05
RAL 080 40 05	RAL 240 30 10
RAL 140 30 05	RAL 270 30 15
RAL 130 30 10	RAL 270 20 25
RAL 120 40 05	

Ferronneries uniquement

RAL 90 90 05
RAL 100 90 05
RAL 110 90 05
RAL 95 90 10
RAL 100 90 10
RAL 075 92 05
RAL 110 92 05

Toutes les couleurs doivent être jugées à la lumière extérieure.

Lexique

Bandeau : Bande horizontale saillante, unie qui règne sur le pourtour d'un bâtiment.

Châssis : Cadre rectangulaire mobile ou fixe vitré ou non qui compose le vantail d'une croisée, d'une porte, d'une trappe...

Corniche : Forte moulure en saillie qui couronne et protège une façade.
Modénature : Disposition de l'ensemble des moulures qui forment le décor de façade.

Enduit : Mélange pâteux ou mortier avec lequel on recouvre une paroi de maçonnerie brute.

Façade : Désigne chacune des faces verticales en élévation d'un bâtiment.

Larmier : Moulure saillante dont le profil comporte une goutte d'eau.

Linteau : Élément qui ferme le haut d'une baie et soutient la maçonnerie située au dessus de l'ouverture.

Mise en œuvre : Réaliser , concevoir la construction d'un ouvrage.

Mortier : Mélange composé d'un liant, de granulats et éventuellement de pigments ou d'adjuvants. Les mortiers sont utilisés pour lier des éléments taillés, enduire (imperméabilisation et parement des murs) mais aussi pour coller, ragréer, jointoyer...

Parement : Face apparente d'un élément de construction, façade, moellon, brique...

Soubassement : Partie inférieure d'un mur, souvent en empiètement de quelques cm par rapport à la façade.

Trumeau : Pan de mur situé entre deux baies de même niveau.

D'après DICOBAT (dictionnaire général du bâtiment)

Jean de Vigan, 1993

Mairie d'Angoulême

Le service d'urbanisme se tient à la disposition pour toutes les informations concernant les dossiers de Permis de Construire ainsi que pour les Déclarations de Travaux.

RECOMMANDATIONS

ANNEXE N°2 : recommandations : LES TRAVAUX AUX ABORDS D'ARBRES DE HAUTE TIGE
ET DANS LES VALLEES RIPISYLVES

RECOMMANDATIONS

. Au niveau végétal, les arbres de haute tige ne pourront être abattus, à l'exception d'un renouvellement sanitaire coordonné résultant d'une rénovation globale ou ponctuelle justifiée par des impératifs majeurs et argumentée par une étude dendrologique et paysagère comportant plans et palettes végétales.

En outre, les travaux d'aménagement entrepris à proximité d'arbres de haute tige seront programmés hors période végétative, tout comme les plantations d'arbres complétant les trames ou les sujets morts

S'il y a affouillement du sol lors de travaux d'aménagement, la distance d'éloignement minimale de chaque tronc sera de 3 mètres de rayon, voire, pour un arbre remarquable, la surface au sol de son houppier.

Si les travaux entraînent une découverte de la base des troncs, sa durée sera brève et sa profondeur inférieure à 30 cm. Pour toute blessure constatée sur le tronc, y compris les superficielles, l'application d'un produit cicatrisant sera faite.

Pendant la durée du chantier, les troncs des arbres devront être habillés de planches précédées de toile de jute, ou de tout autre élément de nature à éviter les blessures. Les dépôts de toute nature au pied des arbres sont interdits. Lors de la remise en état du site, le collet de l'arbre ne sera pas recouvert. La hauteur finie du sol ne sera strictement ni inférieure, ni supérieure au niveau initial. Le compactage des terres au pied de l'arbre est interdit.

2 – CAS PARTICULIERS DES VALLEES (RIPISYLVES)

1. Objectifs

Préserver toutes les bandes boisées le long des cours d'eau en les entretenant correctement pour protéger et agrémenter le paysage. Les bandes boisées ont également un rôle sur la biodiversité car elles jouent le rôle de biotope pour certaines espèces et de corridors pour d'autres. Enfin, les ripisylves ont un rôle de protection de l'eau et du sol.

2. Règles de gestion végétale, consolidation des rives, aspect des chemins

• Maintien du linéaire de haies et des bandes boisées

- Respect de l'intégralité de la bande herbue et boisée, en ne générant ni blessures au tronc principal, ni éclatement de branches,

- Interdiction du dessouchage.

- Obligation d'enlèvement manuel ou mécanique, si nécessaire, du bois mort ou coupé situé dans le cours d'eau et susceptible de gêner l'écoulement de l'eau sans abimer ni la berge ni les végétaux de la bande boisée. Enlèvement des embâcles du 1^{er} juillet au 31 octobre,



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

26

RECOMMANDATIONS

- Remplacement des arbres à maturité tout en gardant les arbres morts qui ne constituent pas un danger pour des personnes ou des biens,

- Restauration de la bande boisée en choisissant parmi les essences locales figurant en liste annexe, en privilégiant le saule, l'aulne glutineux, le frêne. Utiliser de jeunes plants (de moins de quatre ans) qui seront protégés par un paillis végétal ou bio-dégradable, le paillage plastique étant interdit tout comme la plantation de peupliers en plein.

• Les rives ne doivent pas faire l'objet d'enrochements cimentés ou de pose de plaques de béton. En effet, l'érosion des berges peut être évitée en plantant des boutures de saules longues de 60 à 80 centimètres et enfoncées de 30 à 40 centimètres dans le sol.

Si la solidité des berges est ponctuellement altérée, la réponse est de recourir à la pratique du :

- clayonnage ou tressage pour les berges faiblement érodées, le clayonnage étant formé de tresses de branches souples autour de pieux de saules ou d'aulnes, ce qui permet à l'ensemble d'épouser le contour de la berge,

- fascinage pour les secteurs plus atteints : les berges sont alors protégées par des fagots de branches dont les épaisseurs sont maintenues contre la berge par des pieux de pins. Les fagots étant recouverts de sable et de terre, la végétation naturelle peut s'y réinstaller, y compris par des iris jaunes.

• Les chemins d'accès, de desserte, de halage, de promenade et de pêche, qui animent ces rives, demeurent en terre battue (damée) ou en stabilisé calcaire.

3 – Recommandations

- N'utilisez pas de pesticides pour entretenir la bande enherbée bordant les rives,
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité,
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la ripisylve,
- Remplacez les plants manquants, ou n'ayant pas pris, par des jeunes plants d'essences autorisées sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

Utilisation de matériel néo-cliant pas les branches : lamier, sécateur ou barre de coupe, tronçonneuse (le broyeur à marteaux et les fléaux sont interdits)	Réalisation des interventions pendant la période du 1 ^{er} octobre au 15 mars pour la taille et 1 ^{er} juillet au 31 octobre pour l'enlèvement des embâcles.
---	--

RECOMMANDATIONS

3 -EVOLUTION D'UNE HAIE ET QUALITE DES PAYSAGES

1. Rôle de la haie

- mettre en valeur le patrimoine et embellir le cadre de vie,
- valoriser les itinéraires de randonnée,
- dissimuler des bâtiments agricoles,
- augmenter la part de bois de feu utilisable (énergie locale non polluante et renouvelable),
- améliorer la qualité de l'habitat de nombreuses espèces animales qui y trouvent des sites de nidification et d'alimentation.

2. Objectifs

- assurer la pérennité de la haie en favorisant le développement des ligneux et les semis naturels (cf liste annexe des essences),
- maintenir le linéaire de haies (largeur, emprise...).

3. Recommandations

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches:
lamier, sécateur ou barre de coupe, tronçonneuse (le
broyeur à marteaux et les fléaux sont interdits).

Réalisation des intervention pendant la période du 1^{er}
octobre au 15 mars pour la taille.

- réhabilitation de haie

- arrêter la taille sommitale (sur le dessus) d'une haie basse pour que se développe une haie de taille moyenne ou haute,
- développer le potentiel des espèces de taille moyenne,
- effectuer des plantations d'enrichissement par semis de graines si nécessaire (glands, châtaignes

RECOMMANDATIONS

ESPECES LIGNEUSES DE NOS HAIES CHAMPETRES

Voici une liste non exhaustive des espèces champêtres qui constituent les haies de Poitou-Charentes car vous êtes souvent nombreux à nous la demander. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site Internet www.promhaies.net rubrique : "espèces de nos régions".

Nom courant	Nom latin	Arbre	Arbuste	Buisson
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	x		
Bouleau blanc	<i>Betula pendula</i>	x	x	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	x		
Chêne pédonculé	<i>Quercus pedunculata</i>	x		
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	x		
Chêne sessile	<i>Quercus sessiflora</i>	x		
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	x		
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	x		
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	x		
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	x	x	
Hêtre des bois	<i>Fragus sylvatica</i>	x		
Merisier des bois	<i>Prunus avium</i>	x		
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	x		
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>	x		
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	x		
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	x		
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	x		
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	x	x	
Tilleul de Hollande	<i>Tilia platyphyllos</i>	x		
Tilleul des bois	<i>Tilia cordata</i>	x		
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	x	x	
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>		x	
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	x	x	
Cerisier Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>		x	
Cyise	<i>Laburnum anagyroides</i>		x	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	x	x	
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>		x	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>		x	
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>		x	
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		x	
Orme champêtre	<i>Ulmus campestris</i>	x	x	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyrastrer</i>		x	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>		x	

RECOMMANDATIONS

Prunier domestique	Prunus domestica		x	
Saule cendré	Salix cinerea		x	
Saule roux	Salix atrocinerea		x	
Saule marsault	Salix caprea		x	
Saule pourpre	Salix pupurea		x	x
Aubépine épineuse	Crataegus laevigata		x	x
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna		x	x
Bourdaine	Frangula alnus			x
Camerisier à balai	Linocera xylosteum			x
Cornouiller mâle	Cornus mas			x
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea			x
Eglantier	Rosa canina			x
Fusain d'Europe	Euonymus europaeus			x
Nerprun cathartique	Rhamnus catharticus			x
Prunellier	Prunus spinosa			x
Sureau noir	Sambucus nigra		x	x
Troène vulgaire	Lugustrum vulgare			x
Viorne lantane	Vibumum lantana			x
Viorne obier	Vibumum opulus			x